

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SEANCE DU 30 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le trente juin, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le vingt-trois juin 2016 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle du Conseil Jacques Berthod, sous la présidence de Monsieur Hugues PORTELLI.

Le Maire ouvre la séance à vingt heures quarante-cinq minutes. Il est procédé à l'appel nominal :

PRESENTS :

M. Hugues PORTELLI, *Maire*,

M. HAQUIN, Mme PEGORIER-LELIEVRE, M. NACCACHE, Mme MARY,
M. BLANCHARD, Mme BOUVET, M. TELLIER, Mme DUPUY, M. PICARD-BACHELERIE,
Mme CHIARAMELLO,

Adjoints au Maire.

M. HERBEZ, Mme NEVEU, Mme BERNIER, Mme YAHYA, M. CAZALET, M. BUI,
Mme OEHLER, M. LAHSSINI, Mme GUTIERREZ, Mme MEZIERE, Mme DE CARLI,
Mme ROCK, M. EL MAHJOUBI, M. RAVIER, M. KHINACHE, Mme CASTRO
FERNANDES, M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. QUINETTE, M. LAVAUD,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

M. LANDREAU

(pouvoir à Mme PEGORIER)

M. QUENUM

(pouvoir à M. PORTELLI)

ABSENTE :

Mme SEVIN-ALLOUET

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme CASTRO FERNANDES qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, constatant le nombre important de personnes assistant à la présente séance, rappelle à titre préventif, les articles 17 et 20 du règlement du conseil municipal emprunté au Code Général des Collectivités Territoriales. L'article 17 prévoit que le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Par ailleurs, l'article 20 mentionne que le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Monsieur le Maire ne pense pas que l'affluence du public, plus importante qu'à l'ordinaire, soit suscitée par le point relatif au compte administratif, mais qu'elle est davantage liée à la question orale qui lui a été adressée par Monsieur TCHENG, au nom de son groupe. Il estime qu'il est opportun d'y répondre, dès à présent, et donne la parole à Monsieur TCHENG pour la lecture de la question orale du groupe « Générations Ermont ».

QUESTION ORALE

Monsieur TCHENG regrette que la salle du conseil municipal d'Ermont ne puisse pas accueillir plus de quinze personnes dans de bonnes conditions. Il procède ensuite à la lecture de la question orale du groupe « Générations Ermont » en s'adressant à Monsieur le Maire et à Mesdames et Messieurs les élus.

Monsieur le Maire,

« Il y a urgence à ne pas fermer les écoles, les théâtres, les bibliothèques et tous ces petits lieux de rencontre où l'intelligence, l'art, l'humour peuvent s'exprimer // la disparition du Théâtre de l'aventure empêchera le soutien aux amateurs et aux compagnies professionnelles ainsi que la programmation des spectacles pour le jeune public // après avoir passé 10 ans de mon enfance à répéter et jouer dans ce théâtre, il est inimaginable qu'un lieu de culture accessible à tous soit fermé // cette salle connue et reconnue doit au contraire rayonner encore plus et transmettre encore et à jamais cette petite flamme fragile mais essentielle qu'est la culture ».

Voilà quelques très courts extraits des témoignages de citoyens que vous avez refusé d'entendre. Témoignages qui ont dû vous être abandonnés dans la boîte aux lettres de la mairie puisque le 21 mai vous avez refusé de recevoir les 300 manifestants contre la fermeture du théâtre. Comme vous avez refusé de participer à la réunion publique à laquelle nous vous avons invité. Comme vous avez refusé d'entendre les 4000 signataires de la pétition. Comme vous avez refusé d'accorder un rendez-vous aux usagers inquiets. Comme vous avez refusé d'organiser la moindre concertation des riverains, des associations et des citoyens sur l'avenir du théâtre.

Votre méthode peu démocratique, qui s'est résumée à traiter les citoyens de menteurs et à leur fermer la mairie, pose problème particulièrement à l'heure où vous entamez une révision du PLU qui doit être un moment de dialogue. Le dialogue n'a jamais été possible avec vous, durant toute cette mobilisation citoyenne, en dépit de nos efforts répétés, ni avec vous ni avec la majorité silencieuse de ce Conseil. A aucun moment nous n'avons entendu M. Haquin, chargé des finances et des associations, ou Mme Dupuy chargée de la culture. Lorsque tant de personnes se rassemblent et quelle que soit votre opinion par ailleurs, tout élu républicain se doit au minimum d'accepter le dialogue.

Puisqu'il n'y a plus eu de Conseil municipal depuis avril, c'est par voie de presse que nous avons échangé. Vous avez évoqué les normes, les travaux, les infiltrations, le chauffage, l'isolation sans jamais donner le moindre chiffre ou élément précis. Vous avez dit qu'aucune activité ne disparaîtrait : les cours de danse contemporaine sont supprimés. Vous avez dit que l'espace jeunesse, la chapelle de Cernay ou le Théâtre P. Fresnay pourraient remplacer alors qu'aucun de ces lieux n'est dimensionné sans parler de leur aménagement qui vous reviendrait plus cher que de conserver l'Aventure. Vous avez dit que le nouveau Conservatoire arrangerait tout alors qu'il ne s'agit nullement d'une salle de spectacle et que sa date d'ouverture est lointaine. Vous avez dit qu'il n'y aurait aucun changement

En attendant, rien ne peut justifier l'urgence avec laquelle vous voulez fermer l'Aventure. Rien non plus ne peut justifier la façon dont vous le faites.

Enfin, vous contrevenez à l'ordonnance de 1945 prise par le Général De Gaulle, qui impose une autorisation préalable du Ministère de la culture à tout changement d'affectation ou désaffectation d'une salle de spectacles.

Monsieur le Maire répond à Monsieur TCHENG, au nom de la Majorité municipale. Il reprend les trois points essentiels de la lettre de Monsieur TCHENG, c'est-à-dire l'absence de dialogue, la procédure utilisée et la remise en cause de la politique culturelle. Il aborde, dans un premier temps, le sujet de l'absence de dialogue, et ce qu'a signalé Monsieur TCHENG, quant à son refus de recevoir des manifestants le 21 juin dernier et d'écouter leurs doléances. Il lui fait remarquer, en outre, que ce chiffre et celui des syndicats ne correspondent pas à celui de la police. Il lui précise également qu'il n'a pas besoin de lui pour entendre les éventuelles inquiétudes de certains ermontois. Il explique que les ermontois s'interrogeant sur les raisons de la fermeture de ce lieu, avec lesquels Monsieur le Maire a discuté, ont, eux, parfaitement compris le raisonnement qui a guidé ce choix. Beaucoup d'ailleurs se sont faits abusés par la propagande du groupe « Générations Ermont », croyant qu'il s'agissait de la fermeture du théâtre municipal. Monsieur le Maire souligne que ce sont des personnes n'appartenant ni au Parti Socialiste ni à leurs réseaux. Il prend note de cette définition du dialogue.

En parlant de réseau, il dit que le groupe « Générations Ermont » affiche 4 000 signatures. Monsieur le Maire tient à préciser et déclare avoir vérifié, pour la clarté du propos, que 90% des signataires, ne sont pas ermontois. Il demande donc de ramener les choses à leur juste mesure et à l'échelle de la commune d'Ermont. Par ailleurs, il souligne que le groupe « Générations Ermont » se pose en parangon de la démocratie, en affirmant que la méthode de la Majorité municipale n'est pas démocratique. Monsieur le Maire dit qu'il lui semble pourtant que la démocratie s'est parfaitement exprimée, en mars 2014, en ne voulant pas, à une très large majorité, de la liste du groupe « Générations Ermont ». La Majorité municipale a reçu un mandat de la part des ermontois qui l'autorise à prendre des décisions et il souligne que c'est ce qu'elle fait. Monsieur le Maire indique que la Majorité municipale n'a pas de leçon de démocratie à recevoir de la part du groupe « Générations Ermont », ni d'ailleurs sur quelque autre sujet que ce soit. Il explique que la fermeture de ce site est une parmi la dizaine qui a été décidée dans le cadre de l'agenda d'accessibilité transmis au Préfet, après examen au conseil municipal dont les membres du groupe « Générations Ermont » font partie. Il n'y a pas eu de débat sur la politique culturelle et notamment théâtrale puisque que celle-ci ne changera pas et il précise qu'il y reviendra ultérieurement. Quant au local et à son devenir, Monsieur le Maire annonce que la concertation aura lieu lorsque la première phase d'étude de la requalification du quartier, prévue par le PLU en cours d'élaboration, aura commencé. Monsieur le Maire indique que les échanges avec les ermontois s'effectueront dans ce contexte plus global et il précise qu'il s'agira de tous les ermontois, et pas seulement de ceux qui sont affiliés au Parti Socialiste. Il dit que ce ne peut être que dans ce cadre-là, le seul pertinent, selon lui, puisqu'il engage l'ensemble de la zone à requalifier dans le contexte d'une étude d'urbanisme, qu'il faut discuter sur le devenir du lieu.

Monsieur le Maire aborde ensuite le sujet de la procédure juridique. Saisi par le groupe « Générations Ermont », le Ministère de la Culture, par un courrier en date du 15 juin 2016, a indiqué à Monsieur le Maire que la fermeture et la démolition d'une salle de spectacle nécessitait une demande d'autorisation préalable auprès du Ministère. Monsieur le Maire y a répondu le 28 juin en précisant que le bâtiment précité ne rentrait pas dans le champ d'application de l'ordonnance du 13 octobre 1945 évoquée par le groupe « Générations Ermont ». En effet, cette dernière vise « les salles de spectacles publics spécialement aménagées de façon permanente pour y donner des concerts, des spectacles

de variétés ou des représentations d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique ». Le site dit « théâtre de l'Aventure » ne satisfait pas à ces conditions. En effet, Monsieur le Maire souligne qu'il n'est pas « spécialement aménagé de façon permanente » pour accueillir des spectacles, bien au contraire. Il explique que le lieu communément appelé « théâtre de l'Aventure » est en réalité un ancien marché qui n'a fait l'objet d'aucune modification structurelle en vue d'une activité de spectacle. C'est par la force des choses que le bâtiment a accueilli des spectacles, sans qu'il s'agisse là de sa destination originelle ou principale. Preuve en est, le fait que le bâtiment abritait régulièrement bien d'autres activités, de nature, notamment, associatives ou éducatives. Il dit qu'il s'agit d'une salle polyvalente qui n'a de « théâtre » que le nom que les habitants du quartier ont, au fil du temps, pris l'habitude de lui donner, du nom d'une troupe d'artistes amateurs venue d'une ville voisine, Saint-Prix, qui y avaient présenté des spectacles dans les années passées. Il souligne que c'est d'ailleurs en raison de son caractère inadapté aux activités de spectacle, tout comme aux normes fixées par la loi du 11 février 2005, qu'il a été décidé de concentrer les activités de spectacle sur le vrai théâtre municipal Pierre Fresnay, qui comprend deux salles, l'une de 450 places, l'autre de 900 places modulables, sans que cette décision n'entraîne la moindre suppression d'activités, au contraire. Monsieur le Maire rappelle que l'inadaptation de cette salle polyvalente a d'ailleurs été actée lors de l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, (ADAP), adopté en conseil municipal le 17 mars dernier et transmis au Préfet du Val d'Oise, puisque ce local ne figure pas dans la liste des sites susceptibles de travaux de mise en conformité. Il précise que, pour autant, la démolition de cette salle n'est pas envisagée. Monsieur le Maire indique, qu'en bonne logique, la DRAC (Direction Régionale de l'Action Culturelle du Ministère), a été saisie par la municipalité d'un renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles (attribuée chaque fois pour trois ans) pour le seul théâtre Pierre Fresnay, ce qui a été octroyé par un arrêté du 13 avril 2016 pour les trois ans à venir.

Puis, Monsieur le Maire évoque la remise en cause de la politique culturelle. Il explique que la politique culturelle conçue lors de son élection à la Mairie et mise en œuvre depuis, a reposé sur deux idées force : faire de la culture l'instrument privilégié du « vivre ensemble », de l'intégration, de l'éducation de tous, et favoriser l'accès aux pratiques culturelles du jeune public, celui des écoles ou des quartiers. Il déclare que l'initiative la plus emblématique et qui connaît depuis dix ans un grand succès est le partenariat avec la Maison d'Arrêt d'Osny permettant de proposer aux détenus de participer aux activités culturelles ermontoises (théâtre compris). L'initiative la plus récente est le projet DEMOS qui associe la commune d'Ermont et quatre autres communes du Val d'Oise à la Philharmonie de Paris pour former une centaine d'enfants issus de milieu modeste, dont trente jeunes ermontois, à la pratique collective de la musique classique dont il a été possible d'applaudir la restitution à la Philharmonie de Paris, dimanche dernier. Pour y parvenir, l'Action Culturelle de la municipalité s'est progressivement décentralisée dans tous les lieux (des centres socio-culturels aux accueils de loisirs et aux prisons). Vingt ans plus tard, au moment où les premiers animateurs de cette politique culturelle partent à la retraite, il s'agit selon lui, de rester fidèle à cette vocation, même si cela passe par la fermeture de ce vieux marché qui n'avait pas été bâti pour faire du théâtre et qui est, aujourd'hui, rattrapé par les règles drastiques en matière de normes et de coût d'entretien que la ville n'a plus les moyens de financer. Il souligne que l'aventure théâtrale d'Ermont continue donc et ce, dans toute la ville. Selon lui, le théâtre n'est pas une activité culturelle réservée à une élite ou à une bande de copains venue d'ailleurs, mais elle est un vecteur d'intégration, de fraternité, à proposer au plus grand nombre. Il considère qu'elle ne se réduit pas à un lieu précis, et indique que l'enseignement et la pratique du théâtre continuera plus que jamais, à Ermont, d'abord dans les deux salles Pierre Fresnay et Yvonne Printemps du théâtre municipal qui sont vastes, modulables et qui peuvent

accueillir tous les publics, pour tous les spectacles, et pour lesquels, dès l'an prochain, des travaux de climatisation et d'acoustique seront entrepris, mais aussi à l'Espace Jeunesse, dans les trois maisons de quartiers, en attendant l'auditorium du nouveau conservatoire de musique dont la construction au Foirail va bientôt commencer. Par ailleurs, Monsieur le Maire tient à le souligner, l'accueil du théâtre amateur se poursuit d'autant plus comme en témoigne la convention de partenariat entre la commune et le club théâtre du Lycée Van Gogh dont l'Opposition connaît bien le président, et qui passera au prochain conseil municipal. Il indique que cette convention pérennisera l'utilisation du théâtre municipal pour les répétitions et les représentations de cette association qui fait honneur à la commune. Il en ira de même pour toutes les compagnies qui épaulent la commune à la Maison d'Arrêt d'Osny. Monsieur le Maire explique que les moyens financiers de cette politique seront maintenus, son encadrement administratif, également, puisque les deux responsables partis aujourd'hui à la retraite et qui ont l'air de croire qu'il n'y aura pas d'avenir culturel à Ermont après eux, ont été remplacés par deux jeunes et talentueuses responsables à qui la municipalité fait totalement confiance. Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que la confiance du Ministère de la Culture honore la municipalité, puisque le conservatoire a été classé le mois dernier et il pourra donc bénéficier du financement de la Région pour sa reconstruction. D'autre part, Monsieur le Maire souligne que le succès du projet DEMOS a incité la philharmonie, à le reconduire au-delà des trois ans du projet actuel. Il conclut en disant que la politique culturelle et donc théâtrale de la municipalité ne subira aucune restriction, ni en termes de locaux, ni de budget, ni de personnel. Il précise qu'elle restera le vecteur privilégié du « vivre ensemble » de la commune, n'en déplaise à ceux dont le métier est de la dénigrer.

Monsieur TCHENG déclare que le Ministère de la Culture tranchera sur le fait de savoir si la salle est spécialement aménagée de façon permanente ou non. Il souligne que l'ordonnance ne mentionne pas les salles « construites », mais elle se réfère à des salles « aménagées ». Il considère qu'à partir du moment où des gradins sont installés, il s'agit d'une salle de spectacle aménagée de façon permanente. Mais il laisse le soin au Ministère d'en décider. Il demande à Monsieur le Maire s'il n'aurait pas été plus logique de faire des études financières préalables pour savoir ce qui coûtait le moins cher, entre le fait de maintenir le théâtre de l'Aventure ou de réaménager un ensemble de salles, puisque, selon lui, il s'avèrera compliqué de réaménager l'acoustique de la salle Yvonne Printemps, ou de créer des loges et une vraie salle de spectacle dans l'Espace Jeunesse. Il pense que la logique aurait été de commencer par faire une étude financière pour évaluer ce qui était le mieux pour la commune.

Monsieur le Maire donne acte du fait que la question orale a été posée et qu'il y a répondu.

Monsieur FABRE déclare avoir pris quelques petites notes sur la réaction de Monsieur le Maire et, en ce qui concerne la démocratie, il demande à Monsieur le Maire de lui permettre de lui rappeler qu'en aucun cas la fermeture ou le fait d'envisager la fermeture du théâtre de l'Aventure n'était dans son programme. Sur la partie « démocratie », également, il demande à Monsieur le Maire de reconnaître que la fermeture du théâtre a été actée, de fait, par la liste de programmation de mise aux normes des équipements de la commune et il ne pense pas que ce soit sa vocation. En ce qui concerne la procédure, Monsieur FABRE rappelle à Monsieur le Maire l'histoire de ses interventions publiques où, autant qu'il le sache, il a été, à un certain moment, assez fier de la création de ce théâtre de l'Aventure, à juste titre, souligne-t-il car il pense que c'était une belle réalisation. Aujourd'hui, entendre dire Monsieur le Maire que ce n'était pas un théâtre, mais quelque chose de temporaire et d'anecdotique, le fait un peu sourire. Il pense que,

sur le fond, personne n'est dupe même s'il dit comprendre qu'il soit nécessaire de trouver une solution pour envisager une sortie juridique de cet « imbroglio ». Monsieur FABRE indique, qu'effectivement, en ce qui concerne les coûts d'entretien et l'aspect de mise aux normes, il aurait été ravi d'avoir des données précises fournies, chiffrées sur lesquelles, il pense que plus de transparence concernant ces arguments aurait éclairé sa vision. A propos de l'insistance de Monsieur le Maire à penser que tous les intervenants et tous les citoyens ayant manifesté leur intérêt pour la chose publique sur le sujet du théâtre de l'Aventure, soient embrigadés par le parti Socialiste, il l'invite juste à envisager la politique autrement qu'à travers un logiciel qui consisterait à considérer qu'il n'est possible de faire de la politique qu'en contrôlant tout. Il précise que tel n'est pas le cas du groupe «Génération Ermont» et il pense que la pratique politique s'honorera à penser qu'elle est davantage au service de la population, qu'à chercher des soutiens. Il indique que c'est en tout cas l'intention de son groupe.

Monsieur le Maire précise que la réponse qu'il a donnée précédemment est celle de la Majorité municipale. Il déclare que ces aspects pourront être abordés lors du Débat d'Orientations Budgétaires, quand le sujet de la Culture sera traité, par exemple. Il déclare que le débat est clos et passe au point suivant de l'ordre du jour.

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 MARS 2016

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 17 mars 2016.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 AVRIL 2016

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 07 avril 2016.

Monsieur TCHENG remarque simplement que la retranscription des discussions sur la dématérialisation est présentée dans le procès-verbal très différemment du compte-rendu qui avait été fait dans la tribune de la majorité, il y a un mois, et il remercie les services pour leur objectivité.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

II- COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

21 MARS 2016

Décision Municipale n°2016/98 : Urbanisme

- **Objet :** Exercice du droit de préemption communal sur le terrain de 1 916 m² sis 142 rue de Saint-Gratien à Ermont pris sur un terrain bâti cadastré section AI n°143, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner n°2016/0029 reçue en mairie le 25 janvier

2016, par Florence BEAUCHAIS, Notaires à Argenteuil (95102) situé au 12 rue de la Poste.

- **Montant net** : 145 000 €

22 MARS 2016

Décision Municipale n°2016/99 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'organisation d'une animation "initiation/découverte du badminton" avec la mise à disposition du matériel pour des enfants âgés de 6 à 10 ans de l'accueil de loisirs Jean Jaurès au gymnase de Raoul Dautry.

- **Date/Durée** : Du lundi 18 au vendredi 22 avril 2016 de 10h00 à 11h30

- **Cocontractant** : Association "Ermont Badminton Club"

- **Montant net** : 125 €

Décision Municipale n°2016/100 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place de 4 ateliers de percussions pour des groupes de 12 enfants âgés de 3 à 5 ans et de 6 à 10 ans fréquentant les accueils de loisirs de l'Action Educative. Ces ateliers se dérouleront à l'accueil de loisirs Jean Jaurès.

- **Date/Durée** : Le vendredi 29 avril à partir de 10h15 jusqu'à 10h45 pour les enfants âgés de 3 à 5 ans et de 14h15 à 15h00 pour les enfants âgés de 6 à 10 ans.

- **Cocontractant** : Association BA-O-BAB

- **Montant net** : 175 € (tarif prévu pour 48 enfants maximum) - Association non assujettie à la TVA

Décision Municipale n°2016/101 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "l'accueil des stagiaires en établissement d'accueil du jeune enfant" destinée à 15 agents du multi-accueil "A Petit Pas".

- **Date/Durée** : Premier trimestre 2016

- **Cocontractant** : Centre de Formation Saint-Honoré

- **Montant net** : 800 €

Décision Municipale n°2016/102 : Jeunesse et Sports

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'hébergement et les repas prévus pour un groupe de 15 personnes sur une période de 2 jours dans le cadre de l'organisation d'un mini-séjour "vélo" relatif au projet pédagogique "Vélo, nature, et sécurité routière" en lien avec le CMEJ.

- **Date/Durée** : Du 11 au 12 juillet 2016

- **Cocontractant** : Base de Loisirs de Cergy

- **Montant H.T.** : Pension complète, en bâtiment confort : 507,39 € - Prestation VTT : 236 € (Soit un total de 743,39 €)

- **Montant T.T.C.** : Pension complète, en bâtiment confort : 570 € - Prestation VTT : 236 € (Soit un total de 806 €). TVA mixte appliquée sur la pension complète (3/4 à 10% et 1/4 à 20%). TVA non applicable sur la prestation VTT.

Décision Municipale n°2016/103 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la fourniture de sacs de terreaux (21 sacs de 10 à 25 kg).

- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée de trois mois à compter de la notification du bon de commande.

- **Cocontractant** : TERRADIS

- **Montant H.T.** : 2 557,76 €
- **Montant T.T.C.** : 2 981,24 €

24 MARS 2016

Décision Municipale n°2016/104 : Ressources Humaines

- **Objet** : Formation destinée à un agent de la vie de quartier intitulée "SSIAP 1 - Diplôme d'agent des services de sécurité incendie et d'assistance à personne".
- **Date/Durée** : Du 30 mars au 12 avril 2016
- **Cocontractant** : Formation Insertion
- **Montant net** : 850,00 €

Décision Municipale n°2016/105 : Services Techniques

- **Objet** : Réalisation de travaux de réparation sur un véhicule Renault Kangoo de la ville dans le cadre de l'accord-cadre relatif aux prestations d'entretien de véhicules communaux (décision municipale n°2015/334).
- **Date/Durée** : Cette mission sera d'une durée de 6 mois à compter de la notification du bon de commande.
- **Cocontractant** : Société Renault Rousseau Beauchamp
- **Montant H.T.** : 162,67 €
- **Montant T.T.C.** : 195,20 €

Décision Municipale n°2016/106 : Services Techniques

- **Objet** : Réalisation d'un diagnostic technique sur la toiture de l'école Victor Hugo.
- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée de trois mois à compter de la notification du bon de commande.
- **Cocontractant** : Entreprise S.O.L.I.DE
- **Montant H.T.** : 1 450,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 740,00 €

Décision Municipale n°2016/107 : Services Techniques

- **Objet** : Réalisation d'un diagnostic technique sur la toiture du marché couvert Saint Flaive.
- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée de trois mois à compter de la notification du bon de commande.
- **Cocontractant** : Entreprise S.O.L.I.DE
- **Montant H.T.** : 3 150,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 780,00 €

Décision Municipale n°2016/108 : Vie de Quartier

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestation pour une animation « chapeaux magiques et rigolos » à l'occasion d'une fête de quartier organisée par le conseil de quartier Ermont-Eaubonne.
- **Date/Durée** : Dimanche 10 avril 2016 à l'Arche de 15h00 à 18h00.
- **Cocontractant** : Société Au pays imaginaire
- **Montant net** : 300,00 €

Décision Municipale n°2016/109 : Action Culturelle

- **Objet** : Achat de quatre contrebasses dans le cadre du projet DEMOS (dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale).

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société Luthès-Paris
- **Montant H.T.** : 4 600,00 €
- **Montant T.T.C.** : 5 880,00 €

25 MARS 2016

Décision Municipale n°2016/110 : Vie de Quartier

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place d'une animation « grands jeux en bois » pour la fête de quartier organisée à l'Arche par le conseil de quartier Ermont-Eaubonne.
- **Date/Durée** : le dimanche 10 avril 2016 de 15h00 à 18h00
- **Cocontractant** : Association "le jeu pour tous"
- **Montant net** : 495 € - Association non assujettie à la TVA

Décision Municipale n°2016/111 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place d'ateliers "les petits bâtisseurs" pour 5 groupes de 20 enfants à l'accueil Eugène Delacroix pendant les vacances d'Avril.
- **Date/Durée** : Le jeudi 28 avril 2016 de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
- **Cocontractant** : Centre KAPLA
- **Montant T.T.C.** : 550 € - TVA à 20%. Ce montant comprend les frais de déplacement à hauteur de 50 €.

30 MARS 2016

Décision Municipale n°2016/112 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "conception et animation d'une journée pédagogique pour la crèche familiale" destinée aux agents de la crèche familiale "Les Marmousets".
- **Date/Durée** : Courant mars 2016
- **Cocontractant** : Catherine DACQUIN
- **Montant net** : 800 €

Décision Municipale n°2016/113 : Vie de Quartier

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une animation sculpture sur ballons dans le cadre de la fête de quartier qui se déroulera à l'Arche et qui est organisée par le conseil de quartier Ermont-Eaubonne.
- **Date/Durée** : Le dimanche 10 avril 2016
- **Cocontractant** : Monsieur Gabriel POMPA VALDEZ
- **Montant net** : 300 € - Prestation non soumise à la TVA

Décision Municipale n°2016/114 : Vie de Quartier

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une animation « maquillage » dans le cadre de la fête de quartier qui se déroulera à l'Arche et qui est organisée par le conseil de quartier Ermont-Eaubonne.
- **Date/Durée** : Le dimanche 10 avril 2016
- **Cocontractant** : société "Mascarades & Fantaisies"
- **Montant net** : 230 € - Prestation non soumise à la TVA

Décision Municipale n°2016/115 : Vie de Quartier

- **Objet :** Signature d'un contrat pour une animation maquillage dans le cadre de la fête de quartier qui se déroulera à l'Arche et qui est organisée par le conseil de quartier Ermont-Eaubonne.
- **Date/Durée :** Le dimanche 10 avril 2016
- **Cocontractant :** société "Couleurs Viv' "
- **Montant net :** 230 € - Prestation non soumise à la TVA

1ER AVRIL 2016

Décision Municipale n°2016/116 : Affaires Juridiques

- **Objet :** Acceptation de la proposition d'indemnisation de l'assurance BTA correspondant aux dégâts constatés à la Mairie Principale et à la maison des associations dus aux vents violents survenus en février 2016.
- **Cocontractant :** BTA
- **Montant T.T.C. :** 7 747,37 €

Décision Municipale n°2016/117 : Services Techniques

- **Objet :** Signature d'un contrat pour des travaux de création d'une cloison démontable dans l'ancien bureau des élus de l'annexe A de la Mairie.
- **Date/Durée :** La mission sera d'une durée de trois mois à compter de la notification du bon de commande.
- **Cocontractant :** TECHNI-ISOL
- **Montant H.T. :** 2 215,70 €
- **Montant T.T.C. :** 2 658,84 €

Décision Municipale n°2016/118 : Ressources Humaines

- **Objet :** Signature d'un contrat pour la diffusion d'une offre d'emploi pour le poste de Directeur du conservatoire.
- **Date/Durée :** Dès notification
- **Cocontractant :** La lettre du Musicien
- **Montant H.T. :** 665 €
- **Montant T.T.C. :** 798 €

Décision Municipale n°2016/119 : Services Techniques

- **Objet :** Signature d'un contrat de maintenance et d'approvisionnement automatique en solvant propre relatif à la fontaine de nettoyage mise à la disposition des services techniques municipaux (service peinture).
- **Date/Durée :** Ce contrat prendra effet à compter du 20 mars 2016. Il est souscrit pour une durée d'un an et pourra être reconduit expressément d'année en année sans toutefois que la durée totale ne puisse excéder deux ans.
- **Cocontractant :** SAFETY KLEEN France
- **Montant H.T. :** 3 778,58 €
- **Montant T.T.C. :** 4 534,30 €

5 AVRIL 2016

Décision Municipale n°2016/120 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Gestion de dette - niveau Perfectionnement et Maîtrise" destinée au Directeur du Service des Affaires Financières.
- **Date/Durée** : Les 9 et 10 juin 2016
- **Cocontractant** : FINANCES ACTIVE
- **Montant H.T.** : 880 €
- **Montant T.T.C.** : 1 056 €

6 AVRIL 2016

Décision Municipale n°2016/121 : Marchés Publics

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2013/205 attribuant le marché à bons de commande de travaux neufs et d'entretien de la voirie de la commune, signature de l'avenant n°4 afin d'ajouter, au bordereau des prix, les prestations suivantes :
B.4.10 : Fourniture de parpaings creux à bancher de 0,20 cm
B.5.22 : Fourniture d'une demi sphère en fonte de diamètre 300 mm.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : DUBRAC TP
- **Montant H.T.** : B.4.10 : 77,80 €/m² et B.5.22 : 340,00 € l'unité - Sans incidence financière sur les seuils du marché.

8 AVRIL 2016

Décision Municipale n°2016/122 : Ressources Humaines

- **Objet** : Décision municipale qui annule et remplace la décision municipale n°2016/020 en date du 8 janvier 2016 portant sur une formation intitulée "Formation et assistance au paramétrage, formation à la vente d'une saison cinéma et à la vente d'une saison spectacle" destinée aux agents administratifs du théâtre Pierre Fresnay. Motif : cette décision regroupe les différentes dates de formation à venir.
- **Date/Durée** : les 19, 25 et 26 janvier 2016
le 16 février 2016
les 15 et 22 mars 2016
- **Cocontractant** : RESSOURCES
- **Montant H.T.** : 5 100,00 €
- **Montant T.T.C.** : 6 120,00 €

Décision Municipale n°2016/123 : Services Techniques

- **Objet** : Réalisation de travaux de réparation sur les véhicules de la ville dans le cadre de l'accord-cadre relatif aux prestations d'entretien courant (décision municipale n°2015/334).
- **Date/Durée** : Cette mission sera d'une durée de six mois à compter de la notification du bon de commande.
- **Cocontractant** : Société Renault Rousseau Beauchamp
- **Montant H.T.** : 1 948,34 €
- **Montant T.T.C.** : 2 338,02 €

Décision Municipale n°2016/124 : Petite Enfance

- **Objet** : Signature d'une convention pour la mise en place d'un spectacle intitulé "Julien et les copains du monde" pour les enfants du multi-accueil "A petits pas" (environ 60 enfants) dans le cadre du projet annuel portant sur la thématique du Monde.
- **Date/Durée** : Mardi 31 mai 2016 à 18h30 à la Maison des associations, 2 rue Hoche.
- **Cocontractant** : Association PLANETEMOMES
- **Montant net** : 250,00 €

Décision Municipale n°2016/125 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation pour une représentation d'un spectacle intitulé "Délires de livres" pour un groupe d'environ 100 enfants de sections maternelle et élémentaire âgés de 5 à 10 ans dans le cadre des activités proposées par les accueils de loisirs pendant les vacances scolaires.
- **Date/Durée** : Mardi 19 avril 2016 de 10h30 à 11h30 dans le gymnase Louis Pasteur.
- **Cocontractant** : Le Théâtre des Beaux Songes
- **Montant H.T.** : 663,51 €
- **Montant T.T.C.** : 700,00 €

11 AVRIL 2016

Décision Municipale n°2016/126 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Formation initiale, autorisation de conduite de tondeuse autoportées" destinée à des agents du service des espaces verts.
- **Date/Durée** : Le 14 avril 2016
- **Cocontractant** : CACEF
- **Montant H.T.** : 660 €
- **Montant T.T.C.** : 792 €

Décision Municipale n°2016/127 : Service Informatique

- **Objet** : Signature d'un contrat relatif à la maintenance de 16 photocopieurs de marque CANON encore en fonctionnement.
- **Date/Durée** : Ce contrat prend effet au 1er janvier 2016, et il est conclu jusqu'au 13/03/2018.
- **Cocontractant** : CANON
- **Montant H.T.** : Pour les machines de moins de 5 ans : coût d'une copie "noir et blanc" : 0,0050 € - pour une copie "couleur" : 0,050 €
Pour les machines de plus de 5 ans : coût d'une copie "noir et blanc" : 0,0060 € - pour une copie "couleur" : 0,060 €

Décision Municipale n°2016/128 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature d'un marché à bons de commande pour la réalisation des prestations de maintenance des fontaines publiques de la commune.
- **Date/Durée** : Le marché prend effet à compter du 05/07/2016 ou, à défaut de notification à cette date, à compter de sa notification. Il est conclu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois.
- **Cocontractant** : ID VERDE
- **Montant H.T.** : sans montant minimum et montant maximum de 50 000 euros

Décision Municipale n°2016/129 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature d'un accord-cadre afin de réaliser les missions de Coordination de la Sécurité et Protection de Santé (CSPS) pour les opérations de réhabilitation, construction et démolition sur le patrimoine de la commune.
- **Date/Durée** : L'accord-cadre prend effet à compter de sa notification. Il est conclu jusqu'au 31/12/2016 puis est reconductible 3 fois par période d'un an. Sa durée maximale ne pourra donc excéder le 31/12/2019.
- **Cocontractant** : EXELL SECURITE, CCR BTP, QUALICONSULT
- **Montant H.T.** : L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000 €.

14 AVRIL 2016

Décision Municipale n°2016/130 : Marchés Publics

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2013/260 attribuant le lot n°5 de l'accord-cadre relatif à la fourniture de végétaux et de produits pour l'entretien des espaces verts et des terrains de sports, signature d'un contrat dans le cadre de la fourniture de peinture de traçage et de semences de gazon.
- **Date/Durée** : Le délai maximum d'exécution de la prestation est de 48 heures à compter de la notification de l'ordre de service.
- **Cocontractant** : Echo-Vert Ile-de-France
- **Montant H.T.** : 869,80 €
- **Montant T.T.C.** : 994,28 € - Taux de TVA de 10 et 20%

18 AVRIL 2016

Décision Municipale n°2016/131 : Services Techniques

- **Objet** : Désignation d'un huissier pour un état des lieux intérieurs et extérieurs et pour le constat de constructions illicites, situation cadastrale AR45-46
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SCP Tristan

Décision Municipale n°2016/132 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réalisation des prestations de réparation des véhicules de la commune.
- **Date/Durée** : Cette mission sera d'une durée de six mois à compter de la notification du bon de commande.
- **Cocontractant** : Société SAML
- **Montant T.T.C.** : 1 048,32 €

Décision Municipale n°2016/133 : Service Informatique

- **Objet** : Signature d'un avenant en plus-value au contrat de maintenance n°2014/ERMONT. Le progiciel permettant la gestion et le suivi des interventions par les services techniques a été enrichi du module permettant la gestion décentralisée des demandes d'interventions.
- **Date/Durée** : A partir du 1er juin 2016
- **Cocontractant** : Société ASTECH
- **Montant H.T.** : 1 125 €. Le montant global pour l'année 2016 est donc porté à 2 195,25 € et 2 664 € pour les années suivantes (hors revalorisation due à l'indice Syntec)

- **Montant T.T.C.** : 1 350 €. Le montant global pour l'année 2016 est donc porté à 2 634,30 € et 3 196,80 € pour les années suivantes (hors revalorisation due à l'indice Syntec)

Décision Municipale n°2016/134 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Retrait de la décision municipale n°2016/98 en date du 21 mars 2016 portant exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée AI n°143, suite à un manque de justification d'une action ou d'une opération répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme et visés à l'article L.201-1 relatif au droit de préemption urbain.

- **Date/Durée** : Dès notification

Décision Municipale n°2016/135 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation pour la mise en place d'une animation "Chasse au trésor Géocaching" pour les enfants de 6 à 10 ans, et d'une animation "Course escargot à gogo" pour les enfants âgés de 3 à 6 ans dans le gymnase de l'accueil de loisirs Paul Langevin.

- **Date/Durée** : "Chasse au trésor Géocaching" organisée le vendredi 22 avril à partir de 14h00 - "Course escargot à gogo" organisée le jeudi 28 avril à partir de 10h00

- **Cocontractant** : société M-Animation

- **Montant H.T.** : "Chasse au trésor Géocaching" : 365,83 € - "Course escargot à gogo" : 307,50 €

Frais kilométriques de 33 € - Soit un total de 706,33 €

- **Montant T.T.C.** : "Chasse au trésor Géocaching" : 439 € - "Course escargot à gogo" : 369 €

Frais kilométriques de 39,60 € - Soit un total de 847,60 €

27 AVRIL 2016

Décision Municipale n°2016/136 : Services Techniques

- **Objet** : Fourniture et plantation d'arbres (parrotia persica et tuteurages bipodes) sur la place Anita Conti.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Entreprise QUESNOT PAYSAGE

- **Montant H.T.** : 4 480,00 €

- **Montant T.T.C.** : 5 376,00 €

Décision Municipale n°2016/137 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation pour la mise en place d'animations intitulées "la déforestation" à l'accueil de loisirs Paul Langevin et "la conquête de l'ouest" à l'accueil de loisirs Louis Pasteur pour 2 groupes de 50 enfants âgés de 6 à 11 ans fréquentant les accueils de loisirs.

- **Date/Durée** : Mardi 19 juillet 2016 et jeudi 21 juillet 2016

- **Cocontractant** : Société FAUNE EXPLO

- **Montant T.T.C.** : 600,00 € pour chaque animation, soit un total de 1 200 €

Ce montant comprend la TVA de 5,5 %, les droits d'auteur, les frais de déplacement, les charges sociales.

Décision Municipale n°2016/138 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Mise en place d'un séjour familial à la Tranche sur Mer (Vendée) pour 28 personnes (10 adultes dont 2 accompagnateurs et 18 enfants âgés de 6 mois à 16 ans) : réservation de l'hébergement en mobil-home ou appartement.
- **Date/Durée** : du samedi 16 juillet au samedi 23 juillet 2016
- **Cocontractant** : Camping Les Préveils
- **Montant T.T.C.** : 2 657,60 €

Décision Municipale n°2016/139 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Mise en place d'un week-end pour 48 personnes dont 2 accompagnateurs et le chauffeur de car dans un parc zoologique.
 - **Date/Durée** : du samedi 14 mai au dimanche 15 mai 2016
 - **Cocontractant** : Parc zoologique CERZA SAFARI LODGES.
 - **Montant H.T.** : 4 720,14 €
 - **Montant T.T.C.** : 5 190,15 €
- La prestation comprend le pass de 2 jours au parc zoologique, la nuit du samedi 14 mai et la pension complète.

Décision Municipale n°2016/140 : Ressources Humaines

- **Objet** : Formation intitulée "2401 Windows : déploiement et administration" destinée à un technicien informatique.
- **Date/Durée** : du 13 au 16 septembre 2016
- **Cocontractant** : Société Learning tree international
- **Montant H.T.** : 1 887,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 264,40 €

29 AVRIL 2016

Décision Municipale n°2016/141 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Signature d'un contrat de vente pour des billets de train aller/retour dans le cadre du séjour à la Trinité sur Mer destiné à 24 enfants âgés de 6 à 11 ans et 4 accompagnateurs.
- **Date/Durée** : Départ Gare de Paris-Montparnasse à Auray le 6 juillet et retour le 11 juillet 2016
- **Cocontractant** : La SNCF
- **Montant H.T.** : 1 477,08 € HT
- **Montant T.T.C.** : 1 641,20 € - TVA à 10%.

Décision Municipale n°2016/142 : Services Techniques

- **Objet** : Travaux de couverture du site de l'IMPRO Les Sources.
- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée de 3 mois à compter de la notification du bon de commande.
- **Cocontractant** : Entreprise TEMPERE
- **Montant H.T.** : 3 776,70 €
- **Montant T.T.C.** : 4 532,04 €

Décision Municipale n°2016/143 : Ressources Humaines

- **Objet :** Formation intitulée DESJEPS (Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) destinée au directeur du centre socio-culturel François Rude.
- **Date/Durée :** du 9 mai 2016 au 17 novembre 2017
- **Cocontractant :** Institut de formation INFA Ile-de-France (association loi 1901)
- **Montant net :** 6 378,00 €

Décision Municipale n°2016/144 : Finances

- **Objet :** Réalisation des prestations relatives à un audit énergétique et fluide des bâtiments communaux suivants : théâtre Pierre Fresnay et écoles élémentaire et maternelle Maurice Ravel.
- **Date/Durée :** Les dates de visite sur chaque site seront fixées d'un commun accord. La durée de la prestation ne pourra excéder plus de 4 mois à compter de la date d'effet.
- **Cocontractant :** Société FAITHFUL GOULD
- **Montant H.T. :** 14 400,00 €
- **Montant T.T.C. :** 17 280,00 €

2 MAI 2016

Décision Municipale n°2016/145 : Affaires Juridiques

- **Objet :** Acceptation de la proposition d'indemnisation suite aux dégâts constatés à la Mairie principale et à la maison des associations dus aux vents violents survenus en février 2016.
- **Date/Durée :** Dès notification
- **Cocontractant :** BTA
- **Montant T.T.C. :** 1 200 €

Décision Municipale n°2016/146 : Marchés Publics

- **Objet :** Dans le cadre de la décision municipale n°2013/260 attribuant le lot n°3 (fourniture d'amendements, de fertilisant, de paillage et de substrats) de l'accord-cadre relatif à la fourniture de végétaux et de produits pour l'entretien des espaces verts et des terrains de sports, signature d'un contrat pour la fourniture d'amendement et de paillage.
- **Date/Durée :** Le délai d'exécution est de 24 heures à compter de la notification de l'ordre de service.
- **Cocontractant :** Société Soufflet Vigne
- **Montant H.T. :** 689,30 €
- **Montant T.T.C. :** 758,23 €

Décision Municipale n°2016/147 : Marchés Publics

- **Objet :** Signature d'un contrat pour l'acquisition de matériels professionnels pour le service des espaces verts et le service des sports.
- **Date/Durée :** Le délai de livraison est de 5 jours ouvrés à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des prestations.
- **Cocontractant :** Société DUPORT
- **Montant H.T. :** 14 285,40 €
- **Montant T.T.C. :** 17 142,48 €

3 MAI 2016

Décision Municipale n°2016/148 : Ressources Humaines

- **Objet :** Signature d'un contrat pour une formation intitulée "BAFD - session perfectionnement" (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) destinée à un animateur jeunesse.
- **Date/Durée :** Deuxième trimestre 2016
- **Cocontractant :** CEMEA
- **Montant net :** 384 €

Décision Municipale n°2016/149 : Développement Durable

- **Objet :** Dans le cadre de l'édition 2016 de la Fête du Développement Durable, signature d'un contrat pour l'intervention d'un comédien qui se chargera, sur un mode festif, scientifique, et poétique, d'assurer la circulation des visiteurs sur le parc de l'Hôtel de Ville, et de les faire patienter entre deux activités. Il animera également la fête en inspectant, commentant et valorisant les travaux finis.
- **Date/Durée :** Le 28 mai 2016
- **Cocontractant :** La compagnie Fond de Scène
- **Montant net :** 400 € - Prestation non soumise à la TVA

Décision Municipale n°2016/150 : Développement Durable

- **Objet :** Dans le cadre de l'édition 2016 de la Fête du Développement Durable, signature d'un contrat pour un spectacle intitulé "Le bestiaire Alpin" qui aura lieu dans le parc de l'Hôtel de Ville.
- **Date/Durée :** Le 28 mai 2016
- **Cocontractant :** Le Théâtre de la Toupine
- **Montant H.T. :** 2 294 € (frais de transport et frais de repas inclus)
- **Montant T.T.C. :** 2 419,07 € (TVA = 125,07 €)

Décision Municipale n°2016/151 : Développement Durable

- **Objet :** Dans le cadre de l'édition 2016 de la Fête du Développement Durable, signature d'un contrat pour un spectacle intitulé "L'arbre nomade" qui aura lieu dans le parc de l'Hôtel de Ville.
- **Date/Durée :** Le 28 mai 2016
- **Cocontractant :** La compagnie des Quatre Saisons
- **Montant net :** 2 530 €

Décision Municipale n°2016/152 : Jeunesse et Sports

- **Objet :** Dans le cadre de la Fête de la Jeunesse qui aura lieu au Parc Beaulieu, signature pour la location des structures gonflables et le matériel nécessaire pour cette journée.
- **Date/Durée :** Le 11 juin 2016
- **Cocontractant :** "Air2jeux"
- **Montant H.T. :** 2 765,68 €
- **Montant T.T.C. :** 3 318,82 €

Décision Municipale n°2016/153 : Affaires Juridiques

- **Objet :** Acceptation de la proposition d'indemnisation suite à la dégradation du mobilier urbain constatée le 26 février 2016, rue Saint-Flaive.

- **Date/Durée** : dès notification
- **Cocontractant** : BTA
- **Montant T.T.C.** : 1 394,55 €

Décision Municipale n°2016/154 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour des travaux de réparation de fuite de réseaux enterrés au complexe Sportif Raoul Dautry.
- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée de trois mois à compter de la notification du bon de commande.
- **Cocontractant** : SADE CGTH
- **Montant H.T.** : 2 650 €
- **Montant T.T.C.** : 3 180 €

9 MAI 2016

Décision Municipale n°2016/155 : Vie de Quartier

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestation pour une animation « sculpture sur ballons » pour enfants à l'occasion d'une fête de quartier organisée par le conseil de quartier Espérances/Arts à la maison de quartier des Espérances.
- **Date/Durée** : Le samedi 21 mai 2016
- **Cocontractant** : Société « Pompa Valdez Gabriel »
- **Montant net** : 300 € - TVA non applicable

10 MAI 2016

Décision Municipale n°2016/156 : Développement Durable

- **Objet** : Signature d'un contrat pour 10 ateliers intitulés "machine à réparer le climat" organisés dans les centres de loisirs en prévision de la fête du Développement Durable.
- **Date/Durée** : Deuxième trimestre 2016
- **Cocontractant** : Association La Paume de Terre chez MDAVA
- **Montant net** : 1 540 € - Prestation non soumise à la TVA

Décision Municipale n°2016/157 : Développement Durable

- **Objet** : Signature d'un contrat pour un atelier intitulé "Paysage sous influence climatique" dans le cadre de la fête du Développement Durable.
- **Date/Durée** : Le 28 mai 2016
- **Cocontractant** : Association La Paume de Terre chez MDAVA
- **Montant net** : 630 € - Prestation non soumise à la TVA

Décision Municipale n°2016/158 : Développement Durable

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une intervention sérigraphique avec préparation de deux cadres de sérigraphie, encres et papiers, location de matériel et deux intervenants animateurs sérigraphes.
- **Date/Durée** : Le 28 mai 2016
- **Cocontractant** : Association les Mains Trempées
- **Montant net** : 600 € - Prestation non soumise à la TVA

12 MAI 2016

Décision Municipale n°2016/159 : Politique de la Ville

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2015/253 relative à la formation initiale des intervenants pour l'accompagnement à la scolarité, signature d'un avenant de manière à compléter la formation initiale afin, d'une part, de permettre aux intervenants, l'élaboration d'outils d'évaluation nécessaires à la mesure des impacts de cet accompagnement, et d'autre part, de réduire la durée du marché d'une année.

- **Date/Durée** : Le marché est reconductible 1 fois au lieu de 2 fois initialement.

- **Cocontractant** : ALTER EGO

- **Montant net** : 3 600 €

Le prix est global et forfaitaire et il est net de T.V.A.

Décision Municipale n°2016/160 : Vie de Quartier

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestation pour une animation "ballade en poneys" à l'occasion de la fête de quartier organisée par le conseil de quartier Passerelles / Carreaux / Commanderie / Templiers, sur la place Marcel Pagnol de la Résidence des Carreaux.

- **Date/Durée** : Le samedi 18 juin 2016

- **Cocontractant** : Le Ranch de Saint-Prix

- **Montant H.T.** : 416,67 €

- **Montant T.T.C.** : 500 €

Décision Municipale n°2016/161 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour un pack de 7 annonces chartrées.

- **Date/Durée** : dès notification

- **Cocontractant** : Groupe Moniteur

- **Montant H.T.** : 5 833,03 €

- **Montant T.T.C.** : 6 999,64 €

Décision Municipale n°2016/162 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat d'engagement pour la mise en place d'un mini-séjour pour 17 enfants âgés de 6 à 10 ans et 3 accompagnateurs, dans le cadre des activités proposées par les accueils de loisirs de l'Action Educative pendant les vacances d'été. Ce mini-séjour comprend l'hébergement en dur, la pension complète (y compris les goûters) et les animations sportives et pédagogiques.

- **Date/Durée** : Du 18 au 22 juillet 2016

- **Cocontractant** : Association "La Base de Loisirs de l'Etang de Saint-Quentin en Yvelines"

- **Montant T.T.C.** : 3 668,60 €

13 MAI 2016

Décision Municipale n°2016/163 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réalisation de travaux de réparation sur les véhicules de la ville.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société Renault Rousseau Beauchamp

- **Montant H.T.** : 6 662,92 €

- **Montant T.T.C.** : 7 995,55 €

Décision Municipale n°2016/164 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Acceptation de la proposition de règlement amiable formulée par le responsable du sinistre relatif à la dégradation du mobilier urbain constatée le 28 avril 2016, allée Jean de Florette.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Montant T.T.C.** : 239,76 €

17 MAI 2016

Décision Municipale n°2016/165 : Ressources Humaines

- **Objet** : Formation destinée à 4 agents, intitulée Recyclage formation CACES Nacelle 3 B.
- **Date/Durée** : Les 25 et 26 mai 2016
- **Cocontractant** : CACEF
- **Montant H.T.** : 1 199,90 €
- **Montant T.T.C.** : 1 439,88 €

18 MAI 2016

Décision Municipale n°2016/166 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réalisation des travaux de réfection des trottoirs de la place Anita Conti.
- **Date/Durée** : Le délai d'exécution est de 1 mois 1/2 à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage.
- **Cocontractant** : Société L'ESSOR
- **Montant H.T.** : Solution de base : 49 795,24 € - Option n°1 : 8 176,50 € - Option n°3 : 10 194,80 €
- **Montant T.T.C.** : Solution de base : 59 754,29 € - Option n°1 : 9 811,80 € - Option n°3 : 12 233,76 €

(Solution de base : réfection des trottoirs - Option n°1 : Fourniture et pose d'éléments en granit flammé ou bouchardé – Option n°2 : remise en peinture du mobilier urbain existant – Option n°3 : mise à neuf du mobilier urbain. Les solutions n°2 et n°3 sont incompatibles).

Décision Municipale n°2016/167 : Marchés Publics

- **Objet** : Déclaration sans suite de la procédure pour la réalisation des travaux de réfection des réseaux d'eaux usées de l'école maternelle Maurice Ravel à Ermont et relance de la consultation sur un cahier des charges modifié.

Décision Municipale n°2016/168 : Marchés Publics

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2015/213 attribuant le marché à bons de commande relatif à la fourniture de matériaux destinés à l'entretien du patrimoine de la commune (lot n°2 : matériel de plomberie), signature de l'avenant n°1 afin d'acter la substitution de la société CHADAPAUX à la société ETABLISSEMENTS ROBERT GREGOIRE dans ses droits et obligations résultant du marché.
 - **Date/Durée** : Dès notification
 - **Cocontractant** : Société CHADAPAUX
- Sans incidence financière.

Décision Municipale n°2016/169 : Marchés Publics

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2015/108 attribuant le marché relatif à la mission d'études pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, signature de l'avenant n°1 afin de refaire les cartes de zonage ainsi que les articles du règlement correspondant.
- **Date/Durée** : Prologation du délai global de réalisation de la mission de deux mois.
- **Cocontractant** : Groupement VILLES EN ATELIER / GTC
- **Montant H.T.** : Plus-value de 3 000 €. Le montant total du marché est porté à 62 150 €
- **Montant T.T.C.** : Plus-value de 3 960 €. Le montant total du marché est porté à 74 850 €

24 MAI 2016

Décision Municipale n°2016/170 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Désignation d'un huissier pour effectuer un constat relatif à un comptage des personnes accédant à un ERP (Etablissement Recevant du Public), sise 140 rue du 18 juin à Ermont, situation cadastrale AR45-46
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SCP Tristan - Le Peillet - Darcq

26 MAI 2016

Décision Municipale n°2016/171 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place d'une installation de structures gonflables à l'occasion d'une fête de quartier organisée par le centre socio-culturel F. Rude et le conseil de quartier Passerelles / Carreaux / Commanderie, qui se déroulera place Marcel Pagnol et François Rude.
- **Date/Durée** : Le samedi 18 juin 2016
- **Cocontractant** : JM PRESTATIONS
- **Montant H.T.** : 1 441 €
- **Montant T.T.C.** : 1 729,20 €

Décision Municipale n°2016/172 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Signature d'un contrat pour le concours d'un prestataire "son" pour fournir, installer et gérer le matériel afin d'assurer l'animation et la technique durant tout le déroulement d'une manifestation organisée par le centre socio-culturel F. Rude en partenariat avec le conservatoire et qui se déroulera sur la plaine de jeux du centre socio-culturel.
- **Date/Durée** : Le samedi 18 juin 2016
- **Cocontractant** : PLUG & PLAY
- **Montant H.T.** : 1 027,20 €
- **Montant T.T.C.** : 1 232,64 €

Décision Municipale n°2016/173 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "formation générale BAFD" (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur).
- **Date/Durée** : Du 28 mai au 05 juin 2016
- **Cocontractant** : IFAC
- **Montant net** : 295 €

Décision Municipale n°2016/174 : Centres Socioculturels

- **Objet :** Signature d'un contrat pour l'hébergement en pension complète, l'élaboration du programme et les transports liés aux activités du séjour "enfance" pour 28 personnes (24 enfants de 7 à 11 ans, un directeur et trois animateurs) à la Trinité-sur-Mer
- **Date/Durée :** du 06 au 11 juillet 2016
- **Cocontractant :** Association PEP découvertes
- **Montant T.T.C. :** 9 223,50 €

Décision Municipale n°2016/175 : Ressources Humaines

- **Objet :** Signature d'un contrat pour une formation intitulée "formation sur site AS-TECH Web Office" " (pour le suivi des travaux réalisés par des intervenants externes ou en régie) destinée à 2 agents du Centre Technique Municipal.
- **Date/Durée :** les 30 et 31 mai 2016
- **Cocontractant :** AS-TECH SOLUTIONS
- **Montant net :** 3 540 €

Décision Municipale n°2016/176 : Marchés Publics

- **Objet :** Signature d'un contrat pour la fourniture et la pose de jeux avec sol amortissant dans les parcs de la commune.
- **Date/Durée :** Le délai d'exécution est de trois semaines à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des prestations.
- **Cocontractant :** KOMPA (mandataire) / SJE (co-traitant)
- **Montant H.T. :** 25 091,20 €
- **Montant T.T.C. :** 30 109,44 €

Décision Municipale n°2016/177 : Marchés Publics

- **Objet :** Signature d'un contrat pour la réalisation des prestations de contrôles réglementaires et périodiques des installations techniques du patrimoine de la commune et des Syndicats intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh.
- **Date/Durée :** Le marché prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour une durée d'un an et il est reconductible 3 fois.
- **Cocontractant :** APAVE
- **Montant H.T. :** 11 611,90 €
- **Montant T.T.C. :** 13 934,28 €

Décision Municipale n°2016/178 : Action Educative

- **Objet :** Signature d'un contrat pour l'achat de 12 tableaux émaillés blancs compatibles avec la projection d'images provenant d'un vidéo-projecteur interactif destinés aux écoles élémentaires Louis Pasteur, Victor Hugo 1 et 2, Eugène Delacroix et Alphonse Daudet.
- **Date/Durée :** Dès notification
- **Cocontractant :** TBI-DIRECT-SARL HPL
- **Montant H.T. :** 4 539 €
- **Montant T.T.C. :** 5 446,80 €

2 JUIN 2016

Décision Municipale n°2016/179 : Jeunesse et Sports

- **Objet :** Signature d'un contrat pour le transport aller et retour, en autocar de la gare de Bourg-en-Bresse en direction de la Plaine Tonique à Montrevel en Bresse, d'un groupe de

30 jeunes âgés de 11 à 17 ans et de 5 adultes pour le séjour jeunesse programmé durant la période estivale.

- **Date/Durée** : Séjour du samedi 23 au dimanche 31 juillet 2016
- **Cocontractant** : SNCF
- **Montant T.T.C.** : 287,50 €

Décision Municipale n°2016/180 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place d'ateliers d'initiation au golf organisés au practice Gaston Rebuffat et animés par un professeur diplômé, à destination d'enfants scolarisés en CP à l'école M. Ravel, dans le cadre des activités post-scolaires proposées par l'accueil de loisirs P. Langevin.
- **Date/Durée** : Ces ateliers se dérouleront les vendredis de 16h00 à 17h00, sur une première période courant du 03 juin au 1er juillet 2016 et sur une seconde période du 02 septembre au 21 octobre 2016.
- **Cocontractant** : Ermont Golf Association
- **Montant net** : 325 € (pour 13 heures de cours) - Association non assujettie à la TVA

Décision Municipale n°2016/181 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place d'un séjour à Mandres-les-Roses à destination de 20 enfants de 6 à 10 ans et de 4 accompagnateurs dans le cadre des activités proposées par les accueils de loisirs pendant les vacances d'été. Ce séjour comprend l'hébergement en dur, la pension complète et les animations pédagogiques.
- **Date/Durée** : Du 18 au 22 juillet 2016
- **Cocontractant** : Société PEP Découvertes
- **Montant net** : 4 658,40 € - Le centre n'est pas assujetti à la TVA

Décision Municipale n°2016/182 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place d'un séjour pour 16 enfants âgés de 3 à 6 ans et de 3 accompagnateurs à la ferme d'Ecancourt à Jouy-le-Moutier. Ce séjour comprend l'hébergement en dur, la pension complète et les animations pédagogiques.
- **Date/Durée** : Du 08 au 12 août 2016
- **Cocontractant** : Association Ferme d'Ecancourt
- **Montant net** : 3 919,80 € - Association non assujettie à la TVA

6 JUIN 2016

Décision Municipale n°2016/183 : Vie de Quartier

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place de la sonorisation à l'occasion de la fête de quartier organisée par le Conseil de Quartier Passerelles / Carreaux / Commanderie / Templiers au complexe sportif Rebuffat.
- **Date/Durée** : Samedi 19 novembre 2016 de 18h00 à 22h00
- **Cocontractant** : DJ MYKE
- **Montant net** : 400 € - Prestation non soumise à la TVA

Décision Municipale n°2016/184 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "contrôle de gestion sociale" destinée à la Directrice des Ressources Humaines et au Responsable Paie.
- **Date/Durée** : Les 13 et 14 octobre 2016
- **Cocontractant** : EFE
- **Montant H.T.** : 2 620 €
- **Montant T.T.C.** : 3 144 €

7 JUIN 2016

Décision Municipale n°2016/185 : Marchés Publics

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2016/129 attribuant l'accord-cadre relatif aux missions de Coordination de la Sécurité et Protection Santé (CSPS) pour les opérations de réhabilitation, construction et démolition sur le patrimoine de la commune, signature d'un contrat pour les travaux de rénovation des façades du marché Saint-Flaive.
- **Date/Durée** : Le marché est exécutoire à compter de sa notification. Il prend fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des ouvrages.
- **Cocontractant** : EXELL SECURITE
- **Montant H.T.** : 1 065 €
- **Montant T.T.C.** : 1 278 €

9 JUIN 2016

Décision Municipale n°2016/186 : Petite Enfance

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la location d'une structure gonflable dans le cadre de la fête de fin d'année du multi-accueil "A petits pas".
- **Date/Durée** : Le mardi 28 juin 2016
- **Cocontractant** : Société "Air2jeux"
- **Montant H.T.** : 422,75 €
- **Montant T.T.C.** : 507,30 €

Monsieur LAVAUD souhaiterait avoir des explications concernant la décision municipale n°2016/098 relative à l'exercice du droit de préemption sur un terrain situé rue de Saint-Gratien, pour savoir quel était l'objectif de cette décision, d'un montant de 145 000 euros.

Monsieur le Maire répond qu'une autre décision a été prise pour annuler cette préemption et il rassure Monsieur LAVAUD en lui disant que la municipalité n'a pas dépensé un centime d'euros. Monsieur le Maire indique que cette parcelle longe la voie ferrée et appartient à un ensemble de parcelles que la SNCF tente de vendre à la municipalité. Dans ce cas-là, dans un premier temps, elle a accepté la proposition de la SNCF, mais ensuite, la municipalité s'est interrogée sur l'utilité de cette partie de terrain et de ce fait, elle a annulé sa préemption. Au cours du prochain conseil municipal, Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle décision s'y rapportera.

III - AFFAIRES GENERALES

1) Participation de la collectivité au financement d'une protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2017

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 a donné un cadre législatif et réglementaire à la participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Les participations financières des employeurs aux contrats de complémentaire santé et prévoyance étaient précédemment dépourvues de tout fondement juridique car jugées anti-concurrentielles.

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 a créé un article 88-2 dans la loi du 26 janvier 1984, afin de préciser le cadre dans lequel les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire.

Le décret de 2011 a donc permis, en complément de l'action sociale classique, d'attribuer une aide complémentaire aux agents de la fonction publique territoriale.

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les fonctionnaires, les agents de droit public et de droit privé.

La collectivité souhaite apporter sa participation sur le risque « Prévoyance ».

En 2012, la collectivité a délibéré pour se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation engagée par le CIG, afin de bénéficier des avantages suivants :

- 1 Une procédure sécurisée
- 2 L'obtention de conditions tarifaires attractives
- 3 La définition de garanties adaptées et modulables
- 4 La négociation de services dits « associés » d'accompagnement.

Il est maintenant envisagé de signer cette convention de participation avec le CIG pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017, afin de permettre aux agents de bénéficier d'une prévoyance avantageuse.

Après consultation des représentants du personnel, la garantie retenue est la suivante :

- Incapacité temporaire : 100% du traitement indiciaire net

Les avantages sont les suivants :

- Un taux de cotisation intéressant, de l'ordre de 0.63% du traitement indiciaire brut
- Une participation employeur de 3€ par mois par agent
- Pas de délai de carence
- Pas de questionnaire médical
- Pas de limite d'âge
- Des services associés : assistance, aide sociale, restructuration du budget de la famille, prêts bonifiés, logement, épargne retraite, prévention.

Sur proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°12/07 du 9 février 2012, décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 1^{er} octobre 2012 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'avis rendu par le Comité Technique en date du 14 juin 2016,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales et Finances en date du 28 juin 2016,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide la participation de la collectivité au financement d'une protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » au 1er janvier 2017, c'est-à-dire le risque lié à l'incapacité temporaire de travail sous la forme d'un montant en euros fixé à 3 euros par mois par agent ;

- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant, ainsi que la convention de mutualisation avec le CIG ;

- Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

2) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire indique, qu'afin de tenir compte de l'évolution des services, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

NOMBRE	POSTES A CRÉER SUR LA VILLE	SERVICES	MOTIFS
1	Adjoint technique principal 1ère classe	Services Techniques	Avancement de grade
1			

NOMBRE	POSTES A SUPPRIMER SUR LA VILLE	MOTIFS
1	Adjoint administratif de 2ème classe	Poste vacant
1	Adjoint technique 2ème classe à 80,77%	Départ en Retraite
1	Adjoint technique 2ème classe à 42%	Poste vacant
3		
	EFFECTIFS VILLE	491

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs du personnel de la Commune,

Vu le budget communal,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 juin 2016,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales et Finances en date du 28 juin 2016,

Considérant la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Procède aux dites créations et suppressions de postes.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Abstentions : 5 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. QUINETTE du Groupe « Générations Ermont » et M. LAVAUD du Groupe « Energie Citoyenne Ermont »)

Pour : 29

3) Signature de l'avenant n°1 à la convention signée en 2011 entre le représentant de l'Etat et la commune pour procéder à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité : changement du tiers de transmission

Monsieur le Maire rappelle qu'en janvier 2011, la commune a signé une convention avec l'Etat pour procéder à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité (délibération n°08/203 du conseil municipal du 17 décembre 2008).

La commune avait adhéré à une procédure de groupement de commandes pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité mise en place par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

Ce groupement de commandes étant arrivé à terme, la commune a décidé de changer de tiers de transmission étant donné les problèmes rencontrés avec l'ancien prestataire.

Aussi, il convient de passer un avenant à la convention initiale avec la Préfecture du Val d'Oise pour :

- Tenir compte du changement de dispositif ;
- Elargir le champ des actes transmis par voie dématérialisée aux actes budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif ...).

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 08/138 du 25 septembre 2008 décidant l'adhésion de la commune à la convention constitutive du groupement de commandes de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France et de la Région Centre pour la dématérialisation des procédures de marchés publics et la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la signature de la convention en janvier 2011 avec la Préfecture relative à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 28 juin 2016,

Considérant la nécessité de déclarer le changement du tiers de transmission et d'élargir le champ des actes transmis par voie électronique au contrôle de légalité aux actes budgétaires,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise M. Le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention initiale signée en 2011 avec la Préfecture du Val d'Oise.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

4) Convention de groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès:

- Acquisition et installation de matériel de restauration scolaire pour la commune et le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès

Monsieur le Maire informe que le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès et la Commune d'Ermont ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation d'un marché pour l'acquisition et l'installation de matériel de restauration scolaire pour la Commune d'Ermont et le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès.

Afin de réaliser ces prestations dans un cadre juridique unique, les parties à la présente convention ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace.

Constituées en groupement de commandes, tel que défini à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, les parties confient la procédure de passation du marché au coordonnateur, dans les conditions spécifiées par la convention. Le coordinateur du groupement suivra l'exécution du marché pour chacun des deux membres du groupement.

Les parties entendent désigner la Ville d'Ermont en tant que coordonnateur du groupement. La présente convention a notamment pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement du groupement.

Pour assurer le respect des objectifs de qualité, de maîtrise des coûts et des délais du marché, chaque partie s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures, et à mettre en place les moyens humains et matériels adéquats.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2121-29,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 28/06/2016,

Considérant que le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès et la Commune d'Ermont ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation d'un marché pour l'acquisition et l'installation de matériel de restauration scolaire pour la Commune d'Ermont et le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès,

Considérant qu'afin de bénéficier de ces prestations dans un cadre juridique unique, ledit Syndicat Intercommunal et la Commune d'Ermont ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace,

Considérant qu'elles ont décidé de se constituer en groupement de commandes, tel que défini à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 et de désigner la Commune d'Ermont comme coordonnateur de chaque groupement,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes jointe en annexe concernant l'acquisition et l'installation de matériel de restauration scolaire pour la Commune d'Ermont et le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

- 5) Signature d'une convention de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont :**
- **Acquisition de chèques cadeaux pour la commune et le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont**

Monsieur le Maire indique que le Centre Communal d'Action Social et la Commune d'Ermont ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation d'un marché pour l'acquisition de chèques cadeaux pour le Noël des enfants et les concours des services.

Afin de réaliser ces prestations dans un cadre juridique unique, les parties à la présente convention ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace.

Constituées en groupement de commandes, tel que défini à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, les parties confient la procédure de passation du marché au coordonnateur, dans les conditions spécifiées par la convention. Le coordinateur du groupement suivra l'exécution du marché pour chacun des deux membres du groupement.

Les parties entendent désigner la Ville d'Ermont en tant que coordonnateur du groupement. La présente convention a notamment pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement du groupement.

Pour assurer le respect des objectifs de qualité, de maîtrise des coûts et des délais du marché, chaque partie s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures, et à mettre en place les moyens humains et matériels adéquats.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2121-29,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 28/06/2016,

Considérant que le Centre Communal d'Action Social et la Commune d'Ermont ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation d'un marché pour l'acquisition de chèques cadeaux pour le Noël des enfants et les concours des services,

Considérant qu'afin de bénéficier de ces prestations dans un cadre juridique unique, le CCAS et la Commune d'Ermont ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace,

Considérant qu'elles ont décidé de se constituer en groupement de commandes, tel que défini à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 et de désigner la Commune d'Ermont comme coordonnateur de chaque groupement,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes jointe en annexe concernant l'acquisition de chèques cadeaux pour la Commune et le Centre Communal d'Action Social d'Ermont;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

6) Signature d'un procès-verbal de mise à disposition avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis :
- Procès-verbal de mise à disposition de la bibliothèque annexe André Malraux entre la commune d'Ermont et la Communauté d'Agglomération Val Parisis

Monsieur le Maire dit que, dans le cadre du transfert de la compétence « lecture publique » au 1er janvier 2010, la commune d'Ermont a mis à la disposition de la communauté d'agglomération Val et Forêt la bibliothèque "Les Passerelles" située mail Auguste Rodin.

L'arrêté préfectoral (A-15-607-SRCT) du 14/12/2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Le Parisis" et "Val et Forêt", et extension de périmètre à la Commune de Frépillon au 01/01/2016, confirme le transfert de la compétence optionnelle « lecture publique » à la nouvelle communauté d'agglomération Val Parisis résultant de la fusion.

Le local abritant cette bibliothèque n'étant plus adapté et présentant des éléments de non-conformité avec la réglementation incendie, la bibliothèque annexe a été déplacée dans un autre local, propriété de la commune d'Ermont, situé dans les anciens locaux administratifs du centre socioculturel François Rude, "Espace Rebuffat".

En application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert de la compétence « lecture publique » à la communauté d'agglomération entraîne, de plein droit, la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par procès-verbal, établi contradictoirement entre les représentants de la commune propriétaire des biens et la communauté d'agglomération bénéficiaire de la mise à disposition. Le procès-verbal doit préciser la consistance, la situation juridique, l'état du bien et, le cas échéant, l'évaluation de la remise en état de celui-ci.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.1321-1,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 28 juin 2016,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence « lecture publique » au 1er janvier 2010, la commune d'Ermont a mis à la disposition de la communauté d'agglomération Val et Forêt la bibliothèque "Les Passerelles" située mail Auguste-Rodin,

Considérant l'arrêté préfectoral (A-15-607-SRCT) du 14/12/2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Le Parisis" et "Val et Forêt", et extension de périmètre à la Commune de Frépillon au 01/01/2016,

Considérant que ledit arrêté acte le transfert de la compétence optionnelle « lecture publique » à la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Considérant que le local abritant la bibliothèque n'était plus adapté et présentait des éléments de non-conformité avec la réglementation incendie et, qu'à cet effet, la commune d'Ermont et la communauté d'agglomération Val et Forêt ont convenu de

déplacer la bibliothèque annexe dans un autre local, propriété de la commune d'Ermont, situé dans les anciens locaux administratifs du centre socioculturel François Rude, "Espace Rebuffat",

Considérant que le transfert de la compétence « lecture publique » à la communauté d'agglomération entraîne, de plein droit, la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence,

Considérant que cette mise à disposition doit être constatée par procès-verbal, établi contradictoirement entre les représentants de la commune propriétaire des biens et la communauté d'agglomération Val Parisis bénéficiaire de la mise à disposition, lequel doit préciser la consistance, la situation juridique, l'état du bien et, le cas échéant, l'évaluation de la remise en état de celui-ci,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes du procès-verbal de mise à disposition de la bibliothèque annexe André Malraux entre la Commune d'Ermont et la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

7) Substitution au sein du Sigeif de l'établissement public territorial 12 « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine Amont » à la commune de Morangis et de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » à la commune d'Orsay

Monsieur le Maire fait savoir que la recombinaison de la carte intercommunale en Île-de-France, intervenue au 1^{er} janvier de cette année, a notamment entraîné la création d'établissements publics territoriaux en petite couronne et l'évolution des EPCI à fiscalité propre en grande couronne résultant de transformations ou de fusions d'entités existantes.

Cette évolution va modifier la composition du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (Sigeif) en application du mécanisme légal de représentation-substitution

En effet, jusqu'au 31 décembre 2015, la commune de Morangis était représentée au sein du Comité du Sigeif par la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » qui était dotée des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel.

Institué au 1^{er} janvier 2016, le nouvel établissement public territorial « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine Amont » intègre la commune de Morangis et, selon la loi, exerce les compétences qui étaient, au 31 décembre 2015, transférées par les communes aux anciennes communautés d'agglomération. Il représentera donc dorénavant au sein du Sigeif la commune de Morangis.

La commune d'Orsay se trouve quant à elle intégrée au sein de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay », également instituée au 1er janvier. Légalement, cet établissement dispose des compétences correspondant aux compétences fusionnées des établissements d'origine et notamment de la compétence relative à la distribution publique d'électricité que détenait l'ancienne communauté d'agglomération du Plateau de Saclay (CAPS). La commune d'Orsay sera donc représentée par la nouvelle communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5216-7 et L 5219-5,

Considérant que la commune de Morangis était, au 31 décembre 2015, représentée au sein du Sigeif par la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que l'établissement public territorial 12 « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont », dont relève désormais la commune de Morangis, dispose des compétences qui étaient, au 31 décembre 2015, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants,

Considérant que, par délibération n°16.02.16-27 du 16 février 2016, cet établissement public territorial a acté sa substitution au sein du Sigeif à la commune de Morangis pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que la commune d'Orsay se trouve intégrée au sein de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay »,

Considérant que cet établissement dispose des compétences correspondant aux compétences fusionnées des établissements d'origine et notamment de la compétence relative à la distribution publique d'électricité que détenait l'ancienne communauté d'agglomération du Plateau de Saclay (CAPS),

Considérant que, par délibération n°2016-81 du 3 février 2016, la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » a acté sa substitution au sein du Sigeif à la commune d'Orsay pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité,

Considérant que cette modification dans la composition du Sigeif donne lieu à une délibération du Comité syndical et des membres pour qu'il en soit pris acte,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales et Finances en date du 28 juin 2016,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide de :

Article 1^{er} : Prendre acte de l'adhésion de l'établissement public territorial 12 « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont » pour représenter la commune de Morangis au sein du Comité du Sigeif au titre du mécanisme de représentation-substitution pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel.

Article 2 : Prendre acte de l'adhésion de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » pour représenter la commune de Orsay au sein du Comité du Sigeif au titre du mécanisme de représentation-substitution pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

8) Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement situé 27 place Frédéric Auguste Bartholdi

Monsieur le Maire signale que, par courriel en date du 31 mars 2016, Monsieur et Madame Abdo WEHBE ont sollicité la commune afin de pouvoir bénéficier d'une place de parking située au sous-sol de la copropriété Ermont-Sannois II au 27 de la place Bartholdi.

Actuellement inoccupé, cet emplacement de stationnement fait partie du logement que possède la commune et qui est mis à disposition à titre précaire et révocable à Monsieur NGUYEN Jean-Mickael depuis le 1^{er} janvier 2015.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 28 juin 2016,

Considérant que la commune est propriétaire d'un logement avec une place de parking au sein de la copropriété Ermont-Sannois II, situé 27 place Frédéric Auguste Bartholdi,

Considérant que cet emplacement de stationnement au sous-sol de la copropriété est inoccupé,

Considérant la demande de mise à disposition formulée auprès de la commune par Monsieur et Madame WEHBE le 31 mars 2016,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- AUTORISE le Maire à signer avec Monsieur et Madame WEHBE, la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement situé au sein de la copropriété Ermont-Sannois II, 27 place Frédéric Auguste Bartholdi à Ermont, moyennant une indemnité d'occupation précaire mensuelle de 50 euros.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

9) Concours « Crèches de Noël 2016 »

Monsieur le Maire annonce que, comme les années précédentes, la ville d'Ermont organise un concours de crèches pour lequel sont conviés à participer tous les jeunes

ermontois de moins de 14 ans (en catégorie individuelle) ou fréquentant les structures municipales de jeunes et les différentes Associations travaillant avec la jeunesse (en catégorie collective).

Les œuvres créées seront exposées au public du samedi 3 décembre 2016 au dimanche 1er janvier 2017 à l'Eglise Saint-Flaive.

Du samedi 3 au dimanche 11 décembre 2016, un jury sera amené à délibérer sur la qualité des compositions ; des récompenses d'une valeur globale de 300 € seront attribuées aux trois gagnants des deux catégories.

Monsieur LAVAUD fait remarquer qu'en plus des récompenses, compte tenu de la publicité réalisée autour de cet évènement, la communication que Monsieur le Maire va effectuer n'est pas actée alors qu'elle va aussi impacter le budget de la commune. Il rappelle que les membres du groupe « Energie Citoyenne Ermont » considèrent que le principe de laïcité devrait être privilégié et que la Mairie ne devrait ni participer, ni faire en sorte de promouvoir cette action.

Monsieur le Maire lui répond qu'il entend bien son point de vue mais que ses collègues et lui-même ne le partagent pas parce que la jurisprudence des tribunaux administratifs estime que, dès lors que les crèches ne sont pas exposées dans des locaux municipaux mais dans d'autres lieux, la commune peut subventionner une telle opération parce qu'elle correspond aux traditions culturelles locales et même nationales. Il l'invite d'ailleurs à se rapprocher de Madame Martine AUBRY qui finance depuis vingt ans les crèches à Lille sans que personne ne s'en plaigne, notamment au sein du Parti Socialiste.

Monsieur FABRE déclare que, comme chaque année, les membres du groupe « Générations Ermont » s'opposent à ce concours et avec, selon lui, un peu plus de bonnes raisons à chaque fois. Ils pensent que cette démarche n'est pas opportune et qu'elle est contraire à une conception de laïcité positive ouverte et respectueuse qui est la garantie d'un « vivre ensemble » choisi et de la liberté de croire ou pas, laissée à chacun dans la société. Il souligne qu'il y a des jurisprudences et des aspects techniques, d'un côté et de l'autre, il y a les aspects de fond qu'il vient de rappeler.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 28 juin 2016,

Considérant que la Ville d'Ermont organise chaque année une exposition de crèches élaborées par de jeunes Ermontois de moins de 14 ans (en catégorie individuelle) ou fréquentant les structures municipales de jeunes et les différentes Associations travaillant avec la jeunesse (en catégorie collective),

Considérant que les œuvres seront exposées à l'Eglise Saint-Flaive du samedi 3 décembre 2016 au dimanche 1er janvier 2017,

Considérant qu'un concours récompensera les jeunes participants (catégorie individuelle ou collective) et qu'un Jury sera amené à délibérer sur la qualité des compositions du samedi 5 au dimanche 11 décembre 2016,

Considérant que des récompenses seront attribuées aux trois premiers gagnants des deux catégories (individuelle et collective) pour une valeur globale de 300 €,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve le règlement du concours,

- Fixe le nombre de récompenses à six bons d'achat d'une valeur globale de 300 €.

Les dépenses seront imputées au Budget de l'exercice concerné.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Contre : 5 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. QUINETTE du groupe « Générations Ermont » et M. LAVAUD du groupe « Energie Citoyenne Ermont »)

Pour : 29

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BOUVET pour la présentation du point suivant :

10) Approbation de la convention-cadre de partenariat avec l'Agence Régionale de l'Environnement et des Nouvelles Energies (ARENE) pour la création d'un réseau de Tiers-Lieux de travail à Ermont

Madame BOUVET indique que la Ville d'Ermont a mené en 2015 une étude sur le thème du développement économique local et plus spécifiquement sur l'économie sociale et solidaire (ESS) et l'économie circulaire/les éco-activités. Financée par la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie), cette étude a constitué une véritable opportunité pour réfléchir avec les acteurs du territoire à de nouveaux modes de production et de consommation. En outre, des réunions et ateliers prospectifs ont été organisés tout au long de l'année 2015 pour :

- Imaginer ensemble un projet d'économie locale durable pour Ermont en 2030 ;
- Faire émerger des actions collectives portées par les acteurs du territoire ;
- Identifier les leviers d'actions les plus efficaces pour la collectivité.

Près de 30 structures locales ont participé à l'étude et 4 initiatives ont émergé grâce à leur implication, dont la **création d'un réseau de tiers-lieux de travail** à Ermont.

Afin de faire avancer ce projet, un dossier a été présenté à l'ARENE dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt paru début 2016 visant à soutenir le développement de pratiques innovantes. La candidature de la Ville d'Ermont a été retenue et peut désormais faire l'objet d'un accompagnement méthodologique qui constitue une première reconnaissance de ce projet co-construit avec les acteurs du territoire.

Cette création d'un réseau de tiers-lieux sur le territoire d'Ermont, et en particulier la phase de préfiguration et de structuration du projet (définition de la gouvernance et association des acteurs du territoire, définition du modèle économique, juridique et financier, de la localisation des locaux et du maillage du territoire, etc...), fera l'objet d'un co-portage entre l'ARENE Île-de-France et la Ville d'Ermont, objet de la présente convention.

Monsieur LAVAUD fait remarquer que la commission Développement Durable ne se réunit jamais alors qu'il pense qu'un tel point aurait très bien pu y être inscrit. Il constate que plusieurs projets de délibération présentés à cette séance sont également concernés et Monsieur LAVAUD demande pourquoi des réunions relatives à cette commission ne sont jamais programmées.

Etant le seul point qui correspondait vraiment à l'ordre du jour d'une telle commission **Monsieur le Maire** a estimé qu'il pouvait être transféré à la commission Affaires Générales, Finances. Mais il tient à rassurer Monsieur LAVAUD en lui disant que les membres du conseil vont être amenés à délibérer de nouveau sur les tiers-lieux car cette délibération est uniquement une décision de principe visant à obtenir une aide de l'ARENE. Ensuite, il sera nécessaire d'étudier les tiers-lieux susceptibles de pouvoir être installés, leur type et leur emplacement sur la commune. Toutes ces questions feront l'objet d'un débat, dans les mois à venir, et Monsieur le Maire l'invite à y participer.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 28 juin 2016,

Considérant l'Agenda 21 local adopté lors du Conseil Municipal du 17 novembre 2011,

Considérant l'étude menée en 2015 sur le thème du développement économique local et plus spécifiquement sur l'économie sociale et solidaire (ESS) et l'économie circulaire/les éco-activités financée par la DRIEE,

Considérant les initiatives proposées à l'issue de cette étude dont l'une des principales est la création d'un réseau de tiers-lieux de travail à Ermont,

Considérant la convention-cadre de partenariat avec l'Agence Régionale de l'Environnement et des Nouvelles Energies (ARENE) pour préfigurer et structurer le projet de réseau de Tiers-Lieux de travail à Ermont,

Considérant la convention ci-annexée,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée et tous les documents y afférant.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUPUY pour la présentation du rapport relatif à la Culture.

IV - CULTURE

Culture :

1) Tarification des spectacles et activités culturelles de la saison 2016/2017

Madame DUPUY informe que le programme artistique et culturel proposé pour la saison 2016/2017 associe une programmation généraliste qui se veut familiale, à une politique d'action culturelle qui développe les échanges avec les structures communales, associatives et départementales.

Cette programmation pluridisciplinaire mêle théâtre, musique, danse, arts du cirque, cinéma et des cycles de conférences en histoire de l'art ainsi que des sorties dans les musées et quartiers de Paris.

S'ajoute à la saison culturelle, la participation au programme All'Opera, qui propose des projections en différé sur grand écran de chefs d'œuvres d'opéras.

En outre, la nouvelle grille tarifaire met en place une carte cinéma de 10 entrées.

Madame DUPUY précise que cette carte n'est pas nominative.

Sans vouloir revenir sur la question orale du début de séance, **Monsieur QUINETTE** indique que les membres du groupe « Générations Ermont » souhaitent avoir l'assurance que la fermeture du théâtre évoquée précédemment ne réduit pas l'offre, en particulier en direction du jeune public. Par ailleurs, l'année dernière, il y a eu une augmentation de 10% sur les tarifs, votée en séance du conseil municipal, et les membres du groupe « Générations Ermont » doutent de l'opportunité d'une nouvelle augmentation, cette année, même si elle est minime, parce que, parallèlement, le pouvoir d'achat des ermontois n'augmente pas.

En ce qui concerne la première question de Monsieur QUINETTE, sur le nombre de spectacles en termes de jeune public, **Madame DUPUY** explique que l'ensemble des spectacles proposés pour la saison prochaine, sur le théâtre Pierre Fresnay, répondront à la demande des scolaires, puisque la municipalité dispose d'une capacité un peu plus importante, en terme d'accueil, tout en gardant la proximité et le rapport des comédiens avec le public. De ce fait, la municipalité ne diminue absolument pas l'offre faite auprès des scolaires. Quant à la tarification, elle indique qu'il n'y a aucune augmentation en direction des scolaires.

Sur la proposition du Maire,

Vu les avis rendus par les Commissions Culture et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 22 et 28 juin 2016,

Considérant la nécessité de déterminer les tarifs pour les spectacles et activités culturelles programmés au titre de la saison 2016/2017,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve :

- La proposition de tarification des activités culturelles organisées au sein des théâtres municipaux et programmées pour la saison 2016/2017 ;

- les modes de règlement afférents et mis en œuvre depuis le 1^{er} septembre 2012.
- Autorise :
 - Le Maire à procéder, par décision municipale, à toutes les modifications nécessaires des régies de recettes concernées, à accomplir l'ensemble des démarches et signer tous documents utiles.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Abstentions : 5 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. QUINETTE du Groupe « Générations Ermont » et M. LAVAUD du Groupe « Energie Citoyenne Ermont »)

Pour : 29

2) Adhésion et cotisations au Chainon / Fédération des nouveaux territoires des Arts Vivants et Ecrans Val d'Oise - Souscriptions

Madame DUPUY explique que la commune adhère régulièrement dans le cadre de ses missions et activités à des organismes ou des associations pour lesquelles elle doit s'acquitter chaque année de cotisations.

Seul le Conseil Municipal est compétent pour décider d'une adhésion.

Les délibérations du Conseil Municipal des 9 février 2012 et 17 juin 2015 listent un certain nombre d'organisations ou d'associations auxquelles il convient d'ajouter un partenaire de l'Action Culturelle ou de modifier le montant des cotisations.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2012 relative aux cotisations et adhésions à des organismes divers (souscriptions et résiliations),

Vu les avis rendus par les Commissions Culture et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 22 et 28 juin 2016,

CONSIDERANT que la commune adhère régulièrement dans le cadre de ses missions et activités à des organismes ou des associations pour lesquelles elle doit s'acquitter chaque année de cotisations,

CONSIDERANT la nécessité pour la culture d'ajouter des partenaires ou de modifier le montant des cotisations à la liste établie dans les délibérations du Conseil Municipal des 9 février 2012 et 17 juin 2015,

CONSIDERANT que seul le Conseil Municipal est compétent pour décider d'une adhésion,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** des adhésions aux organismes suivants :

Organisme	Montant de l'adhésion 2016
Chainon/Fédération des nouveaux territoires des Arts Vivants <i>14 rue Sainte Anne-53000 LAVAL</i>	300 €
Ecrans VO (Ecrans du Val d'Oise)	200 €

- **AUTORISE** le paiement des cotisations afférentes pour l'exercice 2016 et les suivants, à la nature 6281-Concours divers, selon les conditions de calcul des cotisations annuelles fixées par chaque organisme ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et documents d'adhésion afférents.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

3) Convention avec l'Association Jazz au fil de l'Oise pour la participation de la commune au Festival 2016

Madame DUPUY souligne qu'en proposant une programmation consacrée au jazz, en partenariat avec plusieurs villes du Val d'Oise pendant cinq week-ends successifs, en novembre, le festival Jazz au fil de l'Oise, créé en 1996, a pour objectif de permettre à un large public de découvrir les grands noms du jazz, créations et jeunes talents.

Outre une série de concerts avec des artistes de renom, il propose des actions culturelles avec l'appui des structures de diffusion ou d'enseignement artistique du Département. Il est soutenu par le Conseil Départemental du Val d'Oise, la Région Ile-de-France, et la Direction régionale de l'île de France. Le Festival Jazz au fil de l'Oise occupe une place reconnue dans le monde de la musique et est devenu un des temps forts de la saison artistique régionale.

Depuis plusieurs saisons, la commune d'Ermont propose une programmation musicale qui fait l'objet d'un partenariat entre le conservatoire Jacques Juteau et la saison Ermont-sur-scènes caractérisée par la mise en place d'actions de sensibilisation et de découverte.

La commune d'Ermont souhaite en outre inscrire son action culturelle dans une perspective territoriale et s'associer aux projets départementaux, ou régionaux qui privilégient l'élargissement des publics tout en garantissant la qualité des rencontres artistiques.

Sur la proposition du Maire,

Vu les avis rendus par les Commissions Culture et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 22 et 28 juin 2016,

Considérant le souhait de la commune d'Ermont d'inscrire son action culturelle dans une perspective territoriale et de s'associer aux projets départementaux, ou régionaux qui

privilégient l'élargissement des publics tout en garantissant la qualité des rencontres artistiques,

Considérant la volonté municipale de proposer une programmation musicale exigeante et accessible qui rejoint les objectifs du Festival Jazz au fil de l'Oise,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve la convention avec l'association « Jazz au fil de l'Oise » et autorise le Maire à la signer ainsi que tout contrat y afférant.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CHIARAMELLO pour la présentation du rapport relatif à l'Enfance.

V - ENFANCE, JEUNESSE, SENIORS

Enfance :

- 1) Mise à disposition gracieuse d'une salle à la Maison des Associations en faveur du service PMI (Protection Maternelle Infantile) : Signature d'un avenant avec le Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre des sessions de formation destinées aux assistantes maternelles**

Madame CHIARAMELLO rappelle que, depuis plusieurs années, le Conseil Départemental demande à la commune la mise à disposition d'une salle dans le cadre de la formation obligatoire des assistantes maternelles.

Une convention a été signée en Conseil municipal du 10 février 2016.

Toutefois, le Conseil Départemental sollicite de nouvelles dates avec mise à disposition d'une deuxième salle.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°16/11 du Conseil Municipal du 10 février 2016 de mise à disposition gracieuse d'une salle à la maison des Associations en faveur de la PMI (Protection Maternelle et Infantile),

Vu la demande du Conseil Départemental du Val d'Oise reçue le 23 mars 2016, de nouvelles dates de mise à disposition d'une deuxième salle destinée à la formation des assistantes maternelles,

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Seniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 23 et 28 juin 2016,

Considérant l'obligation de formation faite aux assistantes maternelles,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des installations de la commune, ci-annexé,

- Autorise Monsieur le Maire à le signer.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARY pour la présentation des rapports relatifs à la Jeunesse, aux Centres Socio-culturels et aux Sports.

Jeunesse :

2) Activités éducatives dans les collèges : Renouvellement des conventions avec les collèges Jules Ferry et Antoine de Saint Exupéry pour l'année scolaire 2016/2017

Madame MARY informe que la commune, via la Direction de la Jeunesse et des Sports, offre aux jeunes ermontois la possibilité d'accéder à des ateliers ludo-éducatifs ou de création artistique et d'expression (danse, activités manuelles) pendant le temps de la pause méridienne au sein des collèges.

Les objectifs sont à la fois de permettre à l'ensemble des collégiens de découvrir des activités manuelles et culturelles mais aussi de favoriser des moments d'échange et de convivialité entre eux.

Les activités ont lieu durant une heure pendant la pause méridienne, le lundi et mardi au collège Antoine de Saint- Exupery et le jeudi et vendredi au collège Jules Ferry.

A titre indicatif, pour l'année scolaire 2015/2016, la fréquentation se répartit comme suit :

- au collège St Exupéry
 - 18 jeunes pour l'atelier poterie et arts plastiques
 - 26 jeunes par séance pour l'atelier danse et culture urbaine

- au collège Jules Ferry
 - 25 jeunes pour l'atelier poterie et arts plastiques
 - 32 jeunes par séance pour l'atelier jeux de société
 - 25 jeunes par séance pour l'atelier danse et culture urbaine

Ces ateliers sont organisés et encadrés par des animateurs du service jeunesse de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Ce dispositif doit être contractualisé par une convention entre la commune et les établissements scolaires.

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Enfance, Jeunesse et Seniors en date du 23 juin 2016,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 28 juin 2016,

Vu les projets de conventions avec les collèges Jules Ferry et Antoine de Saint-Exupéry,

Considérant le souhait de soutenir la politique éducative en direction des jeunes,

Considérant la volonté de proposer à l'ensemble des collégiens de la ville d'Ermont des ateliers culturels à titre gratuit sur le temps de leur pause méridienne,

Considérant la nécessité de signer une convention avec le collège Jules Ferry et le collège Saint-Exupéry pour le renouvellement de ce dispositif,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise le Maire à signer les nouvelles conventions pour l'année scolaire 2016/2017, avec les collèges Jules Ferry et Antoine de Saint-Exupéry.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Centres socio-culturels et Maison de Quartier des Espérances :

3) Approbation d'une demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de « l'Aide au Développement Social Local »

Madame MARY indique que les centres sociaux développent de nombreuses actions en direction de la Petite Enfance et du soutien à la parentalité.

Axe fort développé dans les projets sociaux des structures. Cet axe se décline autour d'objectifs généraux, qui permettent d'accompagner les parents dans leur fonction parentale, et favoriser le développement du lien social entre les familles.

Des actions sont réalisées pour permettre de tendre vers ces objectifs, telles que les lieux d'accueil enfants parents, les ateliers parents-enfants, les pauses café, les rencontres thématiques.

Le public touché par ces projets se caractérise par une forte mixité sociale et culturelle. Mais le public qui fréquente principalement ce type d'actions reste un public fragilisé, en situation souvent très précaire.

Pour permettre aux familles de se projeter sur un moyen terme, autour d'activités collectives, il est proposé de construire avec elles un programme d'actions orienté autour

de la famille, avec un axe petite enfance, en lien avec les LAEP (Lieux d'Accueil Enfants Parents), et un axe parentalité, en lien avec les temps d'accueil formel et informel.

Pour cela nous souhaitons mettre en place sur les 3 structures, centre socio-culturel F. Rude, centre socio-culturel des Chênes et la Maison de quartier des Espérances différentes actions :

- Des ateliers thématiques autour de la réussite éducative et la parentalité avec l'association ALTER EGO, pour les trois structures,
- Une action autour du jeu au centre socio-culturel des Chênes en lien avec les ateliers du mercredi,
- Une sortie parents-enfants et ferme pédagogique en lien avec le LAEP de la Maison de quartier des Espérances,
- Une intervention spécialisée autour de la musique en lien avec le LAEP du centre socio-culturel F. Rude.

Pour un montant total de **3 100 euros**.

Monsieur le Maire en profite pour informer l'assemblée que la municipalité vient de recruter la Directrice de la maison de quartier des Espérances et la nouvelle Directrice du service Jeunesse.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Seniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 23 et 28 juin 2016,

Considérant les missions des Centres socio-Culturels et de la Maison de Quartier des Espérances et les axes du projet social 2015-2017,

Considérant l'intérêt pour la commune de solliciter une aide financière auprès de la Caisse d'allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de « l'Aide au Développement Social Local,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Sollicite auprès de Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise une aide financière de 3100 euros afin de mener à bien différentes actions organisées par les centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances ;

- Autorise le Maire à signer les documents afférents à cette demande avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

4) Approbation de la demande de subvention d'investissement dans le cadre du Lieu d'accueil enfants parents « LAEP » du Centre socio-culturel des Chênes

Madame MARY explique que le centre socio-culturel des Chênes souhaite développer des actions en direction de la petite enfance et souhaite favoriser les liens entre les parents et les enfants sur le quartier des Chênes, par la mise en place d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents pour :

- Soutenir la parentalité des parents de jeunes enfants,
- Permettre les échanges interculturels et intergénérationnels entre parents, enfants et accueillants,
- Offrir sur le quartier des Chênes un premier accueil en direction des familles de jeunes enfants,
- Mettre à disposition un lieu permettant la découverte, l'éveil et la socialisation du tout petit.

Cette action menée en partenariat avec les travailleurs sociaux de la Caisse d'Allocations Familiales, permettra une ouverture de ce lieu en octobre 2016.

L'aménagement de ce lieu d'accueil et le choix des jeux doit permettre aux enfants et parents de se sentir en sécurité matérielle et affective et pour cela il convient de mettre en place :

Des espaces :

- Accueillants
- Sécurisants
- Fonctionnels
- Confortables
- Adaptés

L'aménagement devra permettre :

- La découverte
- L'expérimentation
- Le plaisir partagé
- Les rencontres
- Les échanges

L'achat de jeux et de matériels adaptés doit permettre l'aménagement de ce lieu, et doit favoriser le bien-être et la sécurité des participants.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Seniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 23 et 28 juin 2016,

Considérant les missions du Centre socio-Culturel des Chênes et les axes du projet social 2015-2017,

Considérant la politique de soutien à la fonction parentale menée par la commune, notamment à travers des lieux d'accueil enfants parents organisés au sein du centre socio-culturel F. Rude et la Maison de Quartier des Espérances,

Considérant que l'ouverture d'un lieu d'accueil enfants-parents est prévue en octobre 2016 dans les locaux du centre socio-culturel des Chênes,

Considérant l'intérêt pour la commune de demander une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, pour l'aménagement du Lieu d'Accueil Enfants Parents « LAEP » des Chênes,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve le projet d'aménagement de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents « LAEP » du centre socio-culturel des Chênes ;

- Approuve la demande d'aide financière d'un montant de 5 000,00 euros pour l'achat de jeux dans le cadre de ce projet d'aménagement ;

- Autorise le Maire à signer la demande de subvention d'investissement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et tout autre document s'y afférant.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

VI - SPORTS

1) Association UNSS du lycée Ferdinand Buisson : Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016

Madame MARY rappelle que, chaque année, de nombreuses associations locales sont soutenues par la commune dans le cadre de leurs activités et des prestations de proximité qu'elles peuvent offrir.

L'association « UNSS du lycée Ferdinand Buisson » assure des entraînements et participe à des compétitions à destination des jeunes lycéens inscrits volontairement dans cette structure.

Les disciplines pratiquées en compétition sont la danse, le futsal, le badminton et la gymnastique.

L'association « UNSS du lycée Ferdinand Buisson » a rempli et présenté une demande de financement à hauteur de 800 € par le biais du dossier-type de demande de subvention communale.

Comme pour toutes les autres associations, je propose la même diminution de 10%, ce qui implique une aide financière municipale de 720 €.

Il est par ailleurs précisé que l'attribution d'une subvention ne constitue pas une dépense obligatoire pour la commune. Cette subvention est facultative et précaire, elle est soumise à la libre appréciation du Conseil municipal.

Madame MARY précise que la convention apparaît aujourd'hui à l'ordre du jour de cette séance parce que la subvention avait été demandée en retard par le Lycée Ferdinand Buisson.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu les budgets communaux pour l'année 2016,

Vu la demande de subvention pour 2016 présentée par l'association « UNSS du lycée Ferdinand Buisson »,

Vu les avis rendus par les Commissions Sports et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 23 et 28 juin 2016,

Considérant l'intérêt pour la commune de subventionner les organismes dont les actions participent à la vie locale, mais aussi le souhait de soutenir la politique sportive en direction des jeunes,

Considérant la nécessité de renouveler le cadre contractuel du partenariat conduit avec certaines associations, notamment en termes de financement et de mise à disposition de locaux,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Attribue à l'association « UNSS du lycée Ferdinand Buisson », une subvention communale pour l'année 2016 d'un montant de 720 € ;

- Précise que le versement de cette subvention se fera par le débit du compte 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations), sur la base des crédits ouverts au budget primitif 2016 du budget du service des sports concernant les participations financières accordées au titre du secteur sportif.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

2) Signature de l'avenant à la convention de mise à disposition du gymnase du lycée Ferdinand Buisson à la commune pour l'année scolaire 2015/2016

Madame MARY déclare que, depuis l'année scolaire 1999/2000, la commune d'Ermont et le lycée Ferdinand Buisson sont liés par une convention de mise à disposition du gymnase situé dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

L'objet de la convention est de permettre à la commune d'Ermont d'utiliser cette installation pour ses propres manifestations/activités et d'affecter des créneaux horaires aux associations sportives agréées, en dehors du temps scolaire.

En juin 2015, nous avons adopté lors du Conseil Municipal une délibération n°15/68 relative à la convention d'utilisation du gymnase de lycée F. Buisson pour l'année scolaire 2015/2016.

Cette utilisation est soumise à une contribution financière d'un montant hebdomadaire forfaitaire de 50 € sur la période de l'année scolaire.

Considérant que le lycée Ferdinand Buisson nous a fait parvenir une proposition d'avenant à cette convention qui précise que cette contribution financière n'est plus exigée pour l'année 2016,

Madame MARY indique que le lycée Ferdinand Buisson utilise le gymnase Raoul Dautry, à raison de 20 heures par semaine, et la piste d'athlétisme, à raison de 38 heures par semaine. Elle souligne que le service des sports est heureux de pouvoir proposer l'utilisation du gymnase Ferdinand Buisson, à titre de réciprocité. C'est la raison pour laquelle, le lycée Ferdinand Buisson a fait parvenir à la municipalité une proposition d'avenant à cette convention qui précise que la contribution financière exigée auparavant ne le sera plus pour des raisons de réciprocité.

Monsieur le Maire remercie la Région pour cette initiative.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 18 février 1999, relative à la première convention de mise à disposition du gymnase du lycée Ferdinand Buisson au profit de la Commune d'Ermont,

Vu la délibération n°15/68 du conseil municipal du 17 juin 2015 relative à la convention de mise à disposition du gymnase Ferdinand Buisson entre la Commune d'Ermont et le lycée Ferdinand Buisson annexée à la présente délibération, pour l'année scolaire 2015/2016,

Vu l'avenant à cette convention proposé par le lycée Ferdinand Buisson,

Vu l'avis rendu par la Commission Sports en date du 23 juin 2016,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 28 juin 2016,

Considérant que la convention initiale pour l'année 2015/2016 précise que la ville d'Ermont doit s'acquitter d'un tarif de location hebdomadaire du gymnase pour la somme de 50 €,

Considérant que par avenant à cette convention, le lycée Ferdinand Buisson propose que cette contribution financière ne soit plus exigée pour l'année 2016,

Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir continuer à disposer de certains créneaux horaires dans le gymnase du lycée Ferdinand Buisson et l'intérêt de cette mise à disposition pour le développement de la pratique sportive,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise le Maire à signer avec le lycée Ferdinand Buisson, l'avenant à la convention, annexé à la présente délibération relative à l'utilisation par la commune du gymnase du lycée pour l'année scolaire 2015/2016, à titre gratuit.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PEGORIER-LELIEVRE pour la présentation du rapport relatif à l'Education.

VII - EDUCATION

1) Attribution d'une subvention destinée à l'école V. Hugo pour la conception d'un journal scolaire dans le cadre des Activités Pédagogiques Complémentaires

Madame PEGORIER-LELIEVRE indique que l'Education Nationale a mis en place des Activités Pédagogiques Complémentaires (anciennement le soutien scolaire) pour apporter aux élèves un accompagnement scolaire individualisé et renforcer des savoirs de base et le plaisir d'apprendre.

Dans ce cadre, l'école Victor Hugo 1 a constitué un comité de rédaction formé d'élèves pour la réalisation d'un journal d'école.

Cette activité complémentaire, mise en place par deux enseignantes de l'école, a comme ambition de développer les compétences de lecture, écriture et de compréhension des élèves.

Le journal permet aux élèves de mettre en place des enquêtes, travailler à la conception de publicité et de documentaires. Il nécessitera aussi l'utilisation des supports informatiques et développera la capacité des élèves à utiliser le traitement de texte.

Reconnaissant l'implication des enseignants de l'école Victor Hugo, la commune, investie dans la réussite éducative des enfants et des jeunes, soutient ce type de projet qui représente un réel intérêt pédagogique et culturel.

Monsieur QUINETTE souligne que les membres du groupe « Générations Ermont » sont très favorables aux subventions accordées aux écoles, par la commune, dans le cadre des activités pédagogiques complémentaires. C'est le signe, selon lui, d'une bonne collaboration entre la commune et les écoles formulant une demande d'aide financière. C'est aussi le signe d'une confiance de la commune envers les équipes pédagogiques et il déclare qu'on ne peut que s'en féliciter. En revanche, étant lui-même Directeur d'école et ayant l'occasion de rencontrer d'autres collègues et enseignants, il rapporte que certaines équipes pédagogiques ont quelques fois un ressenti différent. Il indique que le regret d'absence d'élus lors des conseils d'écoles remonte quelques fois. Les équipes pédagogiques ont parfois l'impression et le sentiment de ne pas être écoutées, Monsieur QUINETTE précise que ce ne sont pas les mêmes équipes que celles qui demandent des aides. Il pense que la confiance est quelque chose de fondamental pour que les écoles s'investissent pleinement dans tous les projets demandés. Il souligne que ces projets sont

de très grande qualité, et qu'il faut vraiment qu'il y ait un lien étroit et une grande confiance.

En ce qui concerne les conseils d'école, **Madame PEGORIER-LELIEVRE** répond qu'elle a été absente à celui de Victor Hugo, le seul sur les treize écoles de la commune. Elle était alors en congrès aux Etats-Unis. Elle avait demandé que la date soit changée, en vain. Elle n'a donc pas pu se rendre à ce conseil d'école. Entre temps et parce qu'il y a des chantiers à Victor Hugo, un comité technique a été mis en place et une réunion a eu lieu pour répondre à toutes les questions des parents d'élèves. Elle signale qu'aujourd'hui elle a passé deux heures à l'école Victor Hugo et que Monsieur GODOT, Directeur Général Adjoint des Services Chargé de l'Equipeement, de l'Urbanisme et de l'Aménagement et le Directeur de l'Action Educative l'y ont rejoint. Ils étaient entourés des six personnes du SIARE s'occupant du chantier pour répondre efficacement aux attentes, à la fois des parents d'élèves, des enseignants et de la Directrice de l'école maternelle, dont l'école jouxte, effectivement, le chantier. Ils ont travaillé pendant deux heures pour assurer la sécurité de tout le monde. Aussi, elle pense, qu'effectivement, les élus sont présents y compris dans les conseils d'école. Elle indique obtenir des retours sur les mises en place à propos, notamment, des parcours artistiques mais aussi en ce qui concerne des projets favorisés par les subventions de la commune.

Monsieur le Maire ajoute que la municipalité réunit régulièrement le groupe de travail sur la réforme des rythmes scolaires, avec la présence de tous les parents d'élèves, des représentants des équipes pédagogiques, des représentants des accueils de loisirs pour faire le bilan sur le fonctionnement. Monsieur le Maire en profite pour dire que la commune a également un partenariat avec les collèges. Il indique que ce partenariat a toujours très bien fonctionné avec le collège Jules Ferry, mais nettement moins avec le collège Saint-Exupéry, ce qui n'était pas du fait de la commune. Mais, depuis peu, les membres du collège Saint-Exupéry se sont tournés vers la commune et un vrai partenariat a commencé. La municipalité leur a fait savoir qu'elle interviendrait dès qu'ils la solliciteraient. Il indique qu'il est personnellement intervenu pour la mise en place de ce partenariat qui est à présent fonctionnel. Il mentionne, qu'en général, les relations avec les écoles se passent bien, et les « bémols » indiqués par Madame PEGORIER-LELIEVRE restent rarissimes car généralement, la municipalité y remédie. Monsieur le Maire indique, qu'avec les collèges, la situation n'est pas toujours aussi simple, bien que les élus soient présents pour suivre les actions mises en place par la municipalité pour prendre en charge les exclus temporaires, pour les animations durant l'interclasse, pour les aides dans le cadre des échanges scolaires et pour toutes les initiatives entreprises. Encore faut-il, précise-t-il, prendre des initiatives et c'est parfois dans ce cadre que le bât blesse.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Education et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 22 et 28 juin 2016,

Vu le projet de créer un journal scolaire dans le cadre des Activités Pédagogiques Complémentaires par deux enseignantes de l'école V. Hugo en faveur des enfants rencontrant des difficultés et nécessitant un soutien scolaire,

Vu la demande de l'école d'une participation financière de la commune pour aider à l'organisation de ce projet de journal,

Considérant la volonté de la commune de soutenir la réussite éducative des enfants en leur permettant de participer à des projets d'école riches et variés,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Attribue à l'école Victor Hugo une subvention d'un montant de 230 € (deux cent trente euros) pour la conception d'un journal scolaire dans le cadre des Activités Pédagogiques Complémentaires ;

- Dit que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année 2016.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

2) Signature de conventions pour la mise en place d'un projet d'initiation à la langue et à la culture chinoise pour des enfants de CE2, CM1 et CM2 dans le cadre des ateliers périscolaires de l'accueil de loisirs Jean Jaurès sur deux niveaux et l'accueil de loisirs Louis Pasteur sur un niveau

Madame PEGORIER-LELIEVRE rappelle qu'en date du 6 novembre 2014, la commune a signé une lettre d'intention d'établir « une relation de communication avec l'arrondissement Longwan de la Province de Zhejiang de la Chine ».

La commune a souhaité favoriser les échanges entre les enfants des écoles pour faire vivre le projet.

De janvier à juin 2016, elle a organisé un atelier sur le temps périscolaire permettant à 19 enfants volontaires scolarisés en CE2, CM1 et CM2 de suivre une initiation au chinois durant 1 heure 15 une fois par semaine.

Cette initiation a permis aux enfants de se familiariser avec les sonorités de la langue (pinyin), la calligraphie chinoise, la géographie et l'histoire. La découverte de la culture chinoise à l'aide de plusieurs ateliers ludiques comme les contes populaires, le pliage, a permis à chaque enfant de construire sa représentation de la culture, du pays et de la population.

La commune décide de reconduire le projet d'initiation et de le développer en créant un second niveau d'apprentissage pour les élèves qui ont déjà suivi l'initiation cette année au sein de l'accueil de loisirs Jean Jaurès et d'étendre ce projet à l'accueil de loisirs Louis Pasteur en mettant en place un premier niveau d'initiation. Ce projet permettra bientôt des échanges entre une école d'Ermont et une école de Longwan via Internet et les réseaux sociaux.

Monsieur le Maire informe que lors de la réunion du groupe de travail sur les rythmes scolaires, le sujet des initiatives prises dans les écoles a été abordé. Il indique qu'au sein des écoles L. Pasteur et J. Jaurès, l'apprentissage du chinois a été mis en place. Le projet DEMOS a été installé dans les écoles M. Ravel, E. Delacroix, A. Daudet et Victor Hugo.

La troisième initiative correspond à des actions liées au Développement Durable, notamment au sein des écoles Victor Hugo et Anatole France. L'idée consiste à ce que toutes les écoles ne fassent pas les mêmes activités, la municipalité ne pouvant pas y pourvoir, mais qu'au sein de chaque école ou groupe scolaire, une initiative sortant de l'ordinaire implique les enfants et les équipes pédagogiques.

Madame PEGORIER-LELIEVRE précise que ces initiatives concernent le temps périscolaire, et que ces activités ne se déroulent pas sur le temps scolaire. Il ne s'agit pas d'un partenariat avec l'Education Nationale, mais d'une mise en place effectuée par la commune.

Monsieur le Maire ajoute que la commune est à l'initiative de ces projets et les finance en accord avec l'équipe pédagogique.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par la Commission Education et la Commission des Affaires générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 22 et 28 juin 2016,

Vu la lettre d'intention pour établir la relation de communication entre l'arrondissement Longwan de la Province de Zhejiang et la ville d'Ermont,

Considérant la réussite de l'initiation au chinois et la découverte de la culture chinoise mise en place sur l'accueil de loisirs Jean Jaurès en janvier 2016,

Considérant la convention proposée par l'Institut Chinois pour la mise en place de deux niveaux d'initiation sur l'accueil de loisirs Jean Jaurès et d'un niveau d'initiation sur l'accueil de loisirs Louis Pasteur à l'attention des enfants scolarisés en CE2, CM1 et CM2,

Considérant la volonté de la commune de soutenir la réussite éducative des enfants, l'ambition du projet éducatif de territoire, de favoriser l'accès de tous à la culture, à tout savoir, de donner les moyens à l'enfant de construire son parcours éducatif.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer avec l'Institut Chinois, les conventions pour la mise en place de deux niveaux d'enseignement du chinois sur le temps périscolaire dans le cadre de l'accueil de loisirs Jean Jaurès et une initiation sur l'accueil de loisirs Louis Pasteur du 6 octobre 2016 au 29 juin 2017 ;

- AUTORISE le règlement à l'Institut Chinois des sommes suivantes, 3 450 euros pour l'initiation niveau 1 au chinois sur l'accueil de Loisirs Louis Pasteur (trois mille quatre cent cinquante euros) et 5 010 euros (cinq mille dix euros) pour les niveaux d'initiation 1 et 2 de l'accueil de loisirs Jean Jaurès en contrepartie de l'enseignement dispensé, soit un total conventionné de 8 460 euros (les frais de transports inclus représentent 1 860 euros) ;

- DIT que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année 2016.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TELLIER pour la présentation du rapport relatif à la Solidarité, au Logement, au Handicap et à la Santé.

VIII - SOLIDARITES, LOGEMENT, HANDICAP, SANTE

1) Donner une deuxième chance aux détenus - partenariat avec la Maison d'Arrêt du Val d'Oise :

- Attribution d'une subvention de fonctionnement au chantier d'insertion porté par le CPCV

Monsieur TELLIER explique que, depuis 2006, la commune d'Ermont est engagée dans un partenariat exemplaire avec la MAVO (Maison d'Arrêt du Val d'Oise). En lien avec les acteurs associatifs intervenant sur le territoire ermontois et les services de l'administration pénitentiaire, la commune a développé toute une série d'actions de prévention de la récidive proposées tant en milieu fermé qu'en milieu ouvert : apprentissage du français, remise à niveau des savoirs de base, ateliers de danse, de théâtre et d'écriture, exposition, accueil de personnes sous main de justice au sein des services, atelier baby-gym dans le cadre des parloirs père-enfants.

Dans ce cadre, en 2009, un chantier d'insertion a été mis en place en partenariat avec le SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Val d'Oise) et le CPCV afin de proposer un support d'activité et d'insertion à des détenus de la MAVO placés sous régime d'aménagement de peine.

L'objet de ce chantier est de proposer :

- un support de remise en situation de travail permettant l'acquisition de savoir-faire et savoir être propres au monde professionnel ;
- un accompagnement spécifique et individualisé afin de les remobiliser sur un projet d'avenir.

Relevant du champ de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), ce chantier bénéficie depuis 2011 d'un agrément chantier d'insertion délivré par la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France). Il est réservé aux personnes présentant des difficultés particulières d'accès à l'emploi en vue de favoriser leur insertion dans la vie sociale et professionnelle par le biais de contrats de travail spécifiques intégrant un accompagnement socioprofessionnel individuel.

Les individus accèdent à ce dispositif par le biais d'une prescription établie par Pôle Emploi ou la Mission Locale. Les bénéficiaires, salariés de l'association CPCV Ile-de-France, travaillent 22 heures hebdomadaires : 20 heures sur le chantier et 2 heures dédiées à l'insertion socioprofessionnelle réparties entre ateliers collectifs et entretiens individuels selon un planning individualisé. Ils sont encadrés par un technicien salarié et spécifiquement recruté par le CPCV.

Chaque année, une douzaine de détenus, en moyenne, intègre le chantier qui fonctionne en entrées et sorties permanentes.

Trois donneurs d'ordre sont impliqués dans ce dispositif : les bailleurs sociaux Ermont Habitat, ICF Habitat La Sablière et la commune d'Ermont.

Les chantiers portent sur des travaux simples de rénovation, à savoir lessivage, préparation des surfaces et mise en peinture. Ils ne requièrent pas de savoir-faire spécifique en peinture mais demandent de la rigueur et du soin.

Force est de constater qu'au fil des années, un véritable savoir-faire s'est capitalisé et qu'il est aujourd'hui très apprécié des donneurs d'ordre.

En 2015, 960 heures de chantier ont été totalisées. En heures cumulées, le chantier représente 5 794 heures dont 384 heures d'accompagnement.

Les travaux réalisés ont concernés :

- trois résidences d'Ermont Habitat : Les Bapaumes, les Carreaux et Saint-Flaive ;
- une résidence d'ICF La Sablière : Jules César ;
- le gymnase Saint-Exupéry.

12 personnes ont été embauchées en 2015 en contrat à durée déterminée d'insertion, 6 étaient toujours en poste au 31 décembre 2015. Sur les 5 personnes sorties dans l'année :

- 1 a obtenu un CDI ;
- 1 a obtenu un CDD de 12 mois ;
- 1 a obtenu le statut d'auto entrepreneur ;
- 2 sont encore à la recherche d'un emploi et sont toujours suivis par le CPCV.

Ciblant initialement des personnes sous main de justice, ce dispositif s'ouvre aujourd'hui aux publics issus du milieu ouvert : une personne originaire d'Ermont a été accueillie en 2015. Depuis le 1^{er} janvier 2016, trois ermontois ont été positionnés sur le chantier.

En 2015, compte tenu de la baisse des financements publics alloués et en accord avec les règles de financement des ACI (ateliers chantiers d'insertion), le CPCV a sollicité financièrement les donneurs d'ordre. Ermont Habitat a répondu favorablement et a alloué au CPCV une subvention annuelle de fonctionnement de 3 500 euros, reconductible. Depuis 2016, ICF La Sablière participe financièrement au dispositif sur une base minimale annuelle de 5 000 euros.

Au regard des résultats positifs en termes d'insertion des personnes et d'exécution de travaux, il semble pertinent que la commune d'Ermont apporte également son soutien à ce chantier d'insertion.

Monsieur le Maire souligne que ce chantier fonctionne très bien parce qu'il y a un bon partenariat, depuis plusieurs années, avec le service d'insertion et d'approbation de la Maison d'Arrêt, faisant preuve de compétence, et avec le CPCV (Coordination pour Promouvoir - Compétence et Volontariat) qui s'occupe de l'accueil mais aussi de l'accompagnement des détenus. Monsieur le Maire considère que le CPCV est vraiment très bon. Il souligne que si ce chantier fonctionne, c'est évidemment parce que des employeurs, notamment les bailleurs sociaux, acceptent de faire travailler les détenus. Il constate la bonne marche de cette initiative et déplore que la commune d'Ermont soit la seule ville du Val d'Oise à y participer. Il rappelle qu'Eragny y était associée auparavant, mais que, malheureusement, à présent, la nouvelle équipe n'est plus très enthousiaste.

Monsieur LAVAUD informe connaître la Maison d'Arrêt du Val d'Oise, non pour y avoir séjourné suite à une manifestation contre la loi travail mais parce qu'il y exerce une fonction professionnelle. Il tient à remercier la commune d'Ermont qui est effectivement la seule ville, comme l'a dit Monsieur le Maire, qui aide à la réinsertion des détenus et il regrette que d'autres villes du département n'y participent pas. Il en profite aussi pour remercier le Député de la circonscription Monsieur Gérard SEBAOUN, qui dans le cadre de sa réserve parlementaire a financé l'installation d'un tableau numérique à la cité scolaire de la Maison d'Arrêt du Val d'Oise, ce qui montre que les clivages partisans peuvent être dépassés dans certaines circonstances.

Monsieur le Maire annonce que Monsieur SEBAOUN et lui-même vont financer, l'année prochaine, l'installation de photomaton, à partir de leur dernière réserve parlementaire, pour tous les deux, puisqu'il pense que Monsieur SEBAOUN ne sera plus Député et qu'en ce qui le concerne, lui-même, est certain qu'il ne sera plus Sénateur. Des problèmes concernant la possibilité de faire des photos ont été constatés dans de nombreuses prisons, même si ce n'est pas le cas partout. Bien que la prison de Bois d'Arcy, par exemple, soit en mauvais état, des photographes acceptent de venir y faire des photos. Il indique que la moitié des détenus arrivant dans une maison d'arrêt n'a pas de papiers d'identité, et qu'ils en repartent dans les mêmes conditions. Même si l'administration pénitentiaire accepte de payer les timbres fiscaux, il faut trouver un photographe acceptant de venir faire des photos. Or, aucun photographe ne veut rentrer dans la Maison d'Arrêt d'Osny. De ce fait, la seule solution est d'installer des photomaton dans les maisons d'arrêt, de manière à pouvoir prendre des photos, en vue de faire des papiers d'identité. Il souligne que sans papier d'identité, il n'est pas possible d'effectuer une demande de logement, de trouver du travail ou de s'inscrire à Pôle Emploi. Il informe donc qu'il va s'associer avec Monsieur SEBAOUN pour installer des photomaton, l'année prochaine, dans une série d'établissements pénitentiaires d'Ile-de-France.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 24 mars 2006 portant approbation du protocole d'accord de partenariat entre la Maison d'Arrêt du Val d'Oise et la commune d'Ermont,

Vu les avis rendus par les Commissions Solidarités, Handicap, Santé, Logement et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 20 et 28 juin 2016,

Considérant que, dans le cadre du projet « *Donner une deuxième chance aux détenus* », partenariat avec la MAVO (Maison d'arrêt du Val d'Oise), le CPCV en lien avec le SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) et la commune d'Ermont propose depuis 2009 un chantier d'insertion ciblant initialement les personnes sous main de justice placées sous régime d'aménagement de peine,

Considérant que depuis 2015, le chantier d'insertion s'est ouvert aux publics issus du milieu ouvert,

Considérant que la commune d'Ermont constitue l'un des donneurs d'ordre du chantier,

Considérant qu'au regard des résultats positifs du dispositif en termes d'insertion des personnes et d'exécution de travaux et compte tenu de la nécessité de renforcer sa structure de financement, il apparaît pertinent que la commune d'Ermont apporte son soutien financier au chantier d'insertion,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'allouer, pour l'année 2016, une subvention de fonctionnement de 2 000 euros au titre du chantier d'insertion porté par le CPCV dans le cadre du partenariat *Donner une deuxième chance aux détenus* ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2016.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

2) Dispositif CitésLab : Approbation et autorisation de signature de la convention de mise à disposition de locaux

Monsieur TELLIER indique que, dans le cadre du Contrat de Ville, la Communauté d'Agglomération Val-Parisis, en lien avec les communes impliquées dans la Politique de la Ville, a lancé le dispositif CitésLab qui permet l'accueil de premier niveau des porteurs de projets d'entreprise localisés au sein des quartiers prioritaires.

Ce dispositif de sensibilisation, de détection et d'amorçage de projet financé en partie par la Caisse des Dépôts a vocation à :

- diffuser la culture entrepreneuriale dans les quartiers de la Politique de la Ville ;
- détecter les porteurs de projet de création ou de reprise d'activité ;
- les accompagner dans la formulation de leur projet ;
- les orienter vers le réseau local d'appui à la création d'entreprise proposée par Val Parisis Entreprendre.

Le dispositif CitésLab est un service gratuit qui s'adresse à tout porteur quel que soit son statut et le secteur d'activité choisi. Il prend la forme de permanences d'accueil et d'orientation proposées au cœur des quartiers prioritaires et animées par un agent de la communauté d'agglomération Val Parisis.

L'accompagnement des porteurs se déclinera sous une double modalité :

- un accompagnement individuel sous forme de créneaux d'une heure proposés lors des permanences avec possibilité pour les porteurs non disponibles de prise de RDV sur les différents sites de l'agglomération ;
- des temps collectifs d'information de sensibilisation sur le thème de l'entrepreneuriat.

Sur Ermont, la permanence aura lieu tous les 2^{èmes} vendredis de chaque mois de 14h à 17h au sein du centre socioculturel des Chênes.

La mise à disposition des locaux qui serviront à accueillir les permanences est consentie à titre gratuit pour une période d'un an renouvelable deux fois.

Une convention vient fixer les conditions de mise à disposition des locaux

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu la délibération n°15/74 du 17 juin 2015 relative à l'approbation et à l'autorisation de signature du Contrat de Ville 2015-2020,

Vu les avis rendus par les commissions Solidarités, Handicap, Santé, Logement et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 20 et 28 juin 2016,

Considérant que, dans le cadre du Contrat de Ville, la Communauté d'Agglomération Val-Parisien, a lancé le dispositif CitésLab qui permet l'accueil de premier niveau des porteurs de projets d'entreprise localisés au sein des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Considérant que ce dispositif de sensibilisation et d'amorçage permet d'accueillir et d'accompagner les porteurs dans les premières étapes de leur projet et de les orienter vers le réseau local d'appui à la création d'entreprise proposé par Val Parisien Entreprendre,

Considérant que ce dispositif est un service gratuit qui s'adresse à tout porteur de projet quel que soit son statut et le secteur d'activité choisi,

Considérant la demande de la Communauté d'Agglomération Val Parisien de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux au sein du quartier prioritaire des Chênes afin d'accueillir les permanences du dispositif CitésLab,

Considérant l'existence d'une possibilité d'accueil de ces permanences au sein du centre socioculturel des Chênes,

Considérant que le déploiement du dispositif CitésLab cadre pleinement avec les orientations stratégiques du pilier emploi, développement économique de notre Contrat de Ville et qu'il y a donc lieu de répondre favorablement à la demande de l'agglomération,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de convention de mise à disposition de locaux annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisien ladite convention et tout document s'y afférant.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

3) Avis sur le projet de rapport annuel sur la mise en œuvre du Contrat de Ville

Monsieur TELLIER rappelle que le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville prévu aux articles L.1111-2 et L.1811-2 du code général des collectivités territoriales précise que dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un Contrat de Ville, le maire et le président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur

assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

L'EPCI compétent élabore le projet de rapport annuel en lien avec les communes concernées, les conseils citoyens et, le cas échéant, les autres parties signataires du Contrat de Ville.

Ce projet de rapport annuel est soumis pour avis aux conseils municipaux concernés et aux conseils citoyens de chacun des quartiers prioritaires qui disposent d'un mois pour se prononcer.

A défaut de réponse de leur part dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Leurs contributions et délibérations sont annexées au projet de rapport sous la forme d'un avis et le rapport définitif est rendu public.

Pour la communauté d'agglomération Val-Paris, il a été convenu avec les communes concernées de suivre chaque année le calendrier suivant pour son élaboration et sa mise en consultation :

- rapport annuel élaboré sur une année civile ;
- production de ce dernier au cours du 1^{er} trimestre de l'année suivante pour une présentation aux conseils citoyens et aux conseils municipaux et recueil des avis ;
- présentation en conseil communautaire fin du 1^{er} semestre de l'année n+1.

La communauté d'agglomération Val Paris et les communes signataires du Contrat de Ville 2015-2020 ont travaillé à l'élaboration d'un projet de rapport unique intégrant le Contrat de Ville Val-et-Forêt et le Contrat de Ville le Paris respectivement signés les 19 et 23 juin 2015.

En termes de contenu, le présent projet de rapport annuel :

- rappelle les orientations des deux Contrats de Ville et les principales caractéristiques sociodémographiques des quartiers prioritaires ;
- retrace, au titre de l'année écoulée, par grands piliers du contrat et axes transversaux, les principales actions conduites au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires ;
- précise des droits de tirage des crédits spécifiques alloués aux communes et à l'EPCI ;
- propose un focus sur les conseils citoyens présents sur le territoire ;
- dégage les perspectives pour les années à venir.

Les programmes complets d'actions annuels par commune concernée seront annexés au rapport définitif.

Pour la commune d'Ermont, ce projet de rapport a été soumis pour avis au conseil citoyen installé sur le quartier prioritaire de la Politique de la Ville, des Chênes le 15 juin 2016.

Monsieur le Maire dit que ce rapport a fait l'objet d'un débat en communauté d'agglomération où l'ensemble du contrat de ville intercommunal a été abordé, notamment la partie de l'ancienne communauté d'agglomération Val-et-Forêt relative uniquement à Ermont. Il rappelle l'amputation importante des crédits effectuée par la

nouvelle Politique de la Ville, mise en place l'an dernier, puisque sur trois quartiers concernés par la Politique de la Ville, jusqu'à présent, c'est-à-dire les quartiers des Passerelles/Carreaux, des Chênes et des Espérances, il ne reste plus qu'un demi-quartier qui correspond à la moitié du quartier des Chênes. Un conseil citoyen a été mis en place mais Monsieur le Maire considère que cela n'est pas d'une grande efficacité, puisqu'en réalité les crédits ont diminué de moitié. De ce fait, une bonne partie de ce qui pouvait être fait jusqu'à présent n'est plus financé. Il rappelle que tout cela est dû à l'invention d'un nouveau dispositif pour calculer les aides. En effet, la ville a été divisée en carrés de 1 000 habitants. Le revenu moyen a été calculé par carré. En conséquence, le découpage est tel qu'à l'issue de ce calcul, il n'y a plus qu'une partie du quartier des Chênes qui corresponde aux critères de la Politique de la Ville. L'intégralité du quartier des Espérances, quartier le plus pauvre de la commune, et tout le quartier des Passerelles/Carreaux ne sont plus pris en compte. Il considère que ce procédé est franchement honteux mais que la situation est inévitable. Monsieur le Maire indique qu'il est demandé aux membres du conseil municipal de donner acte afin de ne pas obtenir un vote défavorable. En revanche, d'autres villes ont bénéficié, pour des raisons qui n'ont sans doute pas grand-chose à voir avec la géométrie, selon lui, de crédits en augmentation. Par contre, la commune d'Ermont ne bénéficiera que de la moitié des crédits.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L.1111-2 et L.1811-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°15/74 du 17 juin 2015 relative à l'approbation et à l'autorisation de signature du Contrat de Ville 2015-2020,

Vu les avis rendus par les commissions Solidarités, Handicap, Santé, Logement et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 20 et 28 juin 2016,

Considérant qu'aux termes du décret n°2015-1118, dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un Contrat de Ville, le maire et le président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport annuel sur la mise en œuvre du Contrat de Ville,

Considérant que la communauté d'agglomération Val Parisien a convenu avec les communes concernées de suivre chaque année le calendrier fixé comme suit pour l'élaboration et la mise en consultation du rapport annuel sur la mise en œuvre du Contrat de Ville :

- rapport annuel élaboré sur une année civile,

- production du rapport au cours du 1^{er} trimestre de l'année suivante pour une présentation aux conseils citoyens et conseils municipaux et recueil des avis,
- présentation en conseil communautaire fin du 1^{er} semestre de l'année n+1.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Donne acte de la présentation du projet de rapport annuel sur la mise en œuvre du Contrat de Ville ;

- Donne un avis sur ledit projet de rapport.

4) **Contrat de Ville 2015 - 2020 :**

- **Dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)**
- **Approbation du programme d'actions triennal présenté par le bailleur social OSICA**
- **Autorisation de signature de la convention locale d'utilisation**

Monsieur TELLIER explique que, par délibération du 17 mars 2016, le Conseil municipal a approuvé le programme d'actions triennal présenté par le bailleur social OSICA au titre du dispositif d'abattement de TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) mis en œuvre dans le cadre de la Politique de la Ville.

Suite aux arbitrages rendus par la Direction Générale d'OSICA, ce programme d'actions triennal a été modifié.

Pour mémoire, le montant prévisionnel de l'abattement annuel pour la résidence des Chênes s'élève à 136 900,00 €.

Les montants prévisionnels des dépenses valorisées par le bailleur au titre de l'abattement TFPB s'élèvent, pour les années 2016, 2017 et 2018 à 114 198,40 €, 143 208,40 € et 139 488,40 €.

Monsieur le Maire dit que ce contrat est léonin. Il souligne que le périmètre de la Politique de la Ville ayant été réduit à sa plus simple expression, les 30% des taxes foncières demandés à la commune ne représentent heureusement pas un montant important. Il propose aux membres de l'assemblée d'imaginer ce qui se serait passé si la commune avait gardé tous ses quartiers en Politique de la Ville. Il explique que la commune avait négocié un accord avec Osica, le bailleur de ce « carré », dans un objectif social, pour intervenir dans les quartiers, projet intéressant, selon lui. Il indique que ce projet a été élaboré avec l'agence Osica d'Ermont, agence locale. Les agents locaux ont mis ce projet au point et l'ont ensuite fait remonter à la Direction Centrale d'Osica qui l'a laissé de côté, et y a inclus les salaires des agents locaux, en signifiant à la municipalité que si elle ne s'exécutait pas, la Direction fermerait l'agence d'Ermont et rapatrierait tout son personnel au Kremlin Bicêtre. Evidemment, la municipalité a refusé de signer cet accord et l'a bloqué. Puis une nouvelle réunion a eu lieu à la Préfecture et Monsieur le Maire indique que les représentants de l'Etat ne s'y sont pas exprimés. La Direction d'Osica a maintenu son chantage et la municipalité s'est vue contrainte d'accepter. Monsieur le Maire considère que le procédé est scandaleux mais la municipalité n'avait pas le choix compte tenu de la menace de fermeture de l'agence d'Osica d'Ermont. Il pense que lorsqu'un tel sujet est évoqué, c'est que la Direction l'envisage et que tôt ou

tard, à la première occasion, elle la fermera, tout en s'appropriant les impôts locaux. Il déplore que la commune d'Ermont ait été la seule commune à étudier de près le projet, à en discuter, et à le refuser dans un premier temps. Monsieur le Maire pense que si d'autres villes en contrat ville avaient regardé de plus près le texte, elles auraient découvert les mêmes problèmes que la commune d'Ermont. Il regrette qu'elles ne l'aient pas fait et que la commune d'Ermont se soit retrouvée toute seule à dire qu'elle n'était pas d'accord. En conséquence, comme la commune d'Ermont était seule contre tous, contre le bailleur qui menaçait de s'en aller de la commune, contre l'Etat qui, « courageusement », ne disait rien et contre les autres villes qui n'avaient pas fait leur travail, elle a été obligée de signer. Aussi, Monsieur le Maire demande, à contre-cœur, aux membres de l'assemblée de voter en faveur de cette délibération.

Dans un cadre professionnel, au sein d'une autre commune, **Monsieur BOYER** informe qu'il a l'occasion de travailler en liaison avec la Préfecture sur des sujets similaires, parfois encore plus complexes. Il se dit un peu étonné de la réaction de la Préfecture car son interlocutrice est très pugnace avec les bailleurs. Il rappelle qu'elle avait même fait bloquer la SA LOGIREP, ce qui avait été à l'origine d'un scandale national. Le bailleur n'avait pas pu bénéficier, pendant deux ans, de l'abattement parce qu'il ne rendait pas ses conventions ou qu'il faisait du maquillage, de la fraude fiscale. Il pense donc que dans le cadre de cette délibération, les membres de l'assemblée devraient peut-être reporter leur vote. Il estime qu'il n'y a pas d'urgence et qu'ils pourraient attendre le mois de septembre et alerter le Ministère du Logement et l'AORIF (l'Union sociale pour l'habitat d'Ile-de-France) qui coordonnent ces questions pour demander une renégociation. Il cite l'exemple de la commune de Carrières appartenant à l'intercommunalité des Yvelines. Le Maire de Carrières, en conflit avec le bailleur France Habitation, pour les mêmes raisons, a fait bloquer le vote des conventions d'exonération de TFPB à la communauté d'agglomération, jusqu'au 22 septembre 2016. Monsieur BOYER reconnaît qu'une circulaire imposait, en théorie, aux communes, de voter ces conventions avant le 6 mars dernier, mais il souligne qu'aucune d'entre elles ne l'a appliquée, nulle part, parce qu'en général, peu de conseils municipaux sont mis en place au mois d'avril et de mai.

Monsieur le Maire dit que le conseil communautaire l'a déjà votée, avant que la commune d'Ermont se prononce. Il indique qu'au conseil de communauté, la commune d'Ermont et quelques personnes ont voté contre. La commune d'Ermont a été la seule commune à voter contre et quatorze villes ont voté positivement.

Monsieur FABRE souhaite savoir quelles sont les conséquences si une ville ne procède pas au vote.

Selon **Monsieur BOYER** le conseil communautaire est alors obligé de rapporter sa délibération et d'en prendre une autre.

Monsieur le Maire lui objecte qu'il s'agit d'une compétence intercommunale. Il dit que dans ce cas, la commune d'Ermont risque le déménagement de l'agence et que la somme de 130 000 euros soit quand même prélevée. Dans ces conditions, il préfère donc que la délibération soit votée même s'il considère ce procédé lamentable. Il signale qu'il entend bien les arguments de Monsieur BOYER et qu'il les partage mais il précise qu'en même temps, juridiquement, la commune d'Ermont n'a pas le rapport de force, et politiquement, non plus, d'ailleurs. Monsieur le Maire propose de voter cette délibération à une voix et que tous les autres membres de l'assemblée s'abstiennent pour exprimer leur désapprobation.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des Contrats de Ville de nouvelle génération,

Vu la circulaire du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des Contrats de Ville,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu l'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu la délibération n°15/74 du 17 juin 2015 relative à l'approbation et à l'autorisation de signature du Contrat de Ville 2015-2020,

Vu la délibération n°16/39 du 17 mars 2016 portant approbation du programme d'actions triennal présenté par le bailleur OSICA au titre du dispositif d'abattement de la TFPB,

Vu les avis rendus par les Commissions Solidarités, Handicap, Santé, Logement et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 20 et 28 juin 2016,

Considérant que dans le cadre du contrat de ville 2015 – 2020, il est appliqué à compter de janvier 2016 et jusqu'en 2020, un abattement de 30 % sur la TFPB à l'ensemble du patrimoine social situé dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV),

Considérant qu'en 2016, seule la résidence des Chênes du bailleur social OSICA est concernée par ce dispositif,

Considérant les modifications apportées au programme d'actions triennal élaboré par le bailleur social OSICA au titre du dispositif d'abattement de la TFPB et approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 17 mars 2016,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve le nouveau programme d'actions triennal présenté par le bailleur OSICA au titre de l'abattement de la TFPB ;
- Autorise le Maire à signer la convention locale d'utilisation de l'abattement TFPB élaborée par la Communauté d'agglomération Val Parisien et tout document s'y afférant.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 33 Votants : 34 Pour : 1 (M. PORTELLI)

5) Aire d'accueil des gens du voyage :
- Signature d'une convention avec l'Etat pour le versement de l'aide financière dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) pour l'année 2016

Monsieur TELLIER indique que la convention conclue entre l'Etat et la Ville d'Ermont a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2), prévue par les articles L851-1, R851-2, R851-5, R851-6 du code de la Sécurité Sociale pour la gestion de l'Aire d'accueil des gens du voyage désignée ci-dessous :

- Aire 1 « Le Noyer Mulot » rue du 18 juin 95120 Ermont (20 places)

Ainsi, une aide forfaitaire à la gestion est versée à la commune en fonction :

- D'un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, effectivement disponibles par mois ;
- d'un montant variable provisionnel, déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places.

Le montant total provisionnel pour l'année 2016 est de 7 947,00 €.

L'aide est versée mensuellement, par douzième du montant total provisionnel, à terme échu, au gestionnaire de l'aire par la caisse d'allocations familiales, soit un montant mensuel à verser de 662,25 € / 12.

La compétence de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Ermont ayant été transférée à la Communauté d'Agglomération Val Parisis au 1^{er} avril 2016, cette convention a une durée de trois mois, du 1^{er} janvier au 31 mars 2016.

La signature de cette convention conditionne le versement de l'aide à la commune d'Ermont, pour l'année 2016.

SUR la proposition du Maire,

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et ses décrets d'application,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Val d'Oise,

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 07/51 du 26 avril 2007 portant sur les demandes de subventions pour la création de l'aire d'accueil des gens du voyage, et n°08/184 du 20 novembre 2008 portant sur la convention avec l'Etat relative au versement de l'aide à la gestion,

VU l'avis rendu par la Commission Solidarités, Handicap, Santé, Logement en date du 20 juin 2016,

VU l'avis rendu par la Commission Affaires Générales et Finances en date du 28 juin 2016,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la commune, de percevoir l'aide de l'Etat pour faire face aux frais de fonctionnement liés à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,

CONSIDERANT la convention conclue entre l'Etat et la commune en application de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale pour la gestion d'aires des gens du voyage pour l'année 2016 pour une durée de trois mois (du 1^{er} janvier au 31 mars 2016) étant donné le transfert de cette compétence au 1^{er} avril 2016,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention avec le Préfet pour le versement de l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) ;

- **AUTORISE** le Maire à la signer.

La recette correspondante sera portée à l'article 7478 du budget communal.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLANCHARD pour la présentation du rapport relatif à l'Equipement, l'Urbanisme et aux Commerces.

IX – EQUIPEMENT, URBANISME, COMMERCES

Equipement :

1) Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Val d'Oise : approbation et autorisation de signature d'une convention pour la réalisation d'un diagnostic et l'élaboration d'un document de conseils pour la mise en œuvre de la gestion différenciée des espaces verts publics

Monsieur BLANCHARD explique qu'à la suite de la loi relative à la transition énergétique, l'utilisation des produits phytosanitaires par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics sur les voiries, dans les espaces verts, forêts et promenades ouverts au public sera interdite au 1^{er} janvier 2017.

Les produits phytosanitaires ou phytopharmaceutiques sont classés en plusieurs groupes dont :

- Les herbicides (action contre les herbes indésirables)
- Les insecticides (action contre les insectes ravageurs)
- Les fongicides (action contre les champignons parasites)

Le service espaces verts de la Ville d'Ermont n'utilise plus d'insecticides dans les serres municipales, ni les espaces verts depuis de nombreuses années (2009 pour les serres). En effet, les pelouses des résidences, des crèches et des écoles ne sont plus traitées.

Depuis le début de l'année 2016, le service espaces verts n'effectue plus de traitements sur la voirie et les trottoirs comme c'était le cas chaque année.

Les changements des pratiques de travail et les bouleversements locaux que peuvent générer l'abandon total des produits phytosanitaires ne doivent pas être sous-estimés. Le passage au « 0 phyto » se prépare et nécessite une bonne connaissance du sujet.

C'est pourquoi, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Val d'Oise propose aux collectivités territoriales de les accompagner dans cette démarche dans le cadre d'un partenariat facilitant le processus du passage intégral du « zéro phyto » sur la commune.

Le CAUE recherche des subventions pour les communes et établit avec la collectivité un plan de gestion différenciée, en réalisant un état des lieux, une cartographie et des propositions de plan de gestion.

La gestion différenciée est une nouvelle approche de la gestion des espaces verts, plus respectueuse de l'environnement, sans perte de qualité. Elle remet en question le « tout horticole », sans toutefois le bannir. Le principe est d'appliquer à chaque espace vert de la commune (parc, giratoires, écoles, accompagnement de voiries, de résidences...) le mode de gestion le plus adapté, tenant compte de son utilisation, de sa situation...

Ainsi, pour certains, une gestion assez classique sera maintenue, tandis que pour d'autres, une gestion plus naturelle sera mise en place.

À l'échelle de la commune d'Ermont, la gestion différenciée permettra de renforcer la diversité de nos types d'espaces verts, de favoriser la biodiversité et de garantir une qualité esthétique de ceux-ci.

Afin de bénéficier de ce partenariat, il convient d'adhérer au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Val d'Oise. Cette adhésion permet entre autres de bénéficier du droit de vote à l'assemblée générale et de participer ainsi à la définition des orientations de travail et de recherche.

A ce titre, la commune d'Ermont versera au titre de la mission d'assistance et de conseil une participation volontaire de 2 250 € contribuant au financement de l'activité du CAUE du Val d'Oise au titre de l'année 2016.

Monsieur le Maire précise qu'un débat a eu lieu en commission Equipement, Urbanisme, Commerces, pour signifier qu'une campagne devait également être menée auprès des habitants afin de les inciter à avoir un comportement écologiquement responsable. La commune va donc s'employer à faire un travail conséquent d'information auprès des citoyens. Il signale qu'il connaît des personnes ayant utilisé des produits contre les escargots, dans leur jardin, en raison de la forte pluviométrie. Il souligne que les oiseaux mangent aussi ces produits et qu'il est nécessaire de réaliser un véritable travail pédagogique auprès de la population de manière à ce que les services techniques de la commune ne soit pas les seuls à prendre des précautions.

Monsieur LAVAUD fait de nouveau remarquer que cette délibération aurait pu figurer dans la commission Développement Durable.

Monsieur le Maire dit que compte-tenu que les services techniques étaient concernés par l'interdiction d'utiliser certains produits, le point a donc été inscrit à la commission Equipement, Urbanisme, Commerces. Mais il reconnaît que Monsieur LAVAUD a raison, et il indique que ce sera fait la prochaine fois.

Monsieur LAVAUD dit que développer ce point en commission Développement Durable participerait à la pédagogie nécessaire pour influencer et impliquer tout le monde.

Monsieur le Maire en convient et répète que ce sera fait la prochaine fois. Il rappelle qu'une commission mixte Développement Durable et Equipement, Urbanisme, Commerces s'est récemment tenue, parce que des points, notamment relatifs au PLU, concernaient les deux commissions. Les membres des deux commissions ont donc travaillé conjointement. Cette démarche sera réitérée sur des questions de ce type. Il déclare avoir pris note de la remarque de Monsieur LAVAUD et en tiendra le plus grand compte.

Sur la proposition du Maire,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique ;

Vu la loi du 3 janvier 1977 modifiée, portant création des Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Val d'Oise et notamment en son article 7,

Vu le décret 78-172 du 9 février 1978 portant approbation de leurs statuts,

Vu l'avis rendu par la Commission Equipement, Urbanisme, Commerces en date du 22 juin 2016,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 28 juin 2016,

Considérant que la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique interdit l'utilisation des produits phytosanitaires par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics sur les voiries, dans les espaces verts, forêts et promenades ouverts au public sera interdite au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que l'abandon total des produits phytosanitaires génère des changements dans les pratiques de travail et des bouleversements locaux,

Considérant la nécessité d'être accompagné dans cette démarche,

Considérant la proposition de partenariat du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise, permettant de faciliter le processus du passage intégral du « zéro phyto » via un plan de gestion différenciée,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise ;

- **APPROUVE** le versement d'une participation volontaire de 2 250 € au titre de la mission d'assistance et de conseil contribuant au financement de l'activité du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise au titre de l'année 2016 ;

- **DIT** que les dépenses seront imputées au budget communal 2016.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

2) Aménagement de la parcelle cadastrée AM 551 (ancien Centre Socio-culturel François Rude) : autorisation de procéder aux travaux de création d'un escalier reliant la Place François Rude à la passerelle et de signer les autorisations d'urbanisme correspondantes

Monsieur BLANCHARD signale que, par délibération en date du 11 février 2016, le Conseil Municipal a décidé de démolir le bâtiment qui abritait l'ancien Centre Socio-Culturel François Rude, situé Place François Rude, parcelle AM 551, en raison de sa vétusté et de son instabilité résultant du terrassement du sol d'assise.

Un escalier intégré totalement à ce bâtiment permet de relier la passerelle traversant le boulevard de Cernay à la place François Rude. La démolition du bâtiment conduira donc à la disparition de cet escalier.

C'est pourquoi, dans le cadre du nouvel aménagement de la parcelle concernée, il a été décidé de procéder à la construction d'un nouvel escalier afin de conserver la liaison entre la passerelle et la place François Rude.

Afin de procéder à cette construction, il convient de déposer une déclaration préalable de travaux.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°16/15 en date du 11 février 2016, autorisant la démolition du bâtiment abritant l'ancien centre Socio-Culturel François Rude, sis Place François Rude, parcelle cadastrée AM 551, en raison de sa vétusté et son instabilité résultant du terrassement du sol d'assise,

Vu l'avis rendu par la Commission Equipement, Urbanisme, Commerces en date du 22 juin 2016,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 28 juin 2016,

Considérant qu'un escalier intégré totalement au bâtiment abritant l'ancien centre Socio-Culturel François Rude, permet de relier la passerelle traversant le boulevard de Cernay à la place François Rude,

Considérant que la démolition de ce bâtiment conduira à la disparition de cet escalier,

Considérant la nécessité de construire un nouvel escalier permettant de maintenir la liaison entre la passerelle traversant le boulevard de Cernay et la place François Rude,

Considérant l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux pour réaliser ce projet,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire à :

- aménager la parcelle cadastrée AM 551 ;
- procéder à la construction d'un nouvel escalier reliant la passerelle traversant le boulevard de Cernay à la Place François Rude ;
- signer la déclaration préalable de travaux et toute autre autorisation d'urbanisme correspondante.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

3) Convention relative aux modalités de mise en œuvre du réseau de télécommunications, rue du Grand Grill à Ermont

Monsieur BLANCHARD rappelle que, le 6 juillet 2015, le permis de construire N° PC 95219 15 S0009 a été accordé afin d'autoriser la construction de deux maisons jumelées, dans le cadre d'une division parcellaire, rue du Grand Grill.

Lors de la réalisation de la rue du Grand Grill, aucun réseau n'a été créé, hormis un réseau d'assainissement communal. L'implantation de ces nouvelles constructions, justifie entre autres des travaux d'établissement du réseau de télécommunications.

L'implantation des réseaux incombant financièrement à la ville, ce permis a été accordé dans le cadre d'une Participation pour Voirie et Réseaux, conformément à la délibération n°14/205 du 17/12/14.

L'opérateur Orange n'effectuant pas les travaux de génie civil pour la pose du réseau de télécommunications, la commune d'Ermont se doit de les prendre en charge.

Monsieur le Maire déclare que c'est également à contrecœur qu'il propose au vote cette délibération, mais qu'il en est légalement obligé.

Il procède donc à l'historique de cette délibération. La municipalité a construit la rue du Grand Grill pour prolonger la sortie du BIP (Boulevard Intercommunal du Parisis), il y a quelques années, en collaboration avec le Conseil Général. Les propriétaires des environs, à l'époque, ne voulaient surtout pas voir de constructions dans le fond de leur parcelle et ont demandé instamment à la municipalité de n'installer aucun réseau d'assainissement, aucun réseau électrique, et aucun réseau télécom. La commune n'en a donc pas mis en place. Puis, il y a quelques temps, un promoteur a sollicité les propriétaires pour la vente du fond de leur parcelle afin d'y construire de petits immeubles. Deux propriétaires ont accepté sa proposition. De ce fait, la loi oblige la commune à leur payer, en partie, les

travaux d'assainissement, ce qui a fait l'objet d'une délibération, il n'y a pas longtemps. Aujourd'hui, il est nécessaire d'installer des réseaux de télécoms puisque la société Orange ne le fait pas. Monsieur le Maire souligne que ce sont les contribuables de la commune qui paient, de nouveau, le fait que ces personnes aient changé d'avis. Mais, il précise que la municipalité n'étant pas dupe, dans le PLU, tous les autres jardins restants sont passés en zone inconstructible ou en protection des espaces verts. Ces propriétaires ne pourront donc rien installer dans le fond de leur jardin.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14/205 du 17 décembre 2014 mettant en place une Participation pour Voirie et Réseaux rue du Grand Grill,

Vu l'avis rendu par la Commission Equipement, Urbanisme, Commerces en date du 22 juin 2016,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 28 juin 2016,

Vu le projet de convention ci-annexée, relative à la modification des réseaux de télécommunications rue du Grand Grill,

Considérant le permis de construire n° PC 95219 15 S0009 accordé afin d'autoriser la construction de deux maisons jumelées, dans le cadre d'une division parcellaire, rue du Grand Grill,

Considérant en conséquence que l'implantation de nouvelles constructions en limite de la rue du Grand Grill justifie des travaux d'établissement de réseau de télécommunications,

Considérant que l'opérateur Orange ne réalise pas les travaux de génie civil nécessaires à l'implantation du réseau de télécommunications,

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux et leur prise en charge par la commune d'Ermont,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention relative à la modification des réseaux de télécommunications rue du Grand Grill;

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec Orange ;

- **DE PRENDRE ACTE** que la convention restera applicable jusqu'à la notification de la conformité définitive par l'Opérateur Orange à la commune d'Ermont.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Urbanisme :

4) Bilan des cessions/acquisitions de l'année 2015

Monsieur BLANCHARD indique que l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales impose aux Maires des communes de plus de 2 000 habitants la présentation chaque année d'un bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières opérées directement par la commune ou indirectement par son ou ses concessionnaires pour son compte.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer par délibérations du Conseil Municipal sur les acquisitions et les cessions suivantes :

CESSIONS

- Par délibération en date du 09/04/2015, le conseil municipal a décidé de céder au Syndicat de copropriété Résidence des Arts, les terrains non bâtis (voirie, espaces verts), parcelles cadastrées AP n° 396, 517, 520, 521, 522, 523, 524, 529, 531, 532, 533, 534, 537, 538, 539, 541, 542, 543, 545, 547 et 548, situés Allée P. Belmondo, Allée J. Lurçat, Allée des Artistes, Place des Arts, Square Raphaël et Square L. de Vinci ;
- Par délibération en date du 09/04/2015, le conseil municipal a décidé de céder à l'Office Public d'H.L.M. Ermont Habitat, les terrains non bâtis (voirie, espaces verts), parcelles cadastrées AP n° 514-515-516-525-526-546-549, situés Square P. Belmondo et Square J. Lurçat ;
- Par délibération en date du 17/06/2015, le conseil municipal a décidé de céder à l'Office Public d'H.L.M. Ermont Habitat, un terrain non bâti, parcelle cadastrée AO n° 233 situé 4 avenue de Villiers ;
- Par délibération en date du 17/06/2015, le conseil municipal a décidé de céder à Réseau Ferrés Français (R.F.F.), des terrains non bâtis (espaces situés dans la gare Ermont-Eaubonne et son environnement), parcelles cadastrées AH n°524P et AH n°525 situés Rue R. Dautry ;
- Par délibération en date du 15/10/2015, le conseil municipal a décidé de céder à la SCI Madeleine Daniélou, un pavillon et son terrain, parcelle cadastrée AL 1, situés 25 rue Ernest Renan.

ACQUISITIONS

- Par décision municipale en date du 04/02/2015 la commune a décidé d'acquérir un terrain non bâti, parcelle cadastrée AO n° 233, situé 4 avenue de Villiers, vendu par Madame Gombart ;
- Par délibération en date du 17/06/2015 le conseil municipal a décidé d'acquérir des terrains non bâtis (espaces ouverts au public), parcelles cadastrées AI 637P et AI 638P, situés Rue R. Dautry, vendus par Réseau Ferré de France (R.F.F.) ;
- Par délibération en date du 17/06/2015 le conseil municipal a décidé d'acquérir des terrains non bâtis (espaces ouverts au public), parcelles cadastrées 473, 477, 472P, 204P

et 526P, situés 1, 1bis, 2 et 4 rue R. Dautry, vendus par la Société Nationale des Chemins de Fer (S.N.C.F.).

Le bilan annuel joint à la délibération présente une synthèse de ces mouvements ainsi que les modalités qui les ont accompagnés.

Monsieur le Maire dit que RFF (Réseau Ferré de France) procède à la vente d'une partie de son domaine et il souligne que la partie la plus importante reste à venir. En effet, les grandes parcelles situées le long de la voie ferrée de Pontoise vont bientôt être vendues. Monsieur le Maire pense que la commune pourra peut-être, un jour, y aménager une rue, dans les environs. Il indique que si tel était le cas, la municipalité achèterait ces parcelles, petit à petit, et qu'elle ne garderait que la partie servant à construire la voie et laisserait le reste pour les autres personnes éventuellement intéressées.

Sur la proposition du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,
Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 et particulièrement son article 11 modifié par ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006,

Vu la délibération n° 15/29 du 09/04/2015, décidant la cession de terrains non bâtis, parcelles cadastrées AP n° 396, 517, 520, 521, 522, 523, 524, 529, 531, 532, 533, 534, 537, 538, 539, 541, 542, 543, 545, 547 et 548, situés Allée P. Belmondo, Allée J. Lurçat, Allée des Artistes, Place des Arts, Square Raphaël et Square L. de Vinci ;

Vu la délibération n° 15/30 du 09/04/2015, décidant la cession de terrains non bâtis, parcelles cadastrées AP n° 514-515-516-525-526-546-549, situés Square P. Belmondo et Square J. Lurçat ;

Vu la délibération n°15/77 du 17/06/2015, décidant la cession d'un terrain non bâti, parcelle cadastrée AO n° 233 situé 4 avenue de Villiers ;

Vu la délibération n°15/76 du 17/06/2015, décidant la cession de terrains non bâtis, parcelles cadastrées AH n°524P et AH n°525 situés Rue R. Dautry ;

Vu la délibération n° 15/141 du 15/10/2015, décidant la cession d'un pavillon et son terrain, parcelle cadastrée AL 1, situés 25 rue Ernest Renan.

Vu la décision municipale n° 15/08 du 04/02/2015, portant acquisition d'un terrain non bâti, parcelle cadastrée AO n° 233, situé 4 avenue de Villiers ;

Vu la délibération n°15/76 du 17/06/2015, portant acquisition de terrains non bâtis, parcelles cadastrées AI 637P et AI 638P, situés Rue R. Dautry ;

Vu délibération n°15/76 du 17/06/2015, portant acquisition de terrains non bâtis, parcelles cadastrées 473, 477, 472P, 204P et 526P, situés 1, 1bis, 2 et 4 rue R. Dautry ;

Vu le bilan annuel des acquisitions et cessions dressé par le Maire pour l'année 2015 annexé à la présente délibération,

Vu les avis rendus par la Commission Equipement, Urbanisme, Commerces en date du 22 juin 2016 et par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 28 juin 2016,

Considérant l'intérêt pour la commune de céder et d'acquérir les différents terrains susvisés dont l'utilité et les objectifs recherchés pour chacun d'eux sont respectivement spécifiés dans chacune des délibérations et décisions municipales susvisées,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de la présentation du bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2015 ;

- **DIT** que ce bilan sera annexé au Compte Administratif de la commune.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

5) Révision globale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Afin de tenir compte et d'anticiper les évolutions territoriales attendues en termes de modifications du territoire des EPCI en vue de préserver les équilibres urbains majeurs de la ville d'Ermont, il a été décidé de procéder à la révision globale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

La révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ainsi que les modalités de concertation ont été prescrites par délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2014.

La commune d'Ermont a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme avec les objectifs suivants :

- Maintien de l'équilibre actuel de l'habitat afin de conforter la mixité sociale et urbaine.
- Permettre une densification autour des pôles gare tout en préservant le tissu pavillonnaire et requalifiant l'habitat collectif.
- Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel de la commune et renforcer la qualité architecturale.
- Assurer un équilibre entre les différents modes de déplacement et favoriser le développement des transports collectifs et des circulations douces afin d'améliorer la qualité de vie au sein de la commune.
- Préparer l'harmonisation des règles d'urbanisme au sein du territoire de l'EPCI.
- Toiletter les règles inadaptées ou obsolètes.

Conformément à cette délibération et dans le but de respecter la transparence dans la définition des options fondamentales du PLU, une large concertation avec toute la population et les personnes intéressées s'est déroulée sous les formes suivantes :

- Information dans la revue municipale et sur le site internet de la ville.
- Organisation de réunions publiques
- Réalisation d'une exposition publique
- Mise à disposition en mairie d'un registre destiné à recueillir toutes les observations, remarques ou propositions.

Cette concertation a contribué à l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Selon les articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont fait l'objet d'un débat en conseil municipal le 16 décembre 2015 et d'une présentation en réunion publique le 4 décembre 2015.

Ces orientations sont les suivantes :

- Orientation 1 : ville dynamique, garantir une croissance équilibrée de la ville,
- Orientation 2 : Promouvoir la construction d'une ville verte et jardinées qui prend en compte les enjeux environnementaux,
- Orientation 3 : Valoriser le territoire d'Ermont pour consolider l'accueil et la solidarité

Conformément aux articles L103-2 à L103-6, le dossier définitif du projet doit être arrêté par le Conseil Municipal.

Ce dossier est constitué :

- du rapport de présentation,
- du PADD,
- du règlement,
- des documents graphiques et des annexes.

Monsieur le Maire rappelle que le premier débat ayant eu lieu en séance du conseil municipal portait sur le projet d'aménagement et développement durable et qu'il constituait les grandes orientations. Il indique que la partie réglementaire est bâtie sur ces bases. Il précise que la municipalité a reculé d'un mois le débat du conseil municipal, sur la partie réglementaire, parce qu'elle a voulu renforcer les règles protectrices de toutes les zones où se trouvait l'essentiel des espaces verts sur la ville, c'est-à-dire, les zones pavillonnaires. Ces règles ont surtout pour but de protéger ces zones d'habitat des risques de développement d'activités que la municipalité ne souhaite absolument pas. Il souligne que c'était la partie la plus importante, ayant nécessité un travail technique sur la réglementation de ces zones. Il explique qu'il y a deux zones quasiment équivalentes sur ce secteur. Par ailleurs, trois zones pouvaient faire l'objet de changements. La première d'entre elles correspond au quartier des Chênes. L'idée est de « dé-densifier » ce quartier, notamment, au niveau des deux barres principales que représentent les rues Toulouse Lautrec et Renoir. Il précise que la municipalité étudie ce projet depuis les années 90, époque à laquelle la SCIC Gestion gérait le quartier des Chênes, avant qu'elle ne devienne Icade. Il pense que « tronçonner » ces barres est une bonne idée. De ce fait, d'autres types d'immeubles peuvent être construits, des immeubles plus petits et plus aérés dans d'autres parties du quartier moins denses pour pouvoir le désenclaver et le rendre plus vivant, plus habitable et plus humain. La deuxième zone est le quartier du Gros-Noyer où les habitations sont nombreuses et commencent aujourd'hui à se dégrader, où des personnes y sont logées dans des conditions indignes. Il constate également que le commerce y périclité. L'idée est de rénover ce quartier en s'inspirant du modèle de l'éco quartier. Enfin, il indique que le troisième quartier important, faisant déjà l'objet de toutes les attentions de la commune, depuis plusieurs années, est le quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne. La partie de la ZAC (Zone d'aménagement Concerté) est sur le point d'être terminée, mais il reste toute la partie arrière, autour du stade Raoul Dautry, et la question se pose sur la façon d'aménager au mieux le poumon vert de la commune. Sur ces deux derniers quartiers comme sur celui des Chênes, Monsieur le Maire annonce qu'il y aura une très large concertation avec les habitants, de façon à ce que ce projet fasse consensus avec les personnes qui y vivent. Il précise que la municipalité prendra son temps, qu'il n'y a pas d'urgence, ni de délais impartis, mais qu'il est nécessaire que le projet fonctionne et qu'il satisfasse les habitants. Monsieur le Maire souligne, qu'évidemment, ce projet concerne toute la ville, mais d'abord les personnes qui y habitent. Monsieur le Maire insiste sur le fait que la municipalité ne se précipitera pas, de manière à aboutir à des projets viables, intéressants, conformes aux règles du Développement Durable en cours de modernisation par le biais de la phase 2 de l'Agenda 21, et consensuels avec les

habitants. Cette démarche explique d'ailleurs, qu'aucun plan n'ait été annoncé, mais qu'il n'y ait eu simplement que des zones définies, sur lesquelles une large concertation sera mise en place avec les habitants pour savoir quelle direction choisir.

En ce qui concerne la partie réglementaire, la loi ALUR a imposé des règles à la commune qu'elle a incluses dans le PLU. Il précise qu'elle n'a rien inventé, et qu'elle les a retranscrites telles quelles. Il explique qu'il était nécessaire, d'une part, de mentionner les prescriptions relative à la loi, et d'autre part, de se prémunir contre l'afflux des agents immobiliers, partie la plus importante selon Monsieur le Maire. Il indique qu'il fallait également préserver le poumon vert de la ville, et c'est pourquoi la municipalité a travaillé un mois supplémentaire, pour mettre en place, sur le plan réglementaire, des dispositions qui soient vraiment solides. Après débat, Monsieur le Maire précise que les membres de la majorité sont arrivés à un accord. Il souligne que ces secteurs sont ceux au sein desquels, dans les années à venir, des marges de manœuvre sont encore possibles pour faire bouger la commune de façon intelligente et consensuelle.

Il explique que la municipalité n'a pas foncièrement bouleversé le PLU qu'elle avait jusque-là mais qu'elle a juste profité de l'occasion d'être obligée de le réviser pour tenir compte de la loi ALUR, votée en mars 2015, et dont certaines dispositions et non des moindres étaient directement applicables, afin de « dépoussiérer » le texte et d'obtenir le projet présenté aux membres de l'assemblée, ce soir.

Monsieur TCHENG souligne que la révision du PLU est un moment déterminant pour la commune car il va planifier à long terme son développement, son avenir mais aussi la préservation et la transformation de son identité. Il est primordial pour les membres du groupe « Générations Ermont » d'établir une vision claire et partagée de ce qui fera, dans le futur, la qualité de vie à Ermont. La discussion avec les habitants leur a confirmé qu'il y a une réelle envie d'une ville dynamique, verte, attractive et qui favorise le « vivre ensemble ». Il souligne que Monsieur le Maire a répété plusieurs fois, en réunions publiques et ce soir, que la révision du PLU était liée à une volonté de limiter la densification de la ville. Il indique que cet objectif est cher aux membres du groupe « Générations Ermont » et il est également partagé par les habitants. Mais il souligne que, depuis plusieurs années, de grandes parties de la ville ont d'ores et déjà été livrées aux promoteurs immobiliers avec des immeubles présentant un minimum de retrait, très peu d'espaces publics et de verdure. Monsieur TCHENG estime, qu'encore une fois, le projet du PLU vient contredire la présentation de Monsieur le Maire. Il pense que de nombreux secteurs pavillonnaires sont voués à accueillir dorénavant l'habitat collectif ou des activités. La comparaison des deux cartes du PLU actuel et celle qui est proposée aux membres de l'assemblée en est révélatrice. Ainsi en est-il, selon lui, du quartier Anatole France, allant de la rue de Stalingrad jusqu'au Foirail qui est destiné à accueillir des habitats collectifs type « centre-ville ». Il rappelle que Monsieur le Maire avait, par ailleurs, promis une nouvelle crèche dans ce secteur, projet dont il n'est nulle part fait mention, sauf erreur de sa part. Il indique qu'un autre quartier est concerné, un grand secteur pavillonnaire compris entre la rue Dautry et la rue Jean Jaurès, transformée en zone d'activités, visiblement pour du tertiaire, pour des raisons qui échappent aux membres du groupe « Générations Ermont » et qui ne sont nullement explicitées dans le document. Il mentionne, enfin et évidemment, le quartier du Gros-Noyer qui va perdre son seul équipement public, et dont Monsieur le Maire veut faire disparaître les commerces. Cela reviendra, à son sens, à priver ce quartier, pourtant proche d'une gare, de toutes animations, alors même qu'il va passer en zone U2 où l'habitat collectif domine même sous la sous-division U2B qui est intermédiaire. Il rappelle que la limite de hauteur dans le règlement entre le U2A type « centre-ville » et le U2B pour le quartier du Gros-Noyer ne se distingue que par un étage. Il pense que le document prépare bel et bien une densification du quartier et il est difficile de croire, selon lui, que la disparition du théâtre

de l'Aventure ne fasse pas partie d'un projet urbain à l'origine. Il explique que le SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile-de-France) prévoit, en effet, la densification autour des gares. Il pense qu'une opération resserrée autour de la gare et de la rue du Gros Noyer avec des commerces et des équipements eût été bien plus pertinente. Mais il souligne que le quartier que Monsieur le Maire définit est bien plus vaste, et qu'il s'étend, en effet, de l'école Victor Hugo jusqu'à Saint-Prix. Par ailleurs, Il rappelle que Monsieur le Maire a évoqué dans la presse un éco-quartier dans le secteur du Gros Noyer mais Monsieur TCHENG constate que celui-ci n'est nullement planifié dans le document. L'éco-quartier nécessite, selon lui, une opération d'aménagement concertée et anticipée. Sauf erreur de sa part, il signale qu'il n'est même pas mentionné dans l'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation). Pour le moment, avec une extension de la zone U2 autour de la résidence Calmettes, en prime, il dit que Monsieur le Maire ne fait qu'adresser un signal de densification du secteur. Il déclare que les membres du groupe « Générations Ermont » partagent évidemment les objectifs de limitation du mitage pavillonnaire et de préservation du cœur d'ilots. Les éléments liés à la lutte contre la division parcellaire en zone U1A leur apparaissent pertinents mais, il se demande, là encore, comment comprendre l'implantation d'habitations collectives sur la zone pavillonnaire au sud de la gare du Gros-Noyer ou dans le secteur Anatole France, alors que, précisément, dans le diagnostic, cette zone sera mentionnée comme « cœur d'ilots » à préserver. Il s'interroge sur l'utilité d'identifier ces cœurs d'ilots, pour les rendre constructibles par la suite. Il souligne que le diagnostic rappelle que la superficie des espaces verts tous confondus ne cesse de diminuer à Ermont et montre que les récents aménagements dans la rue de Stalingrad, autour du marché, manquent de végétation et d'espaces publics, ce que les membres du groupe « Générations Ermont » ont fait remarquer plusieurs fois. Il précise que l'aspect pavillonnaire qui caractérise Ermont correspond à d'importants espaces verts privés qu'il faut défendre. Or, Monsieur TCHENG indique que la zone UIB permet aux habitants de renforcer l'imperméabilisation des sols avec un coefficient qui est deux fois plus élevé qu'en zone U1A et les membres du groupe « Générations Ermont » souhaiteraient que ce rapport soit réduit. Quant à la voirie, il informe que les membres du groupe « Générations Ermont » ont les plus grandes inquiétudes concernant la capacité des rues actuelles à accueillir davantage de trafic lié à l'implantation projetée de nouveaux immeubles. En effet, nombre de rues sont déjà saturées sans parler du stationnement qui souffre de manque de places publiques mal anticipées, à son sens, alors même que les programmes immobiliers ne sont pas achevés. Il considère que le manque de places, par exemple, dans le quartier Ermont-Eaubonne est consubstantiel à la façon dont Monsieur le Maire l'a aménagé. Il dit que Monsieur le Maire prépare de nouvelles voiries sans préciser si elles sont à destination locale ou dédiées à un trafic plus important. Il remarque qu'ainsi, la requalification de la rue des Bornes est prévue mais, à supposer qu'elle aille jusqu'à la rue de Saint-Gratien, les membres du groupe « Générations Ermont » s'inquiètent qu'elle ne ronge à nouveau les espaces verts et les équipements du stade Dautry qu'il est, pour eux, primordial de préserver. Il rappelle que la deuxième piste d'athlétisme avait été rognée, par le passé, parce que Monsieur le Maire avait dit qu'il n'était pas possible de requalifier la rue des Bornes pour en faire l'entrée du centre de cardiologie. Monsieur TCHENG souligne que, puisque Monsieur le Maire veut défendre le poumon vert de la ville, il se demande si, dix ans après, il ne serait pas temps de récupérer ces terrains. Il indique que les craintes des membres du groupe « Générations Ermont » sont d'ailleurs partagées par les habitants de la commune puisque le bilan de la concertation confirme les inquiétudes, quant à la croissance démographique et la densification, notamment dans le secteur du Foirail et du Gros-Noyer, et concernant la gestion de la circulation routière et du stationnement, points que les membres du groupe « Générations Ermont » soulignent de longue date.

Il pense que la progression démographique est d'autant plus inquiétante qu'elle ne s'accompagne pas d'un développement des équipements publics, qui eux, poursuivent leur saturation. Il fait remarquer que l'école Jean Jaurès est en passe de devenir une des plus importantes du Val d'Oise et que l'école Victor Hugo ne va bientôt plus être en mesure d'accueillir tous les élèves. D'autres équipements continuent à se dégrader et certains risquent même de disparaître. Il indique, qu'à ce sujet, le PLU rappelle opportunément qu'il existe un seul monument historique à Ermont, la construction de Jean Prouvé située dans le quartier des Espérances. Il souligne qu'elle est toujours à l'abandon et qu'il n'est fait mention d'aucun projet la concernant. Il signale que la même impasse attend probablement le bâtiment du théâtre de l'Aventure que Monsieur le Maire compte désaffecter « sine die », ce qui est d'ailleurs totalement incohérent, selon lui, avec le diagnostic du PLU qui recommande de travailler l'esthétique des entrées de ville. Il indique qu'enfin le PLU a l'ambition de créer des transitions entre les quartiers de la ville, mais il constate que, pourtant, le diagnostic illustre les fractures créées par les dernières opérations immobilières, ainsi en est-il de la ZAC Ermont-Eaubonne, secteur d'habitat dense collectif, frontalier de quartiers intégralement pavillonnaires et qui ont vocation à le rester. Au-delà de tous ces éléments, les membres du groupe « Générations Ermont » seront attentifs à ce que, comme Monsieur le Maire l'a dit, il y ait une véritable concertation dans les quartiers et qu'un dialogue constructif se rétablisse dans la ville car dernièrement, tant sur le théâtre que sur l'ouverture nord de la gare d'Ermont-Eaubonne, ils estiment que Monsieur le Maire n'a pas fait preuve de beaucoup d'écoute à l'égard des citoyens. Le PLU traduit, à son sens, un certain nombre d'orientations sur lesquelles les membres du groupe « Générations Ermont » avaient déjà fait part de leurs inquiétudes, lors de la discussion du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). Ils sont préoccupés par la densification, par la saturation des équipements, par la voirie et le stationnement et par la diminution des espaces verts. A ce stade, Monsieur TCHENG informe que les membres du groupe « Générations Ermont » voteront contre le projet de PLU. Il dit qu'ils souhaitent cependant, évidemment, que l'enquête publique se tienne, et il souligne qu'ils y contribueront et qu'ils espèrent que des évolutions seront faites dans le sens d'une ville toujours plus ouverte, dynamique préservant, ainsi, son cadre de vie.

Monsieur le Maire revient sur les propos de Monsieur TCHENG lorsqu'il évoque les habitants en désaccord sur le sujet des équipements, et lorsqu'il fait allusion à la gare d'Ermont-Eaubonne et du quartier du Gros-Noyer. Il souligne que parmi les personnes présentes à la réunion publique du PLU, beaucoup étaient du quartier d'Ermont-Eaubonne. Il précise que ce qui les intéressait était de savoir comment allait évoluer leur quartier et que le devenir du théâtre de l'Aventure n'était pas une de leur préoccupation majeure. Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que les personnes venues pour le théâtre de l'Aventure n'étaient pas du quartier. D'autre part, il signale que les individus qui harcèlent la municipalité à propos de l'entrée nord de la gare d'Ermont-Eaubonne sont d'Eaubonne, non d'Ermont. Il lui assure connaître toutes les personnes d'Ermont et lui dit qu'elles ne se sentent pas concernées par ce problème. Il informe d'ailleurs, que la réponse à cette question sera apportée très rapidement et les membres du groupe « Générations Ermont » la connaîtront bientôt. Il lui précise qu'il peut se rassurer parce que cette réponse sera tout à fait conforme au Développement Durable et que les habitants des quartiers concernés seront écoutés. En revanche, il précise que les personnes des autres villes le seront peut-être un peu moins. Il pense qu'il est naturel et normal que la municipalité écoute le point de vue des gens d'Ermont avant d'écouter celui de ses voisins et que ce n'est pas faire preuve d'égoïsme ou « d'auto-centrage ». Il indique que les villes voisines ne se préoccupent pas du point de vue de la commune d'Ermont lorsqu'elles élaborent leur propre PLU. En ce qui concerne le quartier du Gros-Noyer, Monsieur le Maire rappelle, qu'en longueur, il ne mesure qu'à peine 500 m et qu'il est

bordé de chaque côté par des centres commerciaux, c'est-à-dire, celui des Chênes qui est en cours de rénovation avec la Sablière, et celui de Saint-Prix, avec le magasin Leclerc et la pharmacie. Il pense qu'il est inutile d'implanter des commerces qui ne subsisteront pas. Il souligne, à cet égard, que les habitants ont leurs habitudes en termes d'achat de courses et qu'ils vont pour la plupart à Saint-Prix ou dans le quartier des Chênes. Il rappelle qu'il habite ce quartier et qu'il le connaît donc par cœur. De ce fait, il estime que les membres du groupe « Générations Ermont » ne sont pas en mesure de lui raconter comment vit le quartier du Gros-Noyer. Monsieur le Maire est, dans tous les cas, certain que les habitants de ce quartier n'ont sûrement pas envie d'acheter des « bricoles » à la sortie de la gare, d'autant plus qu'aucun équipement utile n'est implanté pour cela. Il déclare que la municipalité dispose de textes lui permettant de défendre le commerce de proximité là où il faut le défendre, c'est-à-dire dans les quartiers d'Ermont-Eaubonne, des Chênes et, évidemment et surtout, dans le centre-ville. Il rappelle que, depuis 15 ans, la municipalité a réussi à implanter sur le territoire d'Ermont tous les services publics des environs, au grand dam des communes voisines : le commissariat, le centre des impôts, la Sécurité Sociale qui va se situer en plein centre-ville, le Pôle Emploi, la Maison de la Justice et du Droit, la Poste du centre-ville, etc. Monsieur le Maire indique que ces démarches traduisent le choix que la municipalité a effectué, en toute cohérence, depuis quinze années et qui consiste à centraliser sur sa commune le maximum de services publics. Il estime que ce choix ne nécessite pas de figurer dans le PLU mais que celui-ci doit permettre d'accompagner de tels objectifs. Monsieur le Maire considère qu'à partir du moment où la municipalité devait procéder à des constructions, il était opportun de ne pas construire de n'importe quelle façon. Il souligne que si la municipalité a construit des HLM, elle a également bâti beaucoup de logements en accession à la propriété et qu'elle ne souhaite pas qu'il y ait 45% de HLM sur la commune. La municipalité continue de procéder à la construction de HLM mais elle les rénove également. Il invite d'ailleurs les membres du groupe « Générations Ermont » à constater ce qu'il se passe dans le centre-ville où tous les HLM sont rénovés. Il explique que le premier cycle de rénovation a duré dix-huit ans et qu'il vient d'être terminé. A présent, la municipalité est répartie dans un second cycle de rénovation en termes d'équipements et d'isolation, entre autres. Mais il indique que l'équipe de la Majorité ne relâche pas ses efforts. Des HLM se construisent encore, notamment à la gare de Cernay, à Ermont-Eaubonne, mais également des logements en accession à la propriété parce que Monsieur le Maire pense qu'il est nécessaire et normal d'équilibrer sociologiquement la ville. Il insiste pour dire que la municipalité y procède volontairement.

Il explique que l'équipe de la Majorité a obtenu de très bons scores aux élections municipales dans les autres quartiers mais aussi dans ceux où le nombre de HLM est important parce que les habitants sont conscients qu'elle s'intéresse à leur situation.

Il souligne que l'attention qu'elle leur prodigue ne se concentre pas sur les six derniers mois de son mandat, mais tout au long de celui-ci. Le PLU accompagne cette démarche et la politique générale de la commune. Il précise que la municipalité a, évidemment, gardé encore de grandes marges sur les trois quartiers qu'il vient d'évoquer et qu'elle va en discuter avec les habitants. Mais, dans les quartiers où les habitants sont satisfaits de ce qu'ils ont, la municipalité prend les dispositions nécessaires pour qu'ils continuent à jouir d'un cadre de vie intéressant. En ce qui concerne le Développement Durable, Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un Agenda 21 et il indique que l'équipe de la Majorité a commencé à travailler sur la deuxième étape. Il explique que l'Agenda 21 permet, aujourd'hui, dans la politique municipale de tenir le rôle que la Politique de la Ville avait dans les années 2000. Il rappelle que, dans les années 2000, l'objectif était de réunifier la ville entre des quartiers qui étaient coupés. Il se souvient que lorsqu'il avait été élu Maire d'Ermont, il l'avait été par la moitié de la commune. Preuve que la réunification établie par la Politique de la Ville a servi. A présent que ce travail a été en

grande partie effectuée, l'Agenda 21 est maintenant l'instrument qui va permettre de réunifier la commune en termes de comportements environnementaux et de solidarité. La municipalité a déjà commencé à le mettre en œuvre mais elle va l'intensifier de manière à véritablement structurer la commune. Il estime que le PLU n'est jamais que l'enveloppe qui entoure toutes ces actions. Le PLU n'est pas une stratégie en soit, selon lui, mais un document qui cadre la politique que mène la Majorité municipale. Il comprend que, n'ayant pas la même politique, les membres du groupe « Générations Ermont » soient contre celui-ci. Aussi, il approuve tout à fait leur vote contre le PLU.

Monsieur TCHENG rappelle deux interrogations relatives à la rue des Bornes et au secteur qui passe en zone d'activités, situé entre la rue Raoul Dautry et la rue Jean Jaurès. Il demande ce qui préside à la transformation d'un quartier totalement pavillonnaire.

Monsieur le Maire dit qu'en ce qui concerne la rue des Bornes, la municipalité pense, depuis le début, que la gare d'Ermont-Eaubonne doit être reliée à la partie qui se trouve du côté de la rue de Saint-Gratien et de la rue Noël Seyssen. Il pense qu'une rue doit y être implantée. En même temps, il indique que cela impliquera des changements qui concerneront moins le stade, que le terrain vendu par la commune. Il estime que l'idéal, serait que le projet qui y est prévu soit déplacé. Au sujet de la rue Raoul Dautry, il déclare qu'il manque un axe permettant de relier le quartier d'Ermont-Eaubonne au centre-ville et la rue Raoul Dautry s'avère être la seule le permettant. Pour cela, il sera peut-être nécessaire de mettre en place une marge de recul sur ce secteur. Il indique qu'il n'y a pas d'autre axe possible, les autres axes étant coupés par les voies ferrées.

Monsieur FABRE souhaite rebondir sur ce dernier point. Il demande pourquoi le fait d'élargir la voie implique que cette partie devienne une zone d'activité. Il pense que d'autres moyens d'élargir la voie existent.

En ce qui concerne la rue des Bornes, Monsieur FABRE explique que la vue réalisée par le biais de Google Earth, qu'il a fait circuler, montre qu'il y a 2m50 entre la voie ferrée et la piste d'athlétisme. Dans ces circonstances et compte-tenu qu'il ne pense pas que la voie ferrée puisse être déplacée, il estime que dire que le stade ne sera pas touché et, en même temps, envisager l'implantation d'une rue, à cet endroit, va poser concrètement des problèmes. Il rappelle à Monsieur le Maire que ce sujet est sensible pour les membres de son groupe, mais pas seulement pour eux. Plus globalement, il rejoint Monsieur le Maire sur le fait que c'est une bonne nouvelle qu'ils ne soient pas d'accord car en ce qui concerne les membres du groupe « Générations Ermont », le travail autour du PLU est un travail de confrontation de projets, et non pas un travail de confrontation de personnes qui consiste à penser que ceux qui ont raison sont d'un côté et ceux qui ont tort, de l'autre. Il estime que cette confrontation peut donner l'opportunité d'enrichir le débat et il demande à Monsieur le Maire d'accepter d'entendre que sur le terrain, les habitants manifestent des éléments qui deviennent de plus en plus récurrents, même si ces personnes ne font pas partie d'un électorat tenu par des ficelles. Monsieur FABRE déclare ne pas savoir agir de cette manière et fait remarquer que c'est sans doute cela qui lui coûte cher. Il indique que les membres de son groupe passent beaucoup de temps à écouter les habitants et ce qu'ils entendent concerne le cadre de vie. Il souligne que la définition de règles d'urbanisme impacte effectivement le cadre de vie, celui-ci reposant sur un équilibre ténu entre tranquillité et dynamisme et que celui-ci nécessite réflexion et débat. Il pense que la tendance émergente aujourd'hui passe par la présence d'espaces libres, d'endroits offrant la possibilité de se réunir et suscitant l'envie d'y rester, de lieux où il peut se passer quelque chose. Mais il signale que d'autres problèmes, dont la résolution n'est pas forcément évoquée dans ce plan, se manifestent de manière très récurrente. Ainsi en est-il

des difficultés de stationnement qui deviennent terribles, selon lui, sur la commune d'Ermont, certains jours et en particulier le week-end.

Par ailleurs, il rapporte qu'une impression globale de bétonisation est ressentie et les membres de son groupe l'ont détaillé à Monsieur le Maire précédemment. Il pense que malgré ses arguments, Monsieur le Maire ne pourra pas empêcher que ce sentiment se manifeste et qu'il sera bien en peine pour l'effacer et devra y répondre. Monsieur FABRE aborde ensuite le sujet évoqué par Monsieur le Maire concernant les commerces situés, entre autres, sur le quartier du Gros-Noyer, ayant des difficultés à perdurer à Ermont. Il précise que c'est l'argument que Monsieur le Maire met en avant.

Monsieur le Maire lui indique qu'il n'est pas d'accord et lui fait remarquer que c'est le contraire. Il explique que la commune d'Ermont dispose du plus grand centre-ville commercial de tout le secteur et qu'elle regroupe 170 commerces en centre-ville. Elle est la seule ville qui en possède autant. Il précise que la commune n'a aucun problème avec les commerces, bien au contraire.

En ce qui concerne le quartier du Gros Noyer, **Monsieur FABRE** précise que lorsque les commerces rencontrent des difficultés pour se maintenir dans un lieu, il est judicieux de s'interroger sur la présence de ce qui donne envie d'y flâner. Il souligne que le quartier du Gros-Noyer se situe à la sortie d'une gare, et que la fréquentation des usagers de la gare le matin en allant au travail ou le soir en rentrant, ou même en pleine journée, crée de l'animation. C'est pourquoi, il pense que les difficultés d'installation de commerces ou une diminution au sein d'un quartier peuvent alerter sur le fait qu'il est en train de devenir un quartier « dortoir » ou un quartier exempt d'animations. A son sens, ces difficultés ne sont pas forcément en relation avec le fait que ce soit une zone pavillonnaire. En vertu des concertations avec les autres villes, il se dit un petit peu inquiet des commentaires de Monsieur le Maire sur sa conception des autres communes et de son discours sur les intérêts des uns allant forcément contre les intérêts des autres.

Il indique qu'il connaît également bien le quartier du Gros-Noyer et concernant les commerces disponibles pour les habitants de cette zone, il demande ce qui garantit la commune d'Ermont que le Maire de Saint-Prix n'a pas le même raisonnement qui consiste à penser qu'il n'y a plus besoin de commerces à cet endroit de Saint-Prix puisqu'il y en a sur la commune d'Ermont et dans le quartier du Gros-Noyer.

Monsieur le Maire lui demande s'il croit que le Maire de Saint-Prix va supprimer le l'hypermarché Leclerc.

Monsieur FABRE lui répond par la négative en ce qui concerne le l'hypermarché Leclerc, mais pense que cela peut concerner les autres commerces.

Monsieur FABRE souligne que le l'hypermarché Leclerc et le quartier des Chênes se situent un peu loin du quartier du Gros-Noyer.

Monsieur HAQUIN prend la parole pour donner un exemple très concret. L'Office Départemental HLM qu'il préside a acquis le bâtiment qui est juste à côté de la gare du Gros-Noyer. En dessous de celui-ci, se trouvent une pizzeria, un coiffeur et un local qui ne sert à rien. Une des premières démarches effectuées par l'Office, et de façon tout à fait neutre puisque ce sont des structures qui travaillent sur l'ensemble du département, a été de faire tester la capacité de ces bâtiments à accueillir d'autres commerces et d'en déterminer le type. Il précise que la structure sollicitée pour cette étude intervient dans l'Est et dans le centre du département, et qu'à ce titre, elle n'est absolument pas partisane de l'approche qui consiste à penser qu'habiter près d'un quartier permet de mieux le connaître. Les personnes de cette structure viennent sur le terrain et jugent par eux-

mêmes. Leur premier constat a été la proximité trop importante du centre d'activités de Saint-Prix, du boulanger, et des deux grandes pharmacies, en plus d'une dualité avec le centre commercial du quartier des Chênes, et donc l'impossibilité pour les structures de trouver des commerces pérennes. Il est prouvé que des commerces s'installent pendant six mois et ne se maintiennent pas au-delà. De plus, Monsieur HAQUIN souligne que la zone a été classée en « Pôle gare » par la SNCF (Société Nationale des Chemins de fer Français). Cela signifie que le STIF (Syndicat des Transports d'Île-de-France) enclenche toute une étude autour de cette zone qui consiste à définir le type et le nombre de commerces à implanter pour qu'ils soient viables, pas seulement par la fréquentation de personnes circulant en voiture, mais qu'ils puissent également servir aux gens qui habitent dans le quartier et aux usagers qui descendent du train et qui viennent y faire leurs courses. Monsieur HAQUIN précise que la commune s'est inscrite dans cette logique avancée dans l'étude du STIF. Il estime qu'il convient de rester très calme par rapport à ce sujet qui est passé au conseil communautaire lundi. Il informe que le bâtiment tenu par un marchand de sommeil a été neutralisé et que rien n'est prévu à sa place. Très concrètement, il pense que vraiment, le commerce, dans cette zone, compte-tenu du quartier tel qu'il est dessiné aujourd'hui, est voué à disparaître.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à prendre part au vote, en leur précisant qu'il s'agit d'un vote d'étape qui sera suivi d'un autre vote, au mois de janvier. Il rappelle qu'une enquête sera organisée et qu'à l'issue, le vote définitif aura lieu.

Sur la proposition du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 à L103-6 et R 153-3 ;

Vu la délibération n° 14/81 en date du 19 juin 2014, prescrivant la révision globale du Plan Local d'Urbanisme et les modalités de concertation ;

Vu la délibération n° 15/186 en date du 16 décembre 2015, actant de l'organisation et de la tenue d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu le projet de révision du P.L.U., et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Vu le bilan de la concertation présentée par monsieur le maire et détaillé en annexe ;

Vu les avis rendus par les Commissions Equipement, Urbanisme, Commerces et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 22 et 28 juin 2016 ;

Considérant le débat tenu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du P.L.U. et le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'à l'issue de la concertation avec le public, le projet de P.L.U. ne nécessite aucun ajustement ;

Considérant que le projet de P.L.U. est maintenant prêt à être transmis, pour avis, à l'ensemble des personnes et services associés à la procédure, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ARRETE** le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE** de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces d'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;
- **TIRE** le bilan de la concertation,
- **PRECISE** :
 - que la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis à Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - que conformément à l'article L 153-19 du Code de l'Urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est soumis à enquête publique.
 - que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123.18 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Contre : 5 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. QUINETTE du groupe « Générations Ermont » et M. LAVAUD du groupe « Energie Citoyenne Ermont »)
Pour : 29

6) Communauté d'Agglomération Val Parisis - Elaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal : débat sur les orientations

Monsieur BLANCHARD déclare que la préservation de la qualité du cadre de vie, enjeu majeur pour les territoires et les populations, est au cœur de la politique du paysage. La réglementation relative à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes s'inscrit dans le prolongement de cet objectif.

Depuis la réforme issue de la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement (dite Loi ENE), les règlements locaux de publicité (RLP) sont devenus de véritables instruments de planification locale. Ils offrent aux collectivités locales la possibilité de contrôler et d'harmoniser l'ensemble des dispositifs qui constituent la publicité extérieure : publicités, enseignes et pré-enseignes.

De plus, la loi ENE a institué une nouvelle répartition des compétences de police (délivrance des autorisations préalables, édiction des arrêtés de mise en demeure). Désormais, la compétence de police appartient au Préfet lorsqu'une commune n'est pas

dotée d'un RLP. Elle appartient au Maire, agissant au nom de la commune, lorsque cette dernière est dotée d'un RLP. Même si certaines parties du territoire ne sont pas couvertes par des dispositions spécifiques du RLP, elles demeurent sous le pouvoir de police du maire.

L'article R.581-72 du code de l'environnement prévoit que le RLP comprend, au moins, les éléments suivants :

- un rapport de présentation,
- une partie réglementaire,
- des annexes.

Le rapport de présentation s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'EPCI compétent, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs.

En date du 1^{er} décembre 2014, la communauté d'agglomération Le Parisis a prescrit l'élaboration du RLP intercommunal, et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

A la suite de la création de la communauté d'agglomération Val Parisis le 1^{er} janvier 2016, fusionnant les communautés d'agglomération « Le Parisis » et « Val-et-forêt », la démarche d'élaboration du RLP intercommunal a été étendue aux nouvelles communes membres le 21 mars 2016. Elle a également prescrit l'élaboration du RLP intercommunal du Val Parisis, et fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Ce RLPi édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale, et dans une certaine mesure, la sécurité routière constituent les objectifs principaux de cette réglementation, tout en garantissant la liberté d'expression, ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

La procédure d'élaboration du RLPi conduit à la tenue d'un débat sur les orientations du règlement en conseil municipal.

Ces orientations, définies à l'issue du diagnostic réalisé sur l'ensemble du territoire communautaire, sont les suivantes :

Création de 5 zones couvrant l'ensemble du territoire :

- Les espaces de nature et secteurs protégés ;
- Les centres-villes ;
- Les axes de transit ;
- Les zones commerciales et les grands axes structurants ;
- Les quartiers d'habitats.

En matière de publicité et de pré-enseigne :

- Protéger fortement les espaces de nature et les centres-villes ;
- Adapter les formats à l'environnement proche ;
- Réguler la densité ;
- Définir des normes qualitatives pour le matériel ;
- Encadrer la publicité numérique.

En matière d'enseigne :

- Déterminer des règles d'insertion dans l'architecture en centre-ville ;
- Appliquer le code de l'environnement dans les zones commerciales ;
- Fixer une forme spécifique aux enseignes scellées au sol ;
- Encadrer les enseignes numériques.

Monsieur BLANCHARD ajoute que Val Parisis est très concerné par ces problèmes de publicité, compte-tenu que la Route Nationale n°14 (RN 14) passe sur son territoire et que les communes situées sur la Patte d'Oie d'Herblay sont très motrices sur ce projet.

Monsieur LAVAUD indique que les membres du groupe « Energie Citoyenne Ermont » souhaiteraient que la communauté d'agglomération Val Parisis s'inspire plutôt de l'exemple de la commune de Grenoble où toute pollution visuelle a été supprimée.

Monsieur le Maire lui répond qu'il transmettra son message. Il souligne que la RN 14 monopolise, à elle seule la moitié des panneaux publicitaires du Val d'Oise. La commune d'Ermont n'est pas concernée mais celles de Cormeilles-en-Parisis, d'Herblay, de Pierrelaye, et de Franconville sont investies dans ce projet. Il représente pour elles des recettes importantes. La commune d'Ermont n'est pas du tout dans la même situation et peut très bien s'accommoder de réglementations rigides dans ce domaine.

Sur la proposition du Maire ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis, notamment l'article II-C consacré aux compétences facultatives qui inclut subséquentement parmi celles-ci « l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal » ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.581-14-1 qui prescrit que les règlements locaux de publicité sont élaborés, révisés ou modifiés conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-12 qui prescrit qu'un débat au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux sur les orientations du projet doit se tenir deux mois au plus tard avant l'examen du projet ;

Vu les délibérations N° D/2014/21 en date du 1er décembre 2014 de la communauté d'agglomération Le Parisis qui prescrit l'élaboration du RLP intercommunal, fixe les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu l'arrêté préfectoral du Val-d'Oise A.15-607-SRCT en date du 14 décembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Le Parisis » et « Val-et-forêt », et extension de périmètre à la commune de Frépillon, et créant au 1er janvier 2016 la communauté d'agglomération Val Parisis ;

Vu la délibération N° D/2016/100 en date du 21 mars 2016 de la communauté d'agglomération Val Parisis, qui étend la démarche d'élaboration du RLP intercommunal, qui prescrit alors l'élaboration du RLP intercommunal du Val Parisis, qui fixe les objectifs poursuivis et les modalités de concertation et définit les modalités de concertation avec les Maires ;

Vu les avis rendus par les Commissions Equipement, Urbanisme, Commerces et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 22 et 28 juin 2016 ;

Considérant la nécessité d'améliorer la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale, et dans une certaine mesure, la sécurité routière ;

Considérant que le RLP intercommunal édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique ;

Considérant le diagnostic de l'état de la publicité extérieure sur le territoire de la communauté d'Agglomération du Val Parisis et les orientations générales du RLP intercommunal qui sont définies comme suit :

- Création de 5 zones couvrant l'ensemble du territoire :
 - Les espaces de nature et secteurs protégés ;
 - Les centres-villes ;
 - Les axes de transit ;
 - Les zones commerciales et les grands axes structurants ;
 - Les quartiers d'habitats.
- En matière de publicité et de pré-enseignes :
 - Protéger fortement les espaces de nature et les centres-villes ;
 - Adapter les formats à l'environnement proche ;
 - Réguler la densité ;
 - Définir des normes qualitatives pour le matériel ;
 - Encadrer la publicité numérique.
- En matière d'enseigne :
 - Déterminer des règles d'insertion dans l'architecture en centre-ville ;
 - Appliquer le code de l'environnement dans les zones commerciales ;
 - Fixer une forme spécifique aux enseignes scellées au sol ;
 - Encadrer les enseignes numériques.

Considérant que la procédure d'élaboration du RLPi conduit à la tenue d'un débat sur ces orientations générales en Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** des orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal et de la tenue du débat.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

7) **Signature d'un protocole transactionnel suite à l'annulation du compromis de vente concernant le bien sis 4 rue Hoche**

Monsieur BLANCHARD explique que, par délibération en date du 17 juin 2015, le Conseil municipal a autorisé la cession de divers biens appartenant à la commune d'Ermont, parmi lesquels figure le bien sis 4 rue Hoche. Suite à la mise en œuvre de la procédure prévue dans le cahier des charges, la commune a retenu une offre d'achat. Le 31 mars 2016, les parties ont conclu un compromis de vente.

Toutefois, il apparaît aujourd'hui que la commune n'est plus en mesure de céder ledit bien en l'état. Celui-ci, attendant au complexe sportif Berthelot et sur lequel se situe un mur de frappe, doit être maintenu dans le patrimoine de la commune afin de pourvoir aux besoins de la commune.

Afin de régler les conséquences pécuniaires de l'abandon du projet, les parties se sont accordées sur les termes d'un accord transactionnel. Celui-ci prévoit que les acquéreurs évincés bénéficieront d'une indemnisation correspondant aux frais engagés (frais d'architecte). Cette somme s'élève à 1 500 euros (mille cinq cent euros).

Monsieur LAVAUD déplore la perte de 1 500 euros qui pouvait être, à son sens, anticipée. A cette somme, viennent s'ajouter 300 000 euros mentionnés dans la délibération suivante, pour, à priori, le même souci. Il note qu'un problème identique s'est produit dans le quartier du centre-ville avec la construction de l'immeuble et du bâtiment de la Sécurité Sociale. Il se dit un peu surpris de constater qu'il y a autant d'erreurs commises par le service de l'urbanisme.

Monsieur le Maire demande à Monsieur LAVAUD de préciser sa remarque sur le bâtiment de la Sécurité Sociale.

Monsieur LAVAUD répond qu'il évoque le bâtiment devant être détruit mais qui finalement ne l'a pas été et n'a pas été vendu aux promoteurs.

Monsieur le Maire explique que la municipalité est obligée de garder les locaux de la Sécurité Sociale, propriétaire de ces m², tant qu'elle n'a pas construit ceux dans lesquels cette structure va déménager. Il indique que la partie droite de l'immeuble va être bientôt terminée, la Sécurité Sociale va occuper 1 000 m² pour regrouper, non seulement, les services d'Ermont, mais aussi, ceux des autres villes. Une fois que son installation aura eu lieu, la municipalité pourra procéder à la démolition de la moitié de la partie occupée par la Sécurité Sociale. Il dit que le même promoteur a acheté l'intégralité de l'immeuble, mais qu'il ne pouvait pas être démoli en entier à moins de congédier la Sécurité Sociale, ce que ne voulait pas la municipalité.

De plus, Monsieur le Maire souligne que des débats internes entre les différents syndicats de la sécurité sociale ont retardé le projet. Il a donc été nécessaire d'attendre que la Direction et les syndicats de la Sécurité Sociale de la Vallée de Montmorency se mettent d'accord en interne. La municipalité a procédé en deux parties parce qu'elle ne souhaitait pas que les bureaux de la Sécurité Sociale soient fermés.

Monsieur TCHENG souhaite aborder, en même temps, le présent point et le prochain de l'ordre du jour. Il souligne que Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée deux protocoles transactionnels suite à des annulations de vente ou de projets d'aménagement. Il explique que la première annulation intervient en raison d'une parcelle vendue qui partageait le mur d'entraînement avec le terrain de tennis du complexe

Marcellin Berthelot. La seconde annulation, pour 300 000 euros, somme très importante, selon lui, au regard des difficultés financières des communes, est due, entre autre, en raison de problèmes liés à la société de construction qui a changé de statuts et parce que des analyses techniques ont montré la nécessité de certains aménagements ayant ainsi fait monter le prix de l'opération. Il s'agit, s'il a bien compris, de conduites de gaz et d'un besoin d'aménagement spécifique en bordure de la voie ferrée. Il considère que cela démontre, tout de même, une insuffisance d'étude d'avant-projet par la Mairie. Il rappelle, qu'enfin Monsieur le Maire a dit en commission que le projet du Foirail serait mixte, en accession à la propriété et en logement social. Les membres du groupe « Générations Ermont » en demandent la confirmation ce soir. Il indique qu'ils voteront pour les deux délibérations pour dégager la commune d'autres procédures pouvant être plus coûteuses.

Monsieur le Maire rappelle l'historique de la transaction avec la société Gambetta. Depuis le début du projet, la commune a rencontré un problème lié au fait que l'Office HLM d'Ermont avait fait alliance avec une société du nom de Vitry Coop Habitation, qui était en fait la coopérative du Parti Communiste dans le Val de Marne. Cette coopérative a ensuite été rachetée par un promoteur immobilier qui s'appelle Gambetta. La commune avait signé avec Vitry Coop Habitation et elle s'est retrouvée, ensuite, face à la société Gambetta qui n'avait cure de l'accession à la propriété. De ce fait, Monsieur le Maire explique que le dossier a été monté de manière à ce que finalement les personnes, qui auraient pu acheter ces pavillons, ne soient plus celles auxquelles la commune s'adressait à l'origine. Le prix du m² tel qu'il était calculé par la société Gambetta n'était plus conforme au projet de la commune, qui s'est donc vue contrainte de le stopper. Il explique que c'est le motif essentiel de l'arrêt de ce projet, car pour le reste, la commune a toujours su que la canalisation de gaz passait au milieu du terrain. Preuve en est, que le terrain faisant l'objet de la construction contournait cette canalisation et passait à l'Est. Elle correspondait à la partie allant en direction de la gare de Cernay. Monsieur le Maire souligne que la commune n'a jamais été gênée par cette canalisation. Il estime que, de même, pour le problème de la voie ferrée, l'idée de fabriquer des maisons ou des immeubles sur ressorts était extraordinairement contestable. La municipalité n'était pas d'accord sur ce principe parce qu'il lui a été démontré que ce n'était pas vrai. Monsieur le Maire explique que c'était simplement un moyen pour la société Gambetta d'utiliser les procédures dilatoires pour obliger la commune à faire monter le prix de vente, ce que celle-ci considérait inacceptable. A partir du moment où la commune ne pouvait plus arriver à un accord avec la société Gambetta, mais où néanmoins, des études avaient été réalisées, la commune courrait le risque que la société Gambetta, pour riposter, bloque tous les projets ultérieurs en l'attaquant au Tribunal Administratif. Monsieur le Maire souligne que le point important de la transaction consiste dans le fait que les parties s'obligent réciproquement à renoncer à tout contentieux. Cette transaction coûte 300 000 euros à la commune. Cette somme lui permet de retrouver sa liberté pour construire un projet qui reste toujours le même mais qu'elle réalisera avec d'autres partenaires et dans d'autres conditions financières parce que les précédentes n'étaient pas admissibles. Monsieur le Maire considère que la commune n'a aucun intérêt à mettre en place un projet qui finalement exclut les personnes auxquelles elle voulait permettre l'accès à la propriété.

Monsieur LAVAUD dit qu'il votera contre ce projet de délibération car il considère inacceptable de donner la somme de 300 000 euros de cette manière, « gratuitement » à une entreprise. Compte-tenu des délais de procédure, il ne comprend pas pourquoi la municipalité ne cherche pas une solution qui n'amputerait pas les finances publiques. Il explique que Monsieur le Maire lui donne l'impression qu'il est sûr de perdre dans ce

litige. Il pense que si c'est le cas, cela sous-entend que ce dossier était mal ficelé. Par ailleurs, il souhaiterait savoir ce qu'il advient des gens qui étaient engagés dans l'accession à la propriété.

Monsieur le Maire précise que toutes les personnes ont été indemnisées sur les avances faites.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu la délibération n°15/79 du 17 juin 2015,

Vu les avis rendus par les Commissions Equipement, Urbanisme, Commerces et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 22 et 28 juin 2016 ;

Considérant que la commune a lancé une procédure de vente du bien sis 4 rue Hoche lui appartenant,

Considérant qu'un compromis de vente a été conclu le 31 mars 2016 avec les potentiels acquéreurs,

Considérant que la commune n'est aujourd'hui plus en mesure de céder ledit bien,

Considérant la nécessité de régler les conséquences pécuniaires de l'abandon du projet de cession,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel annexé à la présente délibération ainsi que les avenants correspondants, sans incidence financière.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Abstention : 1 M. LAVAUD du Groupe « Energie Citoyenne Ermont »
Pour : 33

8) Signature d'un protocole transactionnel suite à l'annulation du projet d'accession sociale à la propriété place du Foirail

Monsieur BLANCHARD rappelle que, courant 2012, la commune d'Ermont s'est rapprochée de la Société Gambetta afin de réaliser un projet d'accession sociale à la propriété place du Foirail. Cette opération portait sur la réalisation d'un ensemble immobilier comprenant des logements et locaux. Par délibération n°12/44 du 29 mars 2012, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les actes permettant la cession du foncier nécessaire à l'opération. Les parties se sont entendues autour d'un montage financier permettant d'assurer un prix de vente correspondant aux exigences de l'accession sociale.

Toutefois, les premières études menées par la société Gambetta ont révélé la nécessité d'aménagements spécifiques supplémentaires qui augmentaient le coût de l'opération. Également, les offres reçues suite aux appels d'offres lancés par la société se sont révélées d'un montant supérieur aux prévisions de cette dernière. Dans ces circonstances, la société Gambetta a demandé à la commune de revoir l'économie de l'opération. Les parties n'ont pu trouver un accord sur ce point, les solutions proposées impliquant nécessairement une augmentation significative du prix de vente des logements. La commune a mis un terme au projet.

Afin de régler les conséquences de l'abandon du projet, les parties se sont rapprochées afin de conclure un protocole transactionnel. Cet accord prévoit le versement à la société d'une indemnité de 300 000 euros TTC. En contrepartie, la société renonce à tout recours ou réclamation relatifs au projet.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu les délibérations n°12/44 du 29 mars 2012, n°12/80 du 14 juin 2012, n°13/12 du 7 février 2013 et n°14/12 du 13 février 2014,

Vu les avis rendus par les Commissions Equipement, Urbanisme, Commerces et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 22 et 28 juin 2016 ;

Considérant que la commune s'est rapprochée de la société Gambetta afin de réaliser un projet d'accession sociale à la propriété place du Foirail,

Considérant que les démarches ont été entreprises pour que la société devienne propriétaire du foncier nécessaire à l'opération,

Considérant que les premières études et les résultats des appels d'offre entraînaient une augmentation significative du coût de l'opération,

Considérant qu'aucun accord n'a pu être trouvé afin de rétablir l'équilibre financier de l'opération tout en maintenant un prix de vente des logements conformes aux exigences d'une accession sociale,

Considérant que la commune a décidé de mettre un terme à l'opération et qu'il convient, en conséquence, de régler les conséquences de cet abandon par la conclusion d'un protocole transactionnel,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel annexé à la présente délibération ainsi que les avenants correspondants, sans incidence financière.

Résultat du vote :

**Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Contre : 1 M. LAVAUD du Groupe
« Energie Citoyenne Ermont »**

Pour : 33

9) Installations classées pour la Protection de l'Environnement - Société Placoplatre à Cormeilles en Parisis :
- Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter la carrière à ciel ouvert de gypse et des installations de traitement, de transit de produits minéraux et de stockage stériles d'extraction non inertes et non dangereux

Monsieur BLANCHARD indique que la société Placoplatre est autorisée par arrêté préfectoral du 21 octobre 1999 à exploiter, pour 30 années, une carrière à ciel ouvert de gypse implantée sur les communes de Cormeilles en Parisis, Argenteuil, Sannois et Franconville.

Pour pérenniser l'activité de l'usine voisine, la société Placoplatre souhaite prolonger l'exploitation de ce gisement par une carrière souterraine et modifier les conditions de réaménagement de la carrière actuelle.

Un dossier unique a été déposé dans ce sens le 19 juin 2015 et complété à plusieurs reprises jusqu'au 16 mars 2016. La durée d'exploitation demandée tant pour la prolongation du remblayage de la carrière à ciel ouvert que pour l'exploitation en souterrain est de 30 années.

Le projet de la société Placoplatre a fait l'objet d'une étude d'impacts et d'une étude des dangers. Plusieurs services de l'Etat ont été consultés (ARS, SDIS, paysagiste conseil...) lors du dépôt du dossier en juin 2015 et leurs avis, demandes de compléments et recommandations ont été transmis à la société Placoplatre, qui en a tenu compte avant l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 mai au 2 juin 2015. Aucun service de l'Etat n'a émis d'avis défavorable.

Enfin, les conclusions des études précisent que l'examen des effets du projet sur l'environnement, la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement, la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement, correspondent à l'importance des risques engendrés par le projet.

Toutefois, compte-tenu des précédents en forêt de Montmorency pour des exploitations de même nature, on ne peut qu'émettre des doutes sérieux sur les effets à long terme de cette exploitation sur l'environnement.

Monsieur TCHENG indique que ce dossier constitue avant tout un échec pour l'ancienne agglomération du Parisis et que celui-ci se perpétue. Il considère que l'exploitation du gypse est une activité importante pour la région, néanmoins, il explique que les membres du groupe « Générations Ermont » ne sont pas tant inquiets par la poursuite en souterrain des activités de Placoplatre que par l'opération immense de remblaiement de la carrière à ciel ouvert. Il rappelle que la carrière est exploitée depuis deux siècles, et qu'elle nécessitera une rotation de 400 camions au minimum, ce qui est, selon lui, un vecteur majeur de pollution et de dégât de voirie que l'agglomération devra prendre en charge puisque il y a des voies intercommunales dans le secteur, sans parler des embouteillages que cela peut créer sur l'A15. Il considère que, pourtant, ce remblaiement était prévisible depuis des décennies et les membres du groupe « Générations Ermont » regrettent que la seule solution fluviale ait été écartée, il y a longtemps par la ville de Cormeilles-en-Parisis, commune pourtant située en bordure de Seine. Il dit que les membres du groupe « Générations Ermont » voteront en faveur de la

délibération avec, cependant, une inquiétude véritablement liée au remblaiement et à la circulation des camions. Ils espèrent que cela mettra une pression sur Placoplatre dans le cadre de la question relative au financement d'une bretelle d'autoroute. Selon l'avis des membres du groupe « Générations Ermont » un avis favorable à la poursuite de l'exploitation en souterrain ne devrait pas être donné tant qu'une véritable solution pour le remblaiement de la carrière à ciel ouvert n'ait pas été trouvée et donc les membres du groupe « Générations Ermont » voteront pour cette délibération.

Monsieur le Maire indique qu'il est du même avis qu'eux.

Sur la proposition du Maire,

Vu les dispositions de l'article R. 512-20 du code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dossier déposé à la Direction Départementale des Territoires le 19 juillet 2015, complété le 16 mars 2016, par la société Placoplatre, en vue d'obtenir l'autorisation d'extension en souterrain de l'exploitation de la carrière de Cormeilles en Parisis, le renouvellement partiel d'autorisation d'exploiter des installations de traitement, de transit de produits minéraux et de stockage des stériles d'extraction non inertes et non dangereux,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-13 005 autorisant le défrichement de 2,0056 hectares de parcelles boisées sur le territoire de Cormeilles en Parisis par la Société Placoplatre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13 165 portant ouverture d'enquête publique pour d'autorisation d'exploiter la carrière à ciel ouvert de gypse et des installations de traitement, de transit de produits minéraux et de stockage stériles d'extraction non inertes et non dangereux par la société Placoplatre à Cormeilles en Parisis,

Vu l'avis rendu par l'autorité Environnementale en date du 23 mars 2016,

Vu l'avis rendu par la Commission Equipement, Urbanisme, Commerces en date du 22 juin 2016,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 28 juin 2016,

Considérant les conclusions des études d'impact et des dangers précisant que l'examen des effets du projet sur l'environnement, la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement, la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement, correspondent à l'importance des risques engendrés par le projet,

Considérant les avis des différents services de l'Etat consultés,

Considérant les doutes sérieux sur les effets à long terme de cette exploitation sur l'environnement,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- DONNE un avis **défavorable** à l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de gypse et des installations de traitement, de transit de produits minéraux et de stockage stériles d'extraction non inertes et non dangereux, par la société Placoplatre, à Cormeilles en Parisis.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAQUIN pour la présentation du dossier relatif aux Affaires Financières.

X - FINANCES

1) Compte de gestion 2015 : Budget principal

Monsieur HAQUIN présente le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'année 2015 a été établi par Mme la Trésorière principale d'Ermont.

Les mouvements budgétaires y figurant sont les suivants :

En recettes :

Section d'investissement	11 841 012,29	€
Section de fonctionnement	35 402 174,77	€
Résultat de fonctionnement reporté	2 679 864,34	€
Total	49 923 051,40	€

En dépenses :

Section d'investissement	7 891 202,25	€
Déficit d'investissement 2014	2 804 639,64	€
Section de fonctionnement	30 589 748,15	€
Total	41 285 590,04	€

Soit un excédent brut de clôture de 8 637 461,36 € se décomposant comme suit :

Excédent d'investissement :	1 145 170,40	€
Excédent de fonctionnement :	7 492 290,96	€

Ces résultats sont conformes au compte administratif établi par les soins de Madame la Trésorière pour l'exercice 2015.

Vu l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière principale d'Ermont, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Mme la Trésorière principale d'Ermont a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les

titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Déclare que le Compte de gestion du Budget principal de la Commune d'Ermont dressé pour l'exercice 2015 par Mme la Trésorière principale, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ont signé au registre des délibérations les Conseillers municipaux présents.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

2) Compte de gestion 2015 : Budget annexe de l'Assainissement

Monsieur HAQUIN présente le Compte de gestion du budget annexe de l'Assainissement pour l'année 2015 a été établi par Mme la Trésorière principale d'Ermont.

Les mouvements budgétaires y figurant sont les suivants :

En recettes :

Section d'investissement	764 711,86	€
Section d'exploitation	851 915,67	€
Excédent d'exploitation reporté	104 948,22	€
Total	1 721 575,75	€

En dépenses :

Section d'investissement	598 340,94	€
Déficit d'investissement 2014	253 176,74	€
Section d'exploitation	688 861,59	€
Total	1 540 379,27	€

Soit un excédent brut de clôture de 181 196,48 € se décomposant comme suit :

Déficit d'investissement	:	86 805,82	€
Excédent d'exploitation	:	268 002,30	€

Ces résultats sont conformes au compte administratif de l'exercice 2015 établi par les soins de Madame la Trésorière.

Vu l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de gestion dressé par Mme la Trésorière principale d'Ermont, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Mme la Trésorière principale d'Ermont a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Déclare que le Compte de gestion du Budget annexe de l'Assainissement dressé pour l'exercice 2015 par Mme la Trésorière principale, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ont signé au registre des délibérations les Conseillers municipaux présents.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

3) Compte de gestion 2015 : Budget annexe du Pôle culturel

Monsieur HAQUIN présente le Compte de gestion du Budget annexe du Pôle culturel pour l'année 2015 a été établi par Mme la Trésorière principale d'Ermont.

Les mouvements budgétaires y figurant sont les suivants :

En recettes :

Section d'investissement	72 226,70	€
Section de fonctionnement	1 699 020,20	€
Total	1 771 246,90	€

En dépenses :

Section d'investissement	26 486,46	€
Déficit d'investissement 2014	14 696,14	€
Section de fonctionnement	1 730 064,30	€
Total	1 771 246,90	€

Soit un résultat brut de clôture de 0 € se décomposant comme suit :

Excédent d'investissement	:	31 044,10	€
Déficit de fonctionnement	:	31 044,10	€

Ces résultats sont conformes au compte administratif établi pour 2015 par les soins de Madame la Trésorière.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Monsieur le Maire se retire et Monsieur HAQUIN, Premier Adjoint assure la présidence.

4) Compte administratif 2015 : Budget principal

Monsieur HAQUIN présente le compte administratif du budget principal de la Commune pour l'année 2015 s'établissant comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions totales	16 961 527,23 €		34 761 034,81 €	37 407 849,36 €
Réalisations	7 891 202,35 €	11 841 012,29 €	30 589 748,15 €	35 402 174,77 €
Résultats de l'exercice	3 949 810,04 €		4 812 426,62 €	
Résultats 2014 reportés	-2 804 639,64 €			2 679 864,34 €
Résultats de clôture	1 145 170,40 €		7 492 290,96 €	
Restes à réaliser	2 088 392,67 €	928 678,95 €		
Résultats nets	-14 543,32 €		7 492 290,96 €	
Résultat net global	7 477 747,64 €			

Vu l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Sous la Présidence de Monsieur Xavier HAQUIN, Premier Adjoint au Maire,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Hugues PORTELLI, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2015,

Après que Monsieur Hugues PORTELLI, Maire, se soit retiré,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

1) Donne acte à Monsieur le Maire, de la présentation faite du compte administratif 2015 du budget principal de la Commune d'Ermont, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions totales	16 958 575,71 €		33 619 186,37 €	36 266 000,92 €
Réalisations	7 891 202,25 €	11 841 012,29 €	30 589 748,15 €	35 402 174,77 €
Résultats de l'exercice	3 949 810,04 €		4 812 426,62 €	
Résultats 2014 reportés	-2 804 639,64 €			2 679 864,34 €
Résultats de clôture	1 145 170,40 €		7 492 290,96 €	
Restes à réaliser	2 088 392,67 €	928 678,95 €		
Résultats nets	-14 543,32 €		7 492 290,96 €	
Résultat net global	7 477 747,64 €			

2) Constate pour la comptabilité du budget principal de la Commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les Conseillers municipaux présents.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

Objet :

Note de présentation du compte administratif 2015 relative à l'art.107 de la loi NOTRe

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis, par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote au 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ainsi, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Concernant le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont aussi repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif avec le compte de gestion du receveur, qui est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagné des pièces justificatives correspondantes.

Pour la commune d'Ermont, l'année 2015 s'est écoulée dans un contexte de nouvelles recherches d'économies par souci de bonne gestion et pour compenser la baisse des ressources provenant de l'Etat qui s'est traduite par une inflexion de 10,40% de la dotation globale de fonctionnement 2015 par rapport à 2014 (5,35M€ contre 5,97M€).

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Les recettes de fonctionnement baissent de 2,38% (- 862 595 euros) par rapport au CA 2014 notamment en raison de la baisse des dotations de l'Etat. Leur taux de réalisation par rapport aux attributions budgétaires, hors résultat de fonctionnement reporté (BP+DM), est à hauteur de 105,41% contre 106,98% l'année dernière.
- Les dépenses de fonctionnement, hors virement à la section d'investissement, sont en baisses d'environ 4,74% par rapport au CA 2014. Leur taux de réalisation, hors opérations d'ordre, par rapport aux attributions budgétaires est de 93,80% contre 93,49% l'année dernière.
- Le résultat de fonctionnement de l'exercice est plus important que celui de l'année 2014 soit en augmentation de 15,85%.
- Le résultat de clôture cumulé de la section de fonctionnement passe de 6,67M€ en 2014 à 7,5M€ en 2015 soit une augmentation de 12,29 %.

1. Section de fonctionnement : les dépenses

Chap.	Libellé	BP et DM 2015	CA 2015
011	Charges à caractère général	9 367 686,83 €	8 266 868,54 €
012	Charges de personnel	16 754 407,00 €	16 582 314,73 €
014	Atténuations de produits	203 625,00 €	203 625,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 788 048,50 €	3 414 713,84 €
66	Charges financières	250 750,00 €	185 894,28 €
67	Charges exceptionnelles	93 845,98 €	86 060,99 €
022	Dépenses imprévues	179 670,00 €	- €
023	Virement à la section d'investissement	2 136 153,06 €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	845 000,00 €	1 850 270,77 €
TOTAL		33 619 186,37 €	30 589 748,15 €

2. Section de fonctionnement : les recettes

Chap.	Libellé	BP et DM 2015	CA 2015
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 679 864,34 €	
013	Atténuations de charges	88 606,00 €	110 564,90 €
70	Produits des services, du domaine & ventes diverses	3 538 270,00 €	3 439 564,14 €
73	Impôts et taxes	18 755 872,00 €	19 221 962,33 €
74	Dotations, subventions et participations	9 962 687,75 €	10 031 315,20 €
75	Autres produits de gestion courante	1 168 890,00 €	1 298 512,40 €
76	Produits financiers	- €	- €
77	Produits exceptionnels	71 810,83 €	1 297 304,28 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 951,52 €
TOTAL		36 266 000,92 €	35 402 174,77 €

3. Section de fonctionnement : les résultats

Résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2015 (mandats et titres) - excédent :	4 812 426,62 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2015 - excédent à affecter :	7 492 290,96 €

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement, hors résultat d'investissement reporté, sont réalisées à hauteur de 55,75% du prévu.

Les dépenses d'équipement sont réalisées à hauteur de 52,42% du prévu contre 56,70% en 2014. Les dépenses reportées s'élèvent à 2,08M€ et les recettes à 928 K€.

Avec le report des dépenses engagées, le taux de réalisation passerait à 70,51%.

Les recettes, hors opérations d'ordre et virement de la section de fonctionnement, sont réalisées à 71,48% par rapport au prévu.

Le besoin de financement sera couvert par une partie du résultat de clôture de fonctionnement soit 14 543,32 euros.

1. Section d'investissement : les dépenses

Chap.	Libellé	BP et DM 2015	CA 2015
001	Résultat d'investissement reporté	2 804 639,64 €	- €
020	Dépenses imprévues	- €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 027 000,00 €	1 006 494,72 €
20	Immobilisations incorporelles	200 412,21 €	99 572,39 €
204	Subventions d'équipement versées	405 657,36 €	94 029,52 €
21	Immobilisations corporelles	4 617 385,33 €	2 488 365,20 €
23	Constructions en cours	7 903 481,17 €	4 199 788,90 €
040	Opérations de transferts entre sections	- €	2 951,52 €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €
TOTAL		16 958 575,71 €	7 891 202,25 €

2. Section d'investissement : les recettes

Chap.	Libellé	BP ET DM 2015	CA 2015
13	Subventions d'investissement reçues	2 912 695,45 €	1 964 591,59 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 789 636,00 €	935 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	100 000,00 €	54 029,52 €
23	Immobilisations en cours	128 298,99 €	128 298,99 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 930 167,48 €	2 911 723,03 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 992 124,73 €	3 992 124,73 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	6 100,00 €	4 973,66 €
024	Produits des cessions	1 118 400,00 €	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 136 153,06 €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	845 000,00 €	1 850 270,77 €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €
TOTAL		16 958 575,71 €	11 841 012,29 €

3. Section d'investissement : les résultats

Résultat d'investissement à la clôture de l'exercice 2015(mandats et titres) - déficit :	3 949 810,04 €
Résultat d'investissement cumulé 2015 (inclus D/001 reporté de 2014) - déficit/excédent brut :	1 145 170,40 €

III. CONCLUSION

Le bilan financier 2015 est positif. L'excédent de la section de fonctionnement est supérieur à celui de 2014. Le taux d'épargne brut, hors produits des cessions, est à hauteur de 16,16%.

Pour autant, compte tenu du contexte budgétaire national et des nouvelles contraintes budgétaires exogènes, il nous appartiendra de maintenir une vigilance soutenue sur la maîtrise des dépenses. Cette rigueur budgétaire paraît impérative notamment pour continuer à dégager des marges de manœuvre nécessaires au financement des investissements d'avenir (ex : Nouveau conservatoire, Victor Hugo, réhabilitation des chênes II, Calendrier Ad'AP).

5) **Compte administratif 2015 : Budget annexe de l'Assainissement**

Monsieur HAQUIN présente le compte administratif du budget annexe de l'Assainissement pour l'année 2015 s'établit comme suit :

	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Prévisions totales	941 131,05 €		792 083,22 €	897 083,22 €
Réalisations	598 340,94 €	764 711,86 €	688 861,59 €	851 915,67 €
Résultats de l'exercice	166 370,92 €		163 054,08 €	
Résultats 2014 reportés	-253 176,74 €			104 948,22 €
Résultats de clôture	-86 805,82 €		268 002,30 €	
Restes à réaliser				
Résultats nets	-86 805,82 €		268 002,30 €	
Résultat net global	181 196,48 €			

Monsieur HAQUIN rappelle que le Compte administratif 2015 relatif au Budget annexe de l'Assainissement sera le dernier puisque la compétence est transférée à l'agglomération Val Parisis.

Vu l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Sous la Présidence de Monsieur Xavier HAQUIN, Premier Adjoint au Maire ;

Délibérant sur le compte administratif 2015 du budget annexe de l'Assainissement dressé par Monsieur Hugues PORTELLI, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après que Monsieur Hugues PORTELLI, Maire, se soit retiré ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

1) Donne acte à Monsieur le Maire, de la présentation faite du compte administratif 2015 du budget annexe de l'Assainissement de la commune d'Ermont, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Prévisions totales	941 131,05 €		792 083,22 €	897 083,22 €
Réalisations	598 340,94 €	764 711,86 €	688 861,59 €	851 915,67 €
Résultats de l'exercice	166 370,92 €		163 054,08 €	
Résultats 2014 reportés	-253 176,74 €			104 948,22 €
Résultats de clôture	-86 805,82 €		268 002,30 €	
Restes à réaliser				
Résultats nets	-86 805,82 €		268 002,30 €	
Résultat net global	181 196,48 €			

2) Constate pour la comptabilité du budget annexe de l'Assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Constate l'absence des restes à réaliser ;

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

Objet :

Note de présentation du compte administratif 2015 Assainissement et relative à l'art.107 de la loi NOTRe

L'année 2015 s'est écoulée dans un contexte de transfert de la compétence Assainissement au 31 décembre 2015.

IV. LA SECTION D'EXPLOITATION

- Les recettes d'exploitation augmentent de 60,78% par rapport au CA 2014. Leur taux de réalisation par rapport aux attributions budgétaires (BP+DM) 2015 est à hauteur de 94,96% contre 62,84% l'année dernière.
- Les dépenses d'exploitation sont en augmentations d'environ 66,48% par rapport au CA 2014. La progression des dépenses est liée au reversement d'une partie de la participation à l'assainissement collectif au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien les Bains (SIARE).
- Les rattachements s'élèvent en dépenses à 141 K€ et les recettes à 129 K€.
- Le résultat d'exploitation cumulé est de 268 002,30 euros.

4. Section d'exploitation : les dépenses

Chap.	Libellé	BP et DM 2015	CA2015
011	Charges à caractère général	420 500,00 €	360 206,67 €
012	Charges de personnel	35 000,00 €	35 000,00 €
014	Atténuations de produits		- €
65	Autres charges de gestion courante		- €
66	Charges financières		- €
67	Charges exceptionnelles	106 448,22 €	104 948,22 €
022	Dépenses imprévues	- €	- €
023	Virement à la section d'investissement	35 885,00 €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	194 250,00 €	188 706,70 €
TOTAL		792 083,22 €	688 861,59 €

5. Section d'exploitation : les recettes

Chap.	Libellé	BP et DM 2015	CA2015
002	Résultat de fonctionnement reporté	104 948,22 €	
013	Atténuations de charges		- €
70	Produits des services, du domaine & ventes diverses	765 000,00 €	824 881,67 €
73	Impôts et taxes		- €
74	Dotations, subventions et participations		- €
75	Autres produits de gestion courante		- €
76	Produits financiers		- €
77	produits exceptionnels		- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 135,00 €	27 034,00 €
TOTAL		897 083,22 €	851 915,67 €

6. Section de fonctionnement : les résultats

Résultat d'exploitation à la clôture de l'exercice 2015 (mandats et titres) - excédent :	163 054,08 €
Résultat d'exploitation cumulé 2015 - excédent à affecter :	268 002,30 €

V. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- Les dépenses d'investissement, hors résultat d'investissement reporté, sont réalisées en 2015 à hauteur de 86,97% du prévu. Les dépenses d'équipement sont réalisées à hauteur de 97,03% du prévu contre 84,92% en 2014.
- Les recettes d'investissement sont réalisées à 81,25% par rapport au prévu.
- Le besoin de financement sera couvert par une partie du résultat de clôture de fonctionnement soit 86 805,82 euros.

4. Section d'investissement : les dépenses

Chap.	Libellé	BP et DM 2015	CA 2015
001	Résultat d'investissement reporté	253 176,74 €	
020	Dépenses imprévues		
16	Emprunts et dettes assimilées	72 050,00 €	- €
20	Immobilisations incorporelles		
204	Subventions d'équipement versées		
21	Immobilisations corporelles		
23	Constructions en cours	588 769,31 €	571 306,94 €
040	Opérations de transferts entre sections	27 135,00 €	27 034,00 €
041	Opérations patrimoniales		
TOTAL		941 131,05 €	598 340,94 €

5. Section d'investissement : les recettes

Chap.	Libellé	BP et DM 2015	CA2015
13	Subventions d'investissement reçues	108 073,00 €	45 135,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	72 050,00 €	
21	Immobilisations corporelles		
23	Immobilisations en cours		
10	Dotations, fonds divers et réserves	530 873,05 €	530 870,16 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		
165	Dépôts et cautionnements reçus		
024	Produits des cessions		
021	Virement de la section de fonctionnement	35 885,00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	194 250,00 €	188 706,70 €
041	Opérations patrimoniales		
TOTAL		941 131,05 €	764 711,86 €

6. Section d'investissement : les résultats

Résultat d'investissement à la clôture de l'exercice 2015(mandats et titres) - déficit :	166 370,92 €
Résultat d'investissement cumulé 2015 (inclus D/001 reporté de 2014) - déficit brut :	- 86 805,82 €

VI. CONCLUSION

Le bilan financier 2015 est positif soit 181 196,48 euros. L'excédent de la section de fonctionnement est supérieur à celui de 2014.

6) Compte administratif 2015 : Budget annexe du Pôle culturel

Le compte administratif du budget annexe du Pôle culturel pour l'année 2015 s'établit comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions totales	73 560,76 €		2 018 250 €	
Réalisations	26 486,46 €	72 226,70 €	1 730 064,30 €	1 699 020,20 €
Résultats de l'exercice	45 740,24 €		-31 044,10 €	
Résultats 2014 reportés	-14 696,14 €			
Résultats de clôture	31 044,10 €		0 €	
Restes à réaliser				
Résultats nets	31 044,10€		-31 044,10 €	
Résultat net global	0 €			

Monsieur HAQUIN souligne que le Compte administratif 2015 du Budget annexe du Pôle culturel sera le dernier puisqu'il est dorénavant intégré dans le budget principal.

Vu l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Sous la Présidence de Monsieur Xavier HAQUIN, Premier Adjoint au Maire,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Hugues PORTELLI, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après que Monsieur Hugues PORTELLI, Maire, se soit retiré,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

1) Donne acte à Monsieur le Maire, de la présentation faite du compte administratif 2015 du budget annexe du Pôle culturel de la commune d'Ermont, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Prévisions totales	73 560,76 €		2 018 250 €	
Réalisations	26 486,46 €	72 226,70 €	1 730 064,30 €	1 699 020,20 €
Résultats de l'exercice	46 740,24 €		-31 044,10 €	
Résultats 2014 reportés	-14 696,14 €			
Résultats de clôture	31 044,10 €		0 €	
Restes à réaliser				
Résultats nets	32 044,10€		-31 044,10 €	
Résultat net global	0 €			

2) Constate pour la comptabilité du budget annexe du Pôle culturel, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Constate l'absence des restes à réaliser ;

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

Objet :

Note de présentation du compte administratif 2015 Pôle Culturel et relative à l'art.107 de la loi NOTRe

L'année 2015 s'est écoulée dans un contexte de suppression de budget annexe du Pôle Culturel au 31 décembre 2015

VII. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Les recettes de fonctionnement diminuent de 15,87% par rapport au CA 2014. Leur taux de réalisation par rapport aux attributions budgétaires (BP+DM) 2015 est à hauteur de 84% contre 90,79% l'année dernière. La baisse observée est liée au

virement d'équilibre (-287 Keuros). Pour rappel le budget annexe est alimenté par le budget principal via le virement d'équilibre. Ce dernier est fonction du rapport entre les dépenses et les recettes.

- Les dépenses de fonctionnement sont en diminutions d'environ 13,13% par rapport au CA 2014. Le taux de réalisation est de 85,60% du prévu contre 89,53% en 2014.
- Le résultat de fonctionnement cumulé est négatif à hauteur de 31 044,10 euros.

7. Section de fonctionnement : les dépenses

Chap.	Libellé	BP et DM 2015	CA2015
011	Charges à caractère général	601 815,00 €	403 576,28 €
012	Charges de personnel	1 310 170,00 €	1 249 148,91 €
014	Atténuations de produits		- €
65	Autres charges de gestion courante	57 340,00 €	27 396,56 €
66	Charges financières		- €
67	Charges exceptionnelles	6 700,00 €	5 727,61 €
022	Dépenses imprévues		- €
023	Virement à la section d'investissement		- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 995,00 €	44 214,94 €
TOTAL		2 021 020,00 €	1 730 064,30 €

8. Section de fonctionnement : les recettes

Chap.	Libellé	BP et DM 2015	CA2015
002	Résultat de fonctionnement reporté		
013	Atténuations de charges	250,00 €	308,30 €
70	Produits des services, du domaine & ventes diverses	376 900,00 €	371 652,19 €
73	Impôts et taxes		- €
74	Dotations, subventions et participations	39 985,00 €	11 018,67 €
75	Autres produits de gestion courante	1 601 115,00 €	1 313 156,04 €
76	Produits financiers		- €
77	produits exceptionnels	2 770,00 €	2 885,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		- €
TOTAL		2 021 020,00 €	1 699 020,20 €

9. Section de fonctionnement : les résultats

Résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2015 (mandats et titres) :	- 31 044,10 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2015 à affecter :	- 31 044,10 €

VIII. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- Les dépenses d'investissement, hors résultat d'investissement reporté, sont réalisées en 2015 à hauteur de 45% du prévu. Les dépenses d'équipement sont réalisées à hauteur de 45% du prévu contre 85,45% en 2014.
- Les recettes d'investissement, hors opérations d'ordre et virement de la section de fonctionnement, sont réalisées à hauteur de 98,06% par rapport au prévu.
- Le résultat de financement de la section couvrira totalement le résultat de clôture de la section de fonctionnement soit 31 044,10 euros.

7. Section d'investissement : les dépenses

Chap.	Libellé	BP et DM 2015	CA2015
001	Résultat d'investissement reporté	14 696,14 €	- €
020	Dépenses imprévues		- €
16	Emprunts et dettes assimilées		
20	Immobilisations incorporelles	3 324,00 €	
204	Subventions d'équipement versées		
21	Immobilisations corporelles	55 540,62 €	26 486,46 €
23	Constructions en cours		
040	Opérations de transferts entre sections		
041	Opérations patrimoniales		
TOTAL		58 864,62 €	26 486,46 €

8. Section d'investissement : les recettes

Chap.	Libellé	BP et DM 2015	CA2015
13	Subventions d'investissement reçues		
16	Emprunts et dettes assimilées		
21	Immobilisations corporelles		
23	Immobilisations en cours		
10	Dotations, fonds divers et réserves	28 011,76 €	28 011,76 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		
165	Dépôts et cautionnements reçus		
024	Produits des cessions	554,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 995,00 €	44 214,94 €
041	Opérations patrimoniales		
TOTAL		73 560,76 €	72 226,70 €

9. Section d'investissement : les résultats

Résultat d'investissement à la clôture de l'exercice 2015 (mandats et titres) :	45 740,24 €
Résultat d'investissement cumulé 2015 (inclus D/001 reporté de 2014) :	31 044,10 €

Les comptes administratifs et les budgets annexes étant votés, Monsieur le Maire est invité à regagner la salle des délibérations, Monsieur HAQUIN, Premier Adjoint, cède la présidence à Monsieur le Maire.

7) Affectation du résultat de fonctionnement 2015 : Budget principal

Monsieur HAQUIN explique que le compte administratif 2015 du budget principal de la commune laisse apparaître, en section de fonctionnement, un excédent cumulé de 7 492 290,96 €.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.14, il revient au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

A la clôture de l'exercice 2015, la section d'investissement présente un excédent de clôture cumulé de 1 145 170,40 €, auquel il convient d'ajouter le solde des restes à

réaliser, soit -1 159 713,72 €. Conséquence de ce qui précède, un besoin de financement en investissement apparaît à hauteur de 14 543,32 €.

Ainsi le résultat cumulé brut 2015, hors restes à réaliser, est de 8 637 461,36 €. Comprenant les restes à réaliser, le résultat cumulé net de tout engagement est de 7 477 747,64 €.

Par application des dispositions réglementaires, le résultat de clôture de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Sur la proposition de Monsieur le Maire ;

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.14 ;

Compte tenu des résultats de l'exercice 2015 qui sont caractérisés par :

- Un excédent de la section de fonctionnement de **7 492 290,96 €**
- Un besoin de financement de la section d'investissement de **14 543,32 €**

Compte tenu du besoin de financement de **14 543,32 €** présenté par la section d'investissement, correspondant à l'excédent d'investissement cumulé 2015 (1 145 170,40 €) corrigé du solde des restes à réaliser (-1 159 713,72 €) ;

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 28 juin 2016,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide d'affecter l'excédent cumulé de fonctionnement 2015 du budget principal au budget primitif 2016 de la commune d'Ermont, de la manière suivante :

-Inscription de 14 543,32 € en section d'investissement
(**Article 1068** – « Excédent de fonctionnement capitalisé ») pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

-Et de reporter le solde, soit 7 477 747,64 €, en section de fonctionnement
(**Article R/002** – « Résultat de fonctionnement reporté »)

Ces affectations seront reprises dans le corps de la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'année 2016.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

8) Affectation du résultat d'exploitation 2015 : Budget annexe de l'Assainissement

Monsieur HAQUIN indique que le compte administratif 2015 du budget annexe de l'Assainissement laisse apparaître un résultat positif cumulé d'exploitation de 268 002,30 €.

A l'aune de la dissolution du budget annexe, il revient au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Pour rappel, il convient d'intégrer les éléments d'actif et de passif du budget annexe dans la comptabilité principale de la commune. Pour ce faire, l'ordonnateur reprend au budget principal de la commune le résultat de la section d'exploitation et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget clos. Cette reprise doit faire l'objet d'une délibération budgétaire affectant les lignes 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » et 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

A la clôture de l'exercice 2015, la section d'investissement présente un déficit de clôture cumulé de -86 805,82 €. D'où un besoin de financement en investissement à couvrir d'un montant de 86 805,82 €.

La section d'investissement du budget annexe de l'Assainissement présente donc un besoin de financement à couvrir en priorité, aux termes de l'article R. 2311-12 du Code général des collectivités territoriales.

Sur la proposition de Monsieur le Maire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 49 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°15/193 portant dissolution du budget annexe ;

Compte tenu des résultats de l'exercice 2015 qui sont caractérisés par :

- Un résultat de la section d'exploitation cumulé excédentaire de **268 002,30 €**
- Un résultat de la section d'investissement cumulé déficitaire de **86 805,82 €**

Compte tenu du besoin de financement de **86 805,82 €** présenté par la section d'investissement, correspondant au déficit d'investissement cumulé 2015 ;

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 28 juin 2016 ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide de reprendre au budget principal de la commune le résultat de la section d'exploitation et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget clos.

Décide de reporter au budget principal primitif 2016, de la manière suivante :

- Le résultat de la section d'investissement cumulé de **86 805,82 €** en section d'investissement
(**Article 1068** – « Excédent de fonctionnement capitalisé ») pour couvrir le besoin de financement (D/001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté)

- Le résultat de la section d'exploitation reporté de **181 196,48 €**, en section de fonctionnement
(**Article R/002** – « Résultat de fonctionnement reporté »)

Cette affectation sera reprise dans le corps de la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'année 2016.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

9) Affectation du résultat de fonctionnement 2015 : Budget annexe du Pôle culturel

Monsieur HAQUIN explique que le compte administratif du budget annexe du Pôle culturel présente à la clôture de l'exercice 2015, un résultat de fonctionnement cumulé déficitaire à hauteur de 31 044,10 €. Par ailleurs, la section d'investissement, laisse apparaître, à la clôture de l'exercice 2015, un résultat excédentaire à hauteur de 31 044,10 €.

A l'aune de la dissolution du budget annexe, il revient au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Pour rappel, il convient d'intégrer les éléments d'actif et de passif du budget annexe dans la comptabilité principale de la commune. Pour ce faire, l'ordonnateur reprend au budget principal de la commune le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget clos. Cette reprise doit faire l'objet d'une délibération budgétaire affectant les lignes 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » et 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Par application des dispositions réglementaires, le résultat de clôture de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Sur la proposition de Monsieur le Maire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°15/192 portant dissolution du budget annexe de Pôle Culturel et intégration vers le budget principal de la ville ;

Compte tenu des résultats de l'exercice 2015 qui sont caractérisés par :

- Un résultat de la section de fonctionnement cumulé déficitaire de **31 044,10 €**
- Un résultat de la section d'investissement cumulé excédentaire de **31 044,10 €**

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 28 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide de reprendre au budget principal de la commune le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget clos.

Décide de reporter au budget principal primitif 2016, de la manière suivante :

-Le solde de la section d'investissement soit **31 044,10 €**
(**Article R/001** – « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »)

-Le solde de la section de fonctionnement soit – **31 044, 10 €**
(**Article D/002** – « Résultat de fonctionnement reporté »)

Cette affectation sera reprise dans le corps de la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'année 2016.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

10) Budget principal : Décision modificative n°1/2016

Monsieur HAQUIN souligne que, cette année encore, il n'est pas prévu de voter un budget supplémentaire. Il convient cependant d'ajuster les crédits budgétaires dans une décision modificative destinée :

- à reprendre les restes à réaliser et résultats de la gestion 2015 ;
- à intégrer les éléments connus à ce jour, en particulier les dernières notifications des dotations de l'Etat ;
- à modifier certaines lignes budgétaires en fonction des événements survenus depuis le vote du budget primitif.

S'agissant de l'impact de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement, il est nécessaire de rappeler que le budget de chaque collectivité supportera en 2016 le prélèvement déjà subi en 2015, auquel s'ajoutera le dernier prélèvement 2017.

Il ne s'agit pas de baisses successives annuelles avec « remise à zéro » d'une année sur l'autre mais bien de baisses cumulées.

Ainsi, la réduction des concours financiers de l'Etat touche de plein fouet l'excédent de fonctionnement de la commune, lequel nous permet d'autofinancer nos investissements.

Ainsi, il convient de sanctuariser le fonds de roulement net ou l'excédent de fonctionnement reporté (002) ceci afin :

- D'améliorer la sécurité financière de la commune ;
- D'accroître la possibilité, pour la commune, d'effectuer des prélèvements sur fonds de roulement aux fins de financer les investissements d'avenir en tant que de besoin

Pour ce faire, il est présenté, aux membres de l'assemblée, une décision modificative en suréquilibre à la section de fonctionnement.

Monsieur TCHENG indique que s'agissant d'une décision essentiellement technique, les membres du groupe « Générations Ermont » s'abstiendront sur la décision modificative du budget.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1612-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 14 et ses décrets d'application,

Vu le Budget principal de la Commune d'Ermont pour l'année 2016,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires générales, Finances en date du 28 juin 2016,

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ADOPTE la décision modificative n° 1/2016 du budget principal telle qu'annexée, votée par chapitre, avec opérations d'équipement individualisées et AP/CP ;

- CONSTATE le suréquilibre de la section de fonctionnement à la somme de 7 492 130,02 € soit des recettes de fonctionnement à hauteur de 8 293 365,12 € et des dépenses de fonctionnement à hauteur de 801 235,10 € ;

- CONSTATE l'équilibre de la section d'investissement, en recettes comme en dépenses, à la somme de 2 474 628,42 €.

Les mouvements budgétaires de la décision modificative n° 1/2016 s'élèvent donc à la somme de :

Dépenses = 3 275 863,52 €

Recettes = 10 767 993,54 €

Après intégration de la décision modificative n° 1/2016, le total des prévisions budgétaires pour le budget principal de la commune s'élève à la somme de :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	34 143 537,10 €	41 635 667,12 €
Investissement	11 199 313,42 €	11 199 313,42 €
Total =	45 342 850,52 €	52 834 980,54 €

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Abstentions : 5 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. QUINETTE du Groupe « Générations Ermont » et M. LAVAUD du Groupe « Energie Citoyenne Ermont »)

Pour : 29

11) Démolition de l'ancien centre socio-culturel François Rude : Demande d'aide financière auprès de Monsieur Portelli, Sénateur du Val d'Oise, dans le cadre de la réserve parlementaire

Monsieur HAQUIN indique que la construction du centre socio-culturel sur le site de REBUFFAT a permis de libérer le bâtiment situé place François RUDE. Ce bâtiment, ancien et vétuste, doit faire l'objet d'une démolition.

Le coût total de l'opération s'élève à 209 254,89 € HT.

Afin d'alléger le coût de cette opération pour la commune, il est proposé de solliciter une aide financière dans le cadre de la réserve parlementaire du Sénateur Portelli.

Le montant de l'aide financière demandée s'élève à 43 000 euros, la somme de 166 254,89€ HT restant à la charge de la commune.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°16/15 du 10 février 2016 portant autorisation de démolir l'ancien Centre socio-culturel François Rude,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances qui s'est tenue le 28 juin 2016,

Considérant la nécessité de démolir l'ancien centre socio-culturel François Rude, suite à la construction du bâtiment sur le site Rebuffat,

Considérant que le coût total de l'opération s'élève à 209 254,89 € HT,

Considérant la possibilité de solliciter la réserve parlementaire de Monsieur Portelli, Sénateur du Val d'Oise, pour un montant de 43 000 euros,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise le Maire à solliciter la réserve parlementaire de Monsieur Portelli, Sénateur du Val d'Oise, pour un montant de 43 000 € afin de réaliser les travaux de démolition de l'ancien centre socio culturel François Rude.

Monsieur Le Maire ne prend pas part au vote.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

12) 34^{ème} Fête des Vendanges : Aide aux associations

Monsieur HAQUIN annonce que la Ville d'Ermont organise le samedi 24 septembre 2016 sa 34^{ème} Fête des Vendanges.

Cette animation locale consiste à proposer, en soirée, diverses animations et un défilé de chars créés par les associations communales. Très appréciée, elle attire un très large public ermontois mais également les populations des villes avoisinantes.

Toutefois, cette manifestation ne saurait trouver sa réussite sans le concours financier de la commune. Aussi, une subvention est attribuée à chaque association ayant confectionné un char, ceci afin de leur éviter toute rupture de trésorerie.

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 28 juin 2016,

Considérant que la commune organise, chaque année, l'animation « Fête des Vendanges » et que celle-ci aura lieu le samedi 24 septembre 2016,

Considérant que cette animation rassemble les Ermontois des diverses associations domiciliées et en activité sur notre ville pour la construction de chars et qu'elle attire un très large public,

Considérant que cette manifestation locale ne saurait trouver sa réussite sans le concours financier de la commune,

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Fixe à 600 € le montant de la subvention pour chaque char construit ;
- Dit qu'afin d'éviter toute rupture de trésorerie, et sur demande motivée de l'association, la subvention pourra lui être versée par anticipation ;
- Dit que ladite subvention ne sera définitivement acquise à l'association concernée qu'à l'issue de la participation effective au défilé. Le cas échéant, la commune se verra dans l'obligation d'en demander le remboursement.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

13) Conseils de quartier Passerelles/Carreaux/Commanderie/Templiers : Demande d'aide financière auprès des Cars Lacroix dans le cadre de l'organisation d'une fête de quartier organisée en partenariat avec le centre socio-culturel François-Rude

Monsieur HAQUIN rappelle que, depuis 1995, la Municipalité d'Ermont dispose d'instances de démocratie locale : les conseils de quartier. Ces instances de concertation permettent de rester au plus près des besoins des Ermontois et ainsi de mieux cerner leurs attentes. Ils contribuent notamment à l'amélioration de la vie des quartiers, permettent d'informer les habitants et de les amener à participer aux changements qui s'opèrent dans leur ville. Ils offrent également la possibilité de mieux se connaître entre voisins et de

formuler des propositions ou des améliorations pour leur propre quartier (circulation, stationnement, travaux, loisirs, animations, sorties, sécurité ...).

A ce titre, le conseil de quartier Passerelles/Carreaux/Commanderie/Templiers en partenariat avec le centre socio-culturel François-Rude souhaite organiser une fête de quartier, sur la place des Carreaux, le parvis du Lycée, sur la plaine de jeux du centre socio-culturel François-Rude, le Samedi 18 juin 2016 de 15h à 18h. Cette fête de quartier sera suivie d'un stand restauration avec animations musicales de 18 h à 23 h sur la plaine de jeux du CSC F. Rude.

À cet effet, le groupe LACROIX soutient les initiatives prises par la municipalité d'Ermont et s'engage à verser à la commune d'Ermont une subvention d'un montant de 500 euros pour la mise en place du projet.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Affaires générales, Finances qui s'est tenue le 28 juin 2016,

Considérant l'intérêt pour la commune de développer l'accès aux loisirs de personnes et familles en difficulté des quartiers Passerelles/Carreaux/Commanderie/Templiers en favorisant les liens interquartiers,

Considérant que le groupe LACROIX soutient l'initiative de la commune d'Ermont pour organiser des projets en faveur des Ermontois habitant les quartiers des Passerelles, des Carreaux, de la Commanderie et des Templiers, et dont l'objectif est de faire vivre des moments de détente et de plaisirs en vue de renforcer la cohésion familiale et sociale entre les différentes générations,

Considérant la possibilité d'une aide financière dans le cadre d'une fête de quartier organisée par le conseil de quartier Passerelles/Carreaux/Commanderie/Templiers en partenariat avec le centre socio-culturel François-Rude Samedi 18 juin 2016 sur la place de la résidence des Carreaux, le parvis du Lycée G. Eiffel, et sur la plaine de jeux du centre socio-culturel François-Rude,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- autorise le Maire à solliciter une demande d'aide financière auprès du groupe des Cars LACROIX de 500 € ;
- autorise le Maire à signer tous documents s'y afférant ;
- dit que la participation financière obtenue sera encaissée au budget communal 2016.

Résultat du vote :

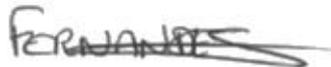
Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

XI - REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS

Néant

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 23h15.

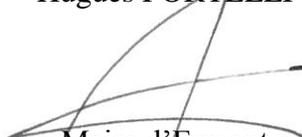
Vania CASTRO FERNANDES



Secrétaire de Séance



Hugues PORTELLI



Maire d'Ermont
Sénateur du Val d'Oise

TABLEAU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

N° DELIBERATION	OBJET
16/49	Participation de la collectivité au financement d'une protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » au 1 ^{er} janvier 2017
16/50	Modification du tableau des effectifs
16/51	Signature de l'avenant n°1 à la convention signée en 2011 entre le représentant de l'Etat et la commune pour procéder à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité : changement du tiers de transmission
16/52	Signature d'une convention de groupement de commande avec le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès : Acquisition et installation de matériel de restauration scolaire pour la Commune d'Ermont et le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès.
16/53	Signature d'une convention de groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Social d'Ermont : Acquisition de chèques cadeaux pour la Commune et le Centre Communal d'Action Social d'Ermont.
16/54	Signature d'un procès-verbal de mise à disposition avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis : Procès-verbal de mise à disposition de la bibliothèque annexe André Malraux entre la Commune d'Ermont et la Communauté d'Agglomération Val Parisis.
16/55	Substitution au sein du Sigeif de l'établissement public territorial 12 « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine Amont » à la commune de Morangis et de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » à la commune d'Orsay
16/56	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement situé 27 place Frédéric Auguste Bartholdi
16/57	Concours « Crèches de Noël 2016»

N° DELIBERATION	OBJET
16/58	Approbation de la convention-cadre de partenariat avec l'Agence Régionale de l'Environnement et des Nouvelles Energies (ARENE) pour la création d'un réseau de Tiers-Lieux de travail à Ermont
16/59	Théâtres : Tarification des spectacles et activités culturelles de la saison 2016/2017
16/60	Adhésions et cotisations au Chainon/Fédération des nouveaux territoires des Arts Vivants et Ecrans du Val d'Oise - Souscriptions
16/61	Convention avec l'Association Jazz au fil de l'Oise pour la participation de la commune d'Ermont au Festival 2016
16/62	Enfance : Mise à disposition gracieuse d'une salle à la Maison des Associations en faveur du service PMI (Protection Maternelle Infantile) : Signature d'un avenant avec le Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre des sessions de formation destinées aux assistantes maternelles
16/63	Jeunesse : Activités éducatives dans les collèges : Renouvellement des conventions avec les collèges Jules Ferry et Antoine de Saint Exupéry
16/64	Centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances : Approbation d'une demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de « l'Aide au Développement Social Local »
16/65	Centres socio-culturels et Maison de Quartier des Espérances : Approbation de la demande de subvention d'investissement dans le cadre de la création du Lieu d'Accueil Enfants Parents « LAEP » du centre socio-culturel des Chênes
16/66	Association UNSS du lycée Ferdinand Buisson : Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016
16/67	Signature de l'avenant à la convention de mise à disposition du gymnase du lycée Ferdinand Buisson à la commune pour l'année scolaire 2015/2016
16/68	Attribution d'une subvention destinée à l'école V. Hugo pour la conception d'un journal scolaire dans le cadre des Activités Pédagogiques Complémentaires
16/69	Signature de la convention pour la mise en place d'un projet d'initiation à la langue et à la culture chinoise pour des enfants de CE2, CM1 et CM2 dans le cadre des ateliers périscolaires de l'accueil de loisirs Jean Jaurès sur deux niveaux et l'accueil de loisirs Louis Pasteur sur un niveau

N° DELIBERATION	OBJET
16/70	<i>Donner une deuxième chance aux détenus</i> , partenariat avec la Maison d'Arrêt du Val d'Oise : Attribution d'une subvention de fonctionnement au chantier d'insertion porté par le CPCV
16/71	Dispositif CitésLab : Approbation et autorisation de signature de la convention de mise à disposition de locaux
16/72	Avis sur le projet de rapport annuel sur la mise en œuvre du Contrat de Ville
16/73	Contrat de Ville 2015 – 2020 : - Dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) - Approbation du programme d'actions triennal présenté par le bailleur social OSICA - Autorisation de signature de la convention locale d'utilisation
16/74	Aire d'accueil des gens du voyage : - Signature d'une convention avec l'Etat pour le versement de l'aide financière dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) pour l'année 2016
16/75	Equipement : Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Val d'Oise : approbation et autorisation de signature d'une convention pour la réalisation d'un diagnostic et l'élaboration d'un document de conseils pour la mise en œuvre de la gestion différenciée des espaces verts publics
16/76	Equipement : Aménagement de la parcelle cadastrée AM 551 (ancien centre socio-culturel François Rude) : - Autorisation de procéder aux travaux de création d'un escalier reliant la Place François Rude à la passerelle - Autorisation de signer les autorisations d'urbanisme correspondantes
16/77	Equipement : Convention relative aux modalités de mise en œuvre du réseau de télécommunications, rue du Grand Grill à Ermont
16/78	Urbanisme : Bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2015
16/79	Révision globale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme
16/80	Urbanisme : Communauté d'Agglomération Val Parisis - Elaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) : Débat sur les orientations
16/81	Urbanisme : Signature d'un protocole transactionnel suite à l'annulation du compromis de vente concernant le bien sis 4 rue Hoche

N° DELIBERATION	OBJET
16/82	Urbanisme : Signature d'un protocole transactionnel suite à l'annulation du projet d'accession sociale à la propriété place du Foirail
16/83	Urbanisme : Installations classées pour la Protection de l'Environnement - Société Placoplatre à Corneilles en Parisis : - Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter la carrière à ciel ouvert de gypse et des installations de traitement, de transit de produits minéraux et de stockage stériles d'extraction non inertes et non dangereux
16/84	Compte de gestion 2015 : Budget principal
16/85	Compte de gestion 2015 : Budget annexe de l'Assainissement
16/86	Compte de gestion 2015 : Budget annexe du Pôle culturel
16/87	Compte administratif 2015 : Budget principal
16/88	Compte administratif 2015 : Budget annexe de l'Assainissement
16/89	Compte administratif 2015 : Budget annexe du Pôle culturel
16/90	Affectation du résultat de fonctionnement 2015 : Budget principal
16/91	Affectation du résultat d'exploitation 2015 : Budget annexe de l'Assainissement
16/92	Affectation du résultat de fonctionnement 2015 : Budget annexe du Pôle culturel
16/93	Budget principal : Décision modificative n° 1/2016
16/94	Démolition de l'ancien centre socio-culturel François Rude : Demande d'aide financière auprès de Monsieur Portelli, Sénateur du Val d'Oise, dans le cadre de la réserve parlementaire.
16/95	34 ^{ème} Fête des Vendanges 2016 : Aide aux associations
16/96	Conseils de quartier Passerelles / Carreaux / Commanderie / Templiers : Demande d'aide financière auprès des Cars Lacroix dans le cadre de la mise en place d'une fête de quartier organisée en partenariat avec le centre socio-culturel François-Rude

Adjointe au Maire, présents :

M. HAQUIN

Mme PEGORIER-LELIEVRE

M. NACCACHE

Mme MARY

M. BLANCHARD

Mme BOUVET

M. TELLIER

Mme DUPUY

M. PICARD-BACHELERIE

Mme CHIARAMELLO

Conseillers Municipaux, présents :

M. HERBEZ

Mme NEVEU

Mme BERNIER

Mme YAHYA

M. CAZALET

M. BUI

Mme OELHER

M. LAHSSINI

Mme GUTIERREZ

Mme MEZIERE

Mme DE CARLI

Mme ROCK

M. EL MAHJOUBI

M. RAVIER

M. KHINACHE

M. FABRE

M. BOYER

M. TCHENG

M. QUINETTE

M. LAVAUD